

**Contrat Territorial Milieux Aquatiques
Vienne métropolitaine**



**Demande de déclaration d'intérêt général
au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
Demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement**

Mars 2023

Sommaire

I.	Identification de la structure demandeuse	1
II.	Présentation du territoire concerné par le CTMA Vienne métropolitaine	2
III.	Nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés, et rubriques de la nomenclature concernées	3
IV.	Incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux	6
1.	Travaux agricoles	6
a.	Pose de clôtures	6
b.	Aménagement d'abreuvoirs	8
c.	Aménagement d'ouvrages de franchissement	16
2.	Travaux de gestion du lit et des berges des cours d'eau	18
a.	Travaux d'abattage en berges de cours d'eau et enlèvement des embâcles	18
b.	Travaux de recréation de ripisylve par plantations	19
c.	Travaux de renaturation de cours d'eau	20
3.	Travaux de gestion de zones humides	21
1.	Gestion des milieux prairiaux	21
2.	Gestion des milieux boisés	22
3.	Création, restauration et entretien de mares	23
4.	Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	24
5.	Aménagement ou effacement d'ouvrages transversaux et d'étangs	26
V.	Compatibilité du projet avec les documents de réglementation et de planification	29
1.	La Directive Cadre sur l'Eau	29
2.	Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne	29
3.	Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vienne	30
4.	Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne	31
5.	Compatibilité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	31
6.	Liens entre les prescriptions du SDAGE et du SAGE et les actions visées	33
VI.	Mémoire justifiant l'intérêt général des travaux	34
1.	Critères de justification de la demande d'intérêt général	34
2.	Dispositions spécifiques pour les propriétaires riverains	41
VII.	Mémoire explicatif du projet	43
1.	Historique du territoire concerné par le présent CTMA	43
2.	Diagnostic territorial	43

3.	Pressions par masse d'eau identifiées dans le SDAGE	44
4.	Enjeux du territoire	46
5.	Priorisation par masse d'eau	47
6.	Justification des actions structurantes par masse d'eau	48
7.	Justification des actions d'accompagnement	59
8.	Gouvernance	59
9.	Montants prévisionnels des actions concernées par la procédure	60
10.	Montants prévisionnels par année et par maître d'ouvrage et plans de financement	64
11.	Modalités d'entretien des installations.....	75
12.	Périodes de réalisation des travaux	75
13.	Moyens de surveillance ou d'évaluation.....	75
VIII.	Éléments utiles à la compréhension du dossier	78
1.	Fiches actions	78
2.	Cartographie des territoires bénéficiant de la DIG	78
3.	Statuts Limoges Métropole et Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne.....	78
4.	Délibérations des maîtres d'ouvrage	78

Table des figures

Figure 1 :	Historique de Limoges Métropole.....	1
Figure 2 :	Schéma de principe illustrant l'aménagement d'une descente aménagée en rivière.....	9
Figure 3 :	Schémas de principe illustrant deux possibilités d'aménagement d'une pompe de prairie	10
Figure 4 :	Illustration d'une pompe de prairie (l'Aurence à Limoges en aval de la rue du Mas Loge) ..	11
Figure 5 :	Photomontage illustrant le principe d'un abreuvoir à niveau constant	12
Figure 6 :	Illustration d'une prise d'eau en ruisseau pour l'aménagement de buses d'abreuvement à niveau constant.....	12
Figure 7 :	Illustration d'une buse d'abreuvement à niveau constant	13
Figure 8 :	Schéma de principe d'un aménagement de buses d'abreuvement à niveau constant (vue de dessus).....	13
Figure 9 :	Schéma de principe d'un aménagement de buses d'abreuvement à niveau constant (vue de dessus).....	14
Figure 10 :	Schémas de principe illustrant l'aménagement d'un abreuvoir gravitaire	14
Figure 11 :	Schéma de principe illustrant l'aménagement d'un abreuvoir gravitaire (prélèvement dans une mare en contre-haut)	15
Figure 12 :	Illustration d'un bac d'abreuvement gravitaire avec flotteur	15
Figure 13 :	Illustration d'un abreuvoir gravitaire (ruisseau de l'Ane à Couzeix)	16
Figure 14 :	Illustration d'un passage à gué (ruisseau de l'Ane à Couzeix).....	17
Figure 15 :	Illustration d'une passerelle (la Valoine, en aval du Moulin de la Vergne à Feytiat)	17
Figure 16 :	Profil type du principe de renaturation du lit du cours d'eau (partie aval)	20
Figure 17 :	Schéma de principe de création d'une mare	24
Figure 18 :	Illustration d'une zone traitée par géotextile et plantations	26

Figure 19 : Photo d'un étang avant effacement (Eyjeaux).....	27
Figure 20 : Photo du même étang après suppression de la chaussée	27
Figure 21 : Les différents partenaires associés à ce contrat.	60

Tables des tableaux

Tableau 1: Rubriques de la nomenclature IOTA visées par les actions envisagées	6
Tableau 2 : Incidences envisagées sur les milieux.....	28
Tableau 3 : Liens entre les types d'opérations et les outils de planification.....	33
Tableau 4 : taux de participation associés aux actions programmées.....	42
Tableau 5 : AAPPMA concernées par le CTMA Vienne métropolitaine	42
Tableau 6 : Détail de l'état écologique 2017 des cours d'eau (Octobre2019 - Auteur : Agence de l'eau Loire-Bretagne).....	45
Tableau 7 : FRGR0380 : L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : bon état – Echéance d'atteinte de l'objectif : 2033)	49
Tableau 8 : FRGR1442 : La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : objectif moins strict - Echéance d'atteinte de l'objectif : 2027)	51
Tableau 9 : FRGR1544 : L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : objectif moins strict - Echéance d'atteinte de l'objectif : 2027)	54
Tableau 10 : FRGR1568 : Le ruisseau des Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : objectif moins strict - Echéance d'atteinte de l'objectif : 2027).....	55
Tableau 11 : FRGR0359a : La Vienne depuis la confluence avec le Taurion jusqu'au Palais-sur-Vienne et FRGR0359b : La Vienne depuis Le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien (Objectif d'état global : bon état - Echéance d'atteinte de l'objectif : 2027).....	56
Tableau 12 : FRGR0374 : Le ruisseau du Palais et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : bon état – Echéance d'atteinte de l'objectif : 2021)	57
Tableau 13 : Montants prévisionnels des actions	61
Tableau 14 : Montant prévisionnel des actions par année.....	65
Tableau 15 : Plan de financement prévisionnel de Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne	68
Tableau 16 : Plan de financement prévisionnel de la Chambre d'agriculture de la Haute Vienne.....	69
Tableau 17 : Plan de financement prévisionnel du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine	70
Tableau 18: Plan de financement prévisionnel de L'Etablissement public territorial du bassin de la Vienne	71
Tableau 19 : Plan de financement prévisionnel de l'Office international de l'eau	72
Tableau 20 : Plan de financement prévisionnel de Limoges Métropole.....	73
Tableau 21 : Plan de financement prévisionnel global	74

I. Identification de la structure demandeuse

La présente Déclaration d'Intérêt Général est déposée par :



Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy
CS 10001
87031 LIMOGES cedex
N° SIRET : 248 719 312 00162
Président : Monsieur Guillaume GUERIN

Limoges Métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 20 communes et plus de 211 000 habitants.

Sa mission générale est de mener à bien de grands projets structurants, de développer l'offre de services et des équipements à vocation économique et de gérer les grands services nécessaires à la population, le tout en maintenant la qualité de l'environnement, atout majeur de notre région.

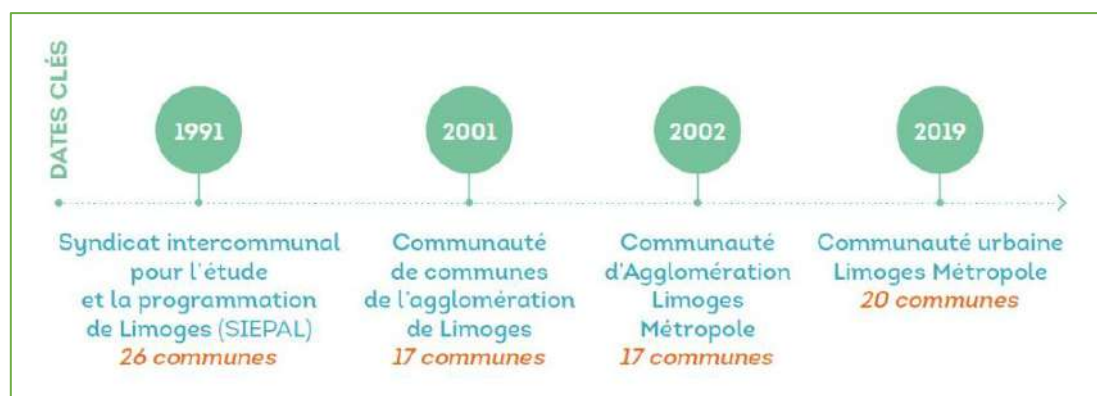


Figure 1 : Historique de Limoges Métropole.

Bien que Limoges Métropole se soit dotée, dès 2004, de manière facultative, de compétences relatives aux espaces naturels (aménagement des cours d'eau et préservation de la biodiversité), elle dispose désormais, depuis le 15/10/2017, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire, telle que rendue obligatoire par la loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République) de 2015.

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle est exercée en étroite relation avec le Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) avec qui Limoges Métropole partage certains bassins hydrographiques. Une convention de délégation de

maîtrise d'ouvrage a notamment été signée en ce sens le 10/02/2020, pour une durée de 5 ans, afin de poursuivre une collaboration et un travail entamés depuis de nombreuses années sur les bassins de la Vienne à l'aval de Limoges, de la Glane et de la Briance. Le syndicat est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) conformément à l'article L. 211-7-I bis du Code de l'Environnement.

II. Présentation du territoire concerné par le CTMA Vienne métropolitaine

Le territoire de Limoges Métropole couvre une superficie de 520 km² comprenant 227 km de cours d'eau principaux et 2420 ha de zones humides répartis sur 13 masses d'eau (**ANNEXE 1**). Ces bassins évoluent dans un fort contexte d'aménagement du territoire et de développement économique et sont caractérisés par :

- Un socle cristallin imperméable et un réseau hydrographique dense ;
- Des paysages très ouverts à l'amont, qui permettent encore le maintien de terres agricoles en prairies par un élevage qui reste malgré tout extensif ;
- Une composante bocagère qui conserve également plutôt une bonne qualité, favorable à la conservation de la biodiversité ;
- Des zones humides sur lesquelles l'abandon des pratiques agro-pastorales est plus ou moins marquée ;
- Des étangs nombreux et abondants, dont l'absence d'aménagements, impactent la qualité et la quantité d'eau ;
- Des traversées urbaines et industrielles de forte densité. Si la concentration de l'urbanisation autour de la ville centre permet au territoire de conserver un caractère plus ou moins rural, une pression sur les milieux naturels est tout de même observée au niveau des fronts d'urbanisation ;
- Des massifs forestiers morcelés, hormis sur la pointe nord, limitrophe des Monts d'Ambazac. Les essences de feuillus prédominent mais l'extension de futaies de résineux tend à appauvrir la diversité biologique ;
- Des vallées encaissées à l'aval, fortement boisées et difficiles d'accès, favorisant la production d'embâcles.

Le contexte hydrogéologique du territoire est caractérisé par la présence de petites nappes de surface, comme le plus souvent en terrain cristallin. Les sources sont très nombreuses, mais de faible débit. Elles sont les émergences des petites nappes d'eau infiltrées et emmagasinées dans la tranche altérée au-dessus du substratum sain pratiquement imperméable. Ces nappes sont caractérisées par la mauvaise transmissivité de leur magasin et par leur vulnérabilité aux pollutions en raison de leur proximité avec la surface du sol.

Les 7 masses d'eau suivantes sont concernées par le **CTMA « Vienne métropolitaine »** :

- La Vienne depuis la confluence du Taurion jusqu'au Palais-sur-Vienne (FRGR0359a)
- La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien (FRGR0359b) *[en partie]*
- Le ruisseau du Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0374)
- L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0380)
- La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)
- L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1544)

- Les Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1568)

III. Nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés, et rubriques de la nomenclature concernées

Rubriques de la nomenclature « Eau » potentiellement visées par les travaux

Selon la nature des travaux, tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'eau, les milieux aquatiques, les zones humides et les lits d'inondation des cours d'eau est soumis à l'obligation légale et réglementaire de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau selon une procédure définie dans le livre II de la partie législative du code de l'Environnement et précise par la nomenclature définie aux articles R.214-1 à 5 du Code de l'Environnement. Si le projet relève d'une autorisation, une enquête publique peut être initiée sous la responsabilité de la Préfecture.

Concernant les travaux de restauration des cours d'eau prévus dans la programmation du CTMA, le présent dossier fera également office de dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau sous les rubriques suivantes (article R.214-1 du code de l'Environnement, décret n°2006-881 du 17 juillet 2006) :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau à l'exclusion de ceux visés à la rubrique **3.1.4.0.**, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau (arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales) :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m **(A)**

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m **(D)**.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes (arrêté du 12 février 2002 fixant les prescriptions générales) :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 200 m **(A)**

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m **(D)**.

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales) :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères **(A)** ;

2° Dans les autres cas **(D)**.

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2000 m³ **(A)** ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure au niveau de référence S1 **(A)** ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 **(D)**.

3.3.3.0. Plans d'eau, permanents ou non (arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions générales) :

1° Dont la superficie est supérieure à 3 ha **(A)** ;

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha **(D)**.

Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.2.5.0 de la nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.

Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif **(D)**. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.

Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Elle permet de simplifier pour les porteurs de projets les procédures associées aux projets vertueux et visant l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

L'arrêté du 30 juin 2020 a ainsi défini - à compter du 1^{er} septembre 2020 - les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique **3.3.5.0** de la nomenclature annexée à l'article 214-1 du code de l'environnement (JORF n°0162 du 2 juillet 2020, texte n°22).

Aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2020, les travaux de restauration concernés sont :

1° Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;

2° Désendiguement ;

3° Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;

4° Restauration de zones humides ;

5° Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ;

6° Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;

7° Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;

8° Recharge sédimentaire du lit mineur ;

9° Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ;

10° Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;

11° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative :

a) Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) visé à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

b) Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) visé à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

c) Un document d'objectifs de site Natura 2000 (DOCOB) visé à l'article L. 414-2 du code de l'environnement ;

d) Une charte de parc naturel régional visée à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

e) Une charte de parc national visée à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

f) Un plan de gestion de réserve naturelle nationale, régionale ou de Corse, visé respectivement aux articles R. 332-22, R. 332-43, R. 332-60 du code de l'environnement ;

g) Un plan d'action quinquennal d'un conservatoire d'espace naturel, visé aux articles D. 414-30 et D. 414-31 du code de l'environnement ;

h) Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) visé à l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;

i) Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) visée à l'article L. 566-8 du code de l'environnement ;

12° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans un plan de gestion de site du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans le cadre de sa mission de politique foncière ayant pour objets la sauvegarde du littoral, le respect des équilibres écologiques et la préservation des sites naturels tels qu'énoncés à l'article L. 322-1 susvisé.

Au regard de la nomenclature des dossiers de déclaration et d'autorisation « Loi sur l'Eau », les travaux envisagés dans ce contrat territorial des milieux aquatiques ne nécessite pas d'autorisation.

Les rubriques visées par les actions programmées pas le CTMA sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 1: Rubriques de la nomenclature IOTA visées par les actions envisagées

Type d'actions	Maîtrise d'ouvrage	Rubrique(s) de la nomenclature visée(s)	Régime
Travaux agricoles : abreuvoirs, points de franchissement et mise en défens des berges	Limoges Métropole SABV	3.1.5.0	D
Restauration de la continuité écologique	Limoges Métropole SABV	3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.2.1.0 3.3.5.0	D
Travaux de restauration de zones humides	Limoges Métropole CEN Nouvelle-Aquitaine	3.3.5.0	D
Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	Limoges Métropole SABV EPTB Vienne	3.1.2.0 3.1.5.0 3.2.1.0 3.2.3.0 3.3.5.0	D
Gestion et restauration des ripisylves et des embâcles	Limoges Métropole SABV	3.1.5.0	D

IV. Incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux

L'objectif de ce programme global de travaux est de tendre vers l'atteinte du bon état écologique défini par la directive cadre sur l'eau. Toutefois, entreprendre des travaux en milieux naturels n'est pas sans impact. Néanmoins, les impacts possibles sont négligeables face à l'amélioration générale de l'état des milieux attendue à la suite des travaux.

NOTA : Le territoire concerné par le CTMA Vienne métropolitaine ne comprend pas de site Natura 2000.

1. Travaux agricoles

a. Pose de clôtures

Objectifs

- Mise en défens des cours d'eau pour limiter, voire interdire, le piétinement des berges par le bétail, ce qui provoque leur déstabilisation, ainsi que le colmatage du lit par suite d'un départ important de matières en suspension vers l'aval ;
- Protéger la végétation rivulaire d'un abrutissement excessif par le bétail, ce qui limite fortement la régénération naturelle de la ripisylve.

Types de clôtures

- La **clôture en fil de fer barbelé** est composée :

- de poteaux en bois de châtaigniers, d'un diamètre de 12 cm, d'une hauteur totale de 2 m et d'une hauteur hors sol de 1,5 m, espacés de 3 m en moyenne ;
- de jambes de forces aux extrémités, en angle et en position intermédiaire tous les 50 m environ ;
- de 2 ou 3 rangs de fil de fer barbelés de 2,5 mm de diamètre (y compris raidisseurs et crampillons galvanisés) ; fixation du premier rang à 0,5 m du sol environ.

- La **clôture en grillage Ursus®** est composée :

- de poteaux en bois de châtaigniers, d'un diamètre de 12 cm, d'une hauteur totale de 2 m et d'une hauteur hors sol de 1,5 m, espacés de 2,5 m ;
- de jambes de forces aux extrémités, en angle et en position intermédiaire tous les 50 m environ ;
- de grillage Ursus® de 2 mm de diamètre minimum, galvanisé, et d'une hauteur minimale de 1 m (avec fixations).

- La **clôture en bois déligné** est composée :

- de poteaux en bois de châtaigniers, d'un diamètre de 20 cm, d'une hauteur totale de 2 m et d'une hauteur hors sol de 1,5 m ;
- lisse haute en bois de châtaignier, d'une longueur de 3 m et d'une largeur de 12 cm (fixation boulons inox 12/240) ;
- lisse basse en bois de châtaignier, d'une longueur de 3 m et d'une largeur de 12 cm (fixation boulons inox 12/240).

- La **clôture électrifiée fixe avec un rang de fil galvanisé** est composée de :

- de poteaux en bois de châtaigniers, d'un diamètre de 12 cm, d'une hauteur totale de 2 m et d'une hauteur hors sol de 1,5 m, espacés de 6 m ;
- de jambes de forces aux extrémités, en angle et en position intermédiaire tous les 50 m environ ;
- d'1 rang de fil galvanisé, de 1,8 mm de diamètre, et fixé à une hauteur comprise entre 0,8 m et 1 m à l'aide d'un isolateur renforcé ;
- y compris, au besoin, de 1-2 poignées isolantes pour système d'ouverture.

- La **clôture électrifiée fixe avec deux rangs de rubans** est composée :

- de poteaux en bois de châtaigniers, d'un diamètre de 12 cm, d'une hauteur totale de 2 m et d'une hauteur hors sol de 1,5 m, espacés de 6 m ;
- de jambes de forces aux extrémités, en angle et en position intermédiaire tous les 50 m environ ;

- de 2 rangs de rubans conducteurs de 20 mm de large, permettant une bonne conductivité sur plus de 2000 m, fixés grâce à des isolateurs mixtes renforcés ;
- y compris, au besoin, de 1-2 poignées isolantes pour système d'ouverture.

- **Le filet à moutons électrifié** est composé :

- d'un filet électrifié d'une hauteur de 1 m avec piquets double pointe (14 piquets pour 50 m de grillage). Mailles variant de 10 à 15 cm. 8 fils électro-plastiques horizontaux permettant une bonne conductivité sur plus de 300 m ;
- y compris, au besoin, de 1-2 poignées isolantes pour système d'ouverture.

b. Aménagement d'abreuvoirs

Objectifs

- Constituer des points d'eau non souillés : le piétinement souille l'eau de boisson pour les animaux domestiques qui sont contraints de s'abreuver au milieu de la rivière pour profiter de l'eau courante. Les points d'eau souillés obligent les animaux à multiplier les lieux d'abreuvement le long de la berge ;
 - Protéger les berges contre l'érosion et le fond des rivières contre le piétinement et le colmatage ;
 - Limiter les apports trophiques au milieu : la gestion de l'abreuvement permet de mieux maîtriser les apports directs aux rivières de déjections et urines animales, sources d'eutrophisation des masses d'eau stagnantes.

Types d'aménagements

- **Les descentes aménagées au cours d'eau**

Cet aménagement permet une alimentation directe des animaux au cours d'eau sans risquer de piétiner et de détériorer les berges, et en limitant les apports polluants.

Une barrière en bois installée en pied de berge empêche l'accès des bêtes au cours d'eau tout en les laissant boire. Une descente empierrée et stabilisée est aménagée, diminuant ainsi les phénomènes d'érosion et de départ de matières en suspension.

Il est bien entendu préférable de réaménager l'ancien site d'accès si l'emplacement paraît judicieux ou de profiter d'un accès naturel pour y installer le nouveau point d'abreuvement.

Les descentes aménagées sont installées, de préférence, dans les zones où :

- l'érosion et le risque d'accumulation d'embâcles sont limités ;
- la lame d'eau à l'étiage est suffisante et court en pied de berge.

Le système peut être installé à l'amont immédiat d'un seuil rehaussant la ligne d'eau. Dans le cas contraire, il est possible d'implanter un « épi déflecteur ».

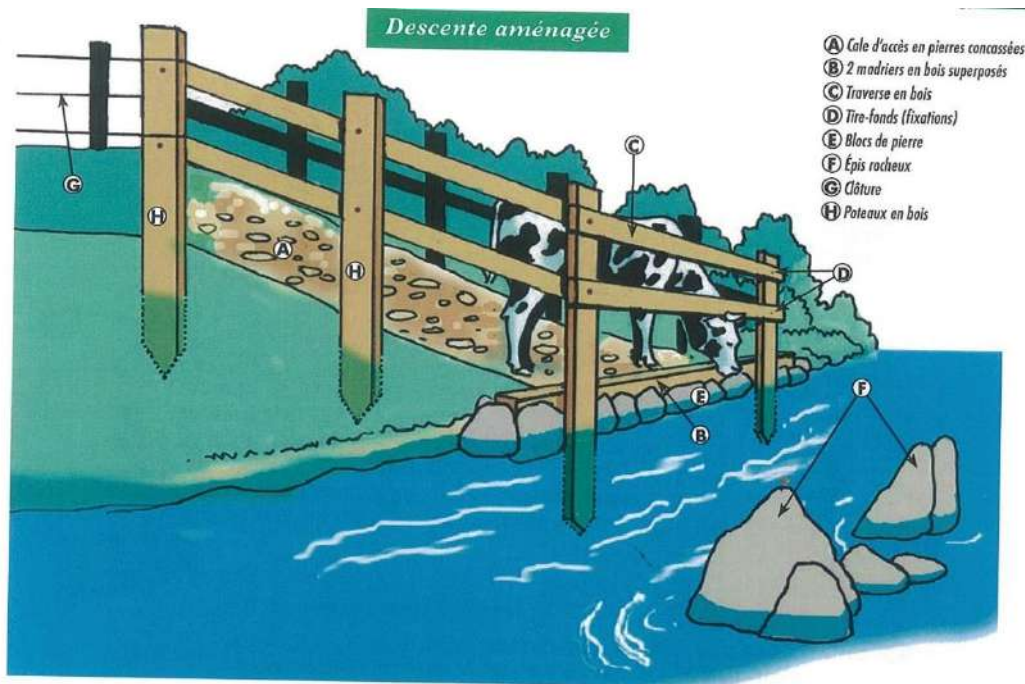


Figure 2 : Schéma de principe illustrant l'aménagement d'une descente aménagée en rivière

Source : Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot, 2006. – Les systèmes d'abreuvement au pâturage. Concilier production agricole et préservation des milieux aquatiques. Guide technique. Contrat de rivière Célé. 32 p

• Les pompes de prairies

En cherchant à s'abreuver, l'animal actionne un dispositif permettant d'assurer mécaniquement le pompage de l'eau du cours d'eau vers l'abreuvoir. Chaque poussée apporte 0,3 à 0,5 litre d'eau. En général, la capacité de chaque pompe à museau est effective pour 10 bovins.

Ce type d'abreuvoir s'adapte à la quasi-totalité des cours d'eau à condition de disposer localement d'une profondeur suffisante (lame d'eau supérieure à 20 cm) pour immerger la crépine sans qu'elle ne soit trop près du fond, y compris à l'étiage.

Il peut également s'adapter au pompage de sources ponctuelles (puits, émergences, etc.)

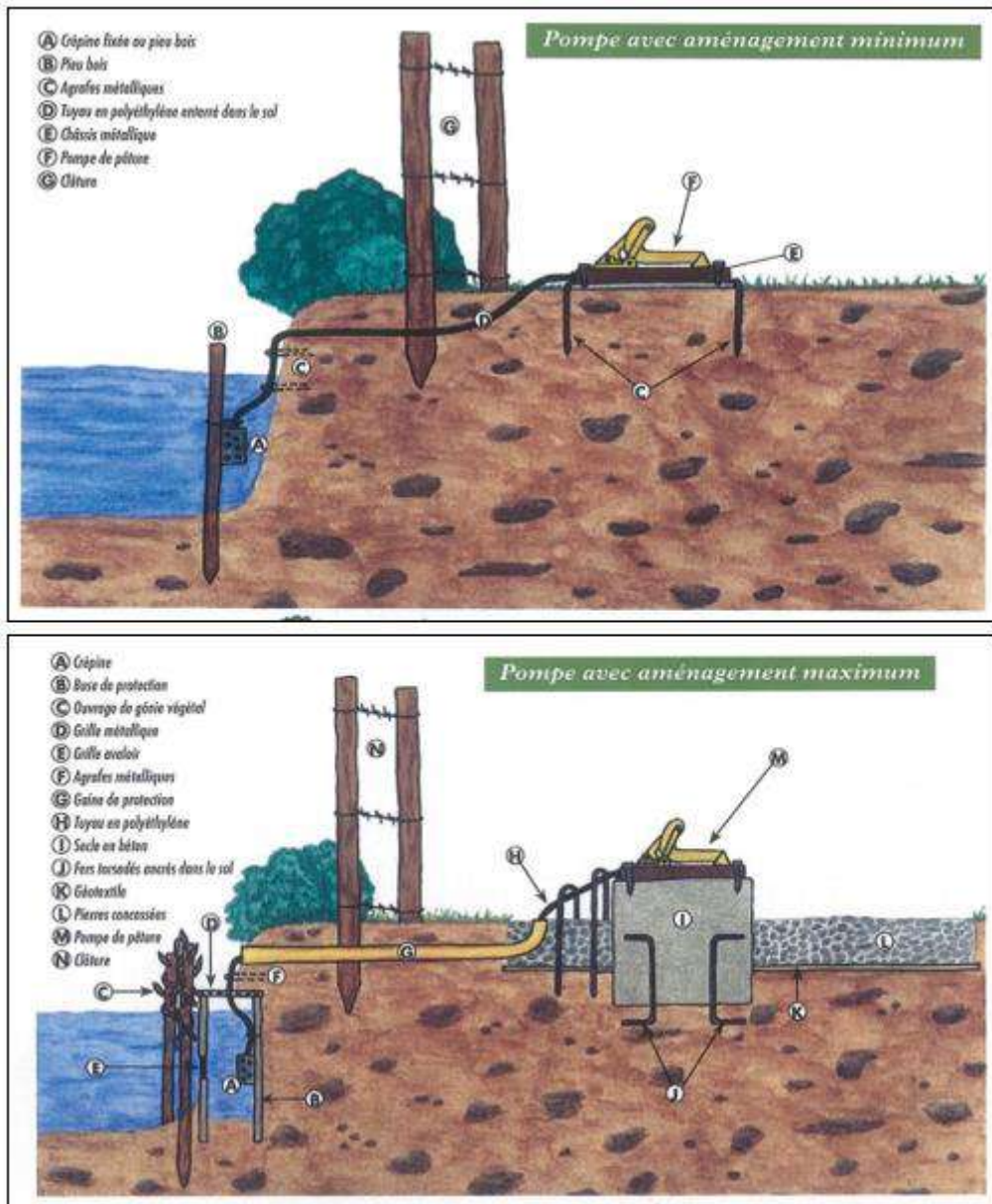


Figure 3 : Schémas de principe illustrant deux possibilités d'aménagement d'une pompe de prairie

Source : Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot, 2006. – Les systèmes d'abreuvement au pâturage. Concilier production agricole et préservation des milieux aquatiques. Guide technique. Contrat de rivière Célé. 32 p

De manière à préserver la ripisylve, il est conseillé de fixer la pompe à 2 mètres en retrait de la végétation des berges.

Une clôture peut être implantée afin de protéger les pompes et éviter que les animaux endommagent le système.



Figure 4 : Illustration d'une pompe de prairie (l'Aurence à Limoges en aval de la rue du Mas Loge)

- **Les buses à niveau constant**

Cette technique repose sur la mise en place d'un seuil dans le cours d'eau, créant ainsi une perte de charge et une élévation de la hauteur d'eau. Le niveau dans la buse est alors le même que le niveau d'eau du ruisseau.



Figure 5 : Photomontage illustrant le principe d'un abreuvoir à niveau constant

Source : Egis eau, 2013. – Etude bilan du Contrat de Restauration Entretien de la Valoine et de ses affluents. Phase 2 : propositions d'actions pour un CTMA Valoine. 54 p.



Figure 6 : Illustration d'une prise d'eau en ruisseau pour l'aménagement de buses d'abreuvement à niveau constant

Source : Egis eau, 2013. – Etude bilan du Contrat de Restauration Entretien de la Valoine et de ses affluents. Phase 2 : propositions d'actions pour un CTMA Valoine. 54 p.



Figure 7 : Illustration d'une buse d'abreuvement à niveau constant

Source : Egis eau, 2013. – Etude bilan du Contrat de Restauration Entretien de la Valoine et de ses affluents. Phase 2 : propositions d'actions pour un CTMA Valoine. 54 p.

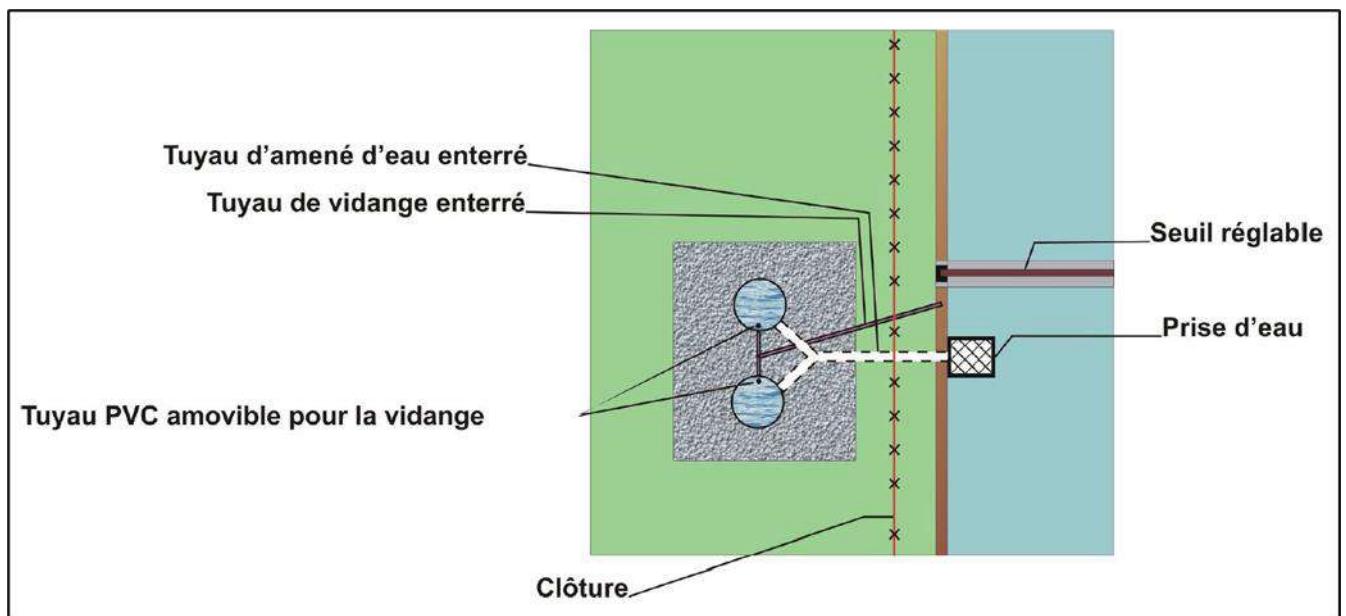


Figure 8 : Schéma de principe d'un aménagement de buses d'abreuvement à niveau constant (vue de dessus)

Source : Egis eau, 2013. – Etude bilan du Contrat de Restauration Entretien de la Valoine et de ses affluents. Phase 2 : propositions d'actions pour un CTMA Valoine. 54 p.

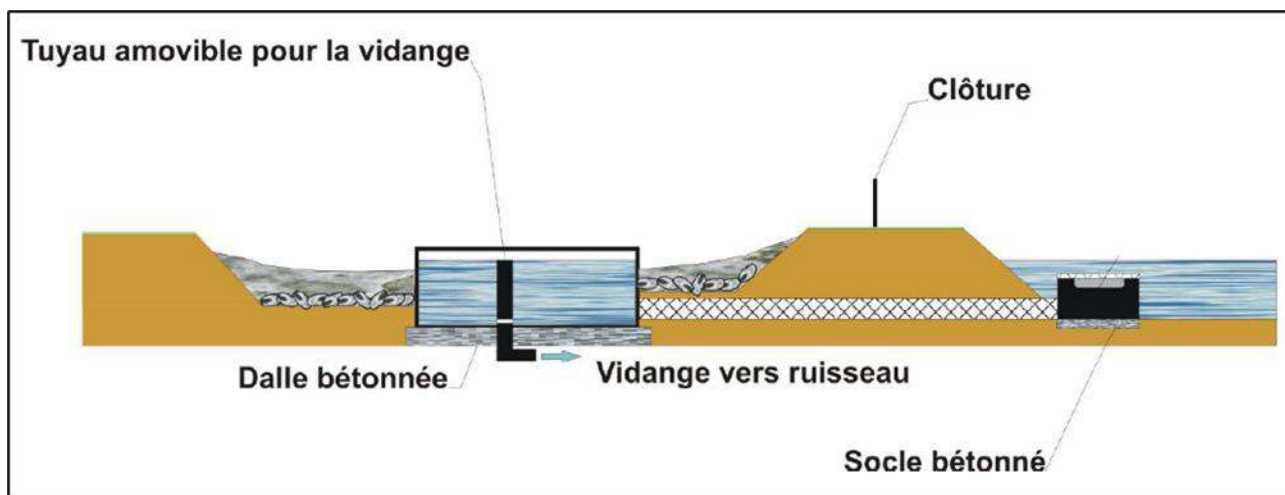


Figure 9 : Schéma de principe d'un aménagement de buses d'abreuvement à niveau constant (vue de dessus)

Source : Egis eau, 2013. – Etude bilan du Contrat de Restauration Entretien de la Valoine et de ses affluents. Phase 2 : propositions d'actions pour un CTMA Valoine. 54 p.

• Les abreuvoirs gravitaires

L'eau, collectée à partir d'une rivière, d'une source ou d'une retenue, alimente par simple gravité des bacs situés en contrebas.

La différence de niveau entre la ressource et le(s) abreuvoirs va permettre le remplissage des bacs par gravité. Ainsi, pour éviter d'avoir à déployer trop de tuyau, le dispositif ne doit pas être installé dans des zones de pente inférieure à 1%.

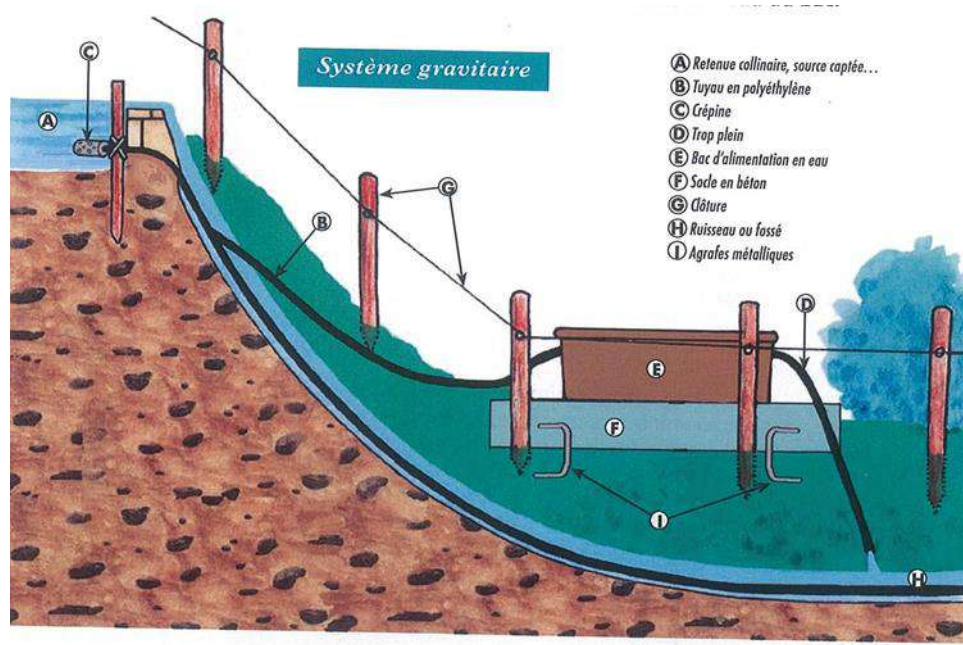


Figure 10 : Schémas de principe illustrant l'aménagement d'un abreuvoir gravitaire

Source : Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot, 2006. – Les systèmes d'abreuvement au pâturage. Concilier production agricole et préservation des milieux aquatiques. Guide technique. Contrat de rivière Célé. 32 p.

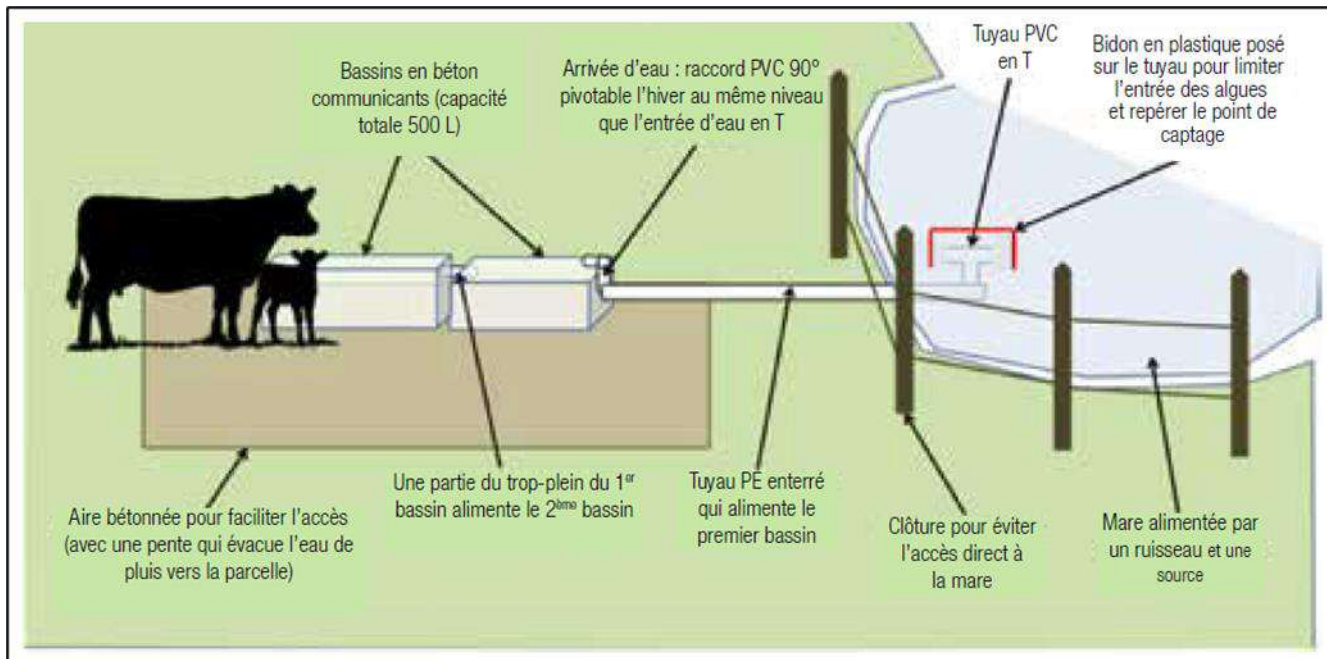


Figure 11 : Schéma de principe illustrant l'aménagement d'un abreuvoir gravitaire (prélèvement dans une mare en contre-haut)

Source : Programme Herbe & fourrage Centre, 2016. – Guide abreuvement. L'abreuvement au pâturage, c'est maintenant ! 15 p.



Figure 12 : Illustration d'un bac d'abreuvement gravitaire avec flotteur

Source : Egis eau, 2013. – Etude bilan du Contrat de Restauration Entretien de la Valoine et de ses affluents. Phase 2 : propositions d'actions pour un CTMA Valoine. 54 p.



Figure 13 : Illustration d'un abreuvoir gravitaire (ruisseau de l'Ane à Couzeix)

c. Aménagement d'ouvrages de franchissement

Une solution technique pourra être apportée dans certains cas afin de permettre aux animaux de franchir la rivière tout en limitant le piétinement du fond du lit (passage à gué, passage busé, passerelle, etc.)

Ces aménagements seront conçus de manière à limiter le risque de formation d'embâcles.



Figure 14 : Illustration d'un passage à gué (ruisseau de l'Ane à Couzeix)



Figure 15 : Illustration d'une passerelle (la Valoine, en aval du Moulin de la Vergne à Feytiat)

2. Travaux de gestion du lit et des berges des cours d'eau

a. Travaux d'abattage en berges de cours d'eau et enlèvement des embâcles

Contexte

L'entretien des ripisylves est indispensable pour garantir le bon état général des cours d'eau : maintien de la stabilité des berges et des régimes d'écoulement, sécurisation des ouvrages d'art, etc.

La végétation des berges doit donc être restaurée dans le respect des équilibres naturels (qualité des écosystèmes, des paysages) et de manière à satisfaire au mieux l'ensemble des usagers (pêcheurs, agriculteurs, promeneurs, etc.).

Par ailleurs, un défaut d'entretien de la végétation ripicole peut conduire à la présence d'embâcles dans le lit mineur du cours d'eau. Ces embâcles sont souvent à l'origine d'affouillements des berges (l'eau contourne l'obstacle en érodant la berge) ou de débordement de la rivière, notamment en période de crue (l'obstacle piège des débris flottants qui s'accumulent, augmentant davantage l'impact de l'obstacle ; la rivière, de plus en plus obstruée, va déborder sur les espaces voisins).

Objectifs

- Eliminer les arbres et les branches de gros diamètre tombés dans le lit mineur du cours d'eau
- Eliminer les arbres menaçant de tomber dans la rivière, c'est-à-dire les arbres fortement penchés, ceux subissant l'effet d'une érosion de la berge importante ou encore les sujets morts ou vieillissants. Concernant ces derniers, ceux dont la stabilité n'est pas remise en cause, seront maintenus en place car ils constituent de véritables niches écologiques pour la faune locale (chauve-souris, oiseaux, etc.)
- Eliminer les arbres (ou les branches basses) pouvant perturber l'écoulement des eaux
- Eliminer des sujets dépérissants au profit des plus jeunes, de manière à assurer la régénération naturelle des peuplements
- Eliminer les essences exotiques parfois envahissantes (*Robinia pseudoacacia*, *Acer negundo*, *Populus x canadensis*, *Ailanthus altissima*, etc.) au profit des essences locales.

Description des travaux

- **Enlèvement des arbres et branches occupants le lit mineur d'un cours d'eau**

Un arbre couché dans le lit de la rivière et qui ne présente aucun intérêt écologique doit être enlevé. Il en va de même pour les branches de gros diamètre qui pourraient être tombées dans le lit mineur en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Certains embâcles pourront être conservés après avoir été aménagés. Ils pourront ainsi être plaqués le long de la berge en vue de constituer une barrière naturelle contre l'érosion de berges fragilisées.

- **Abattage des arbres de berge**

Comme évoqué précédemment, les sujets concernés sont :

- Les arbres menaçant de tomber dans la rivière et compromettant le bon état du cours d'eau, c'est-à-dire les arbres fortement penchés, ceux subissant l'effet d'une érosion de la berge importante ou encore les sujets morts ou vieillissants

- Les sujets dépérissants, non menaçant pour le cours d'eau, mais dont l'abattage profite aux sujets les plus jeunes, dans un souci de régénération naturelle des peuplements et de diversification des strates et des espèces)
- Les essences allochtones parfois envahissantes (*Robinia pseudoacacia*, *Acer negundo*, *Populus x canadensis*, etc.), dont l'abattage sélectif peut être profitable aux essences locales.

Dans tous les cas, ces opérations d'abattage doivent être sélectives de façon à maintenir à minima un cordon de végétation ripicole fonctionnel (maintien de la stabilité des berges, ombrage du cours d'eau, etc.).

- **Elagage et création de totems**

- Contexte

L'élagage consiste à couper des branches basses sur des arbres de hauts jets.

La mise en totem consiste à élaguer les branches et à étêter un arbre mort de gros diamètre plutôt que l'abattre pour le mettre en sécurité et permettre sa dégradation naturelle.

- Objectifs

- Mise en sécurité des arbres de haut jet vieillissants en bordure des routes, des chemins, des cours d'eau afin de limiter la chute potentiellement dangereuse de branches de gros diamètre sur des axes fréquentés ou dans le lit mineur des cours d'eau (éviter la création d'embâcles, la modification des régimes d'écoulement, etc.) ;
- Mise en sécurité et conservation des arbres morts de gros diamètre favorable à la biodiversité (chouettes, chauves-souris, pics, insectes saproxyliques).

- **Recépage**

- Contexte

Le recépage consiste à couper certains brins d'une même souche au port en cépée en conservant les plus appropriés (tire-sève).

- Objectif

- Rajeunir la végétation, car la sélection des rejets vieillissants ou malades permet l'apparition de nouveaux brins régénérant ainsi la partie supérieure de l'arbre.

b. Travaux de recréation de ripisylve par plantations

Contexte

Cette opération consiste à planter des essences ligneuses typiques des berges de cours d'eau sous forme de jeunes plants afin de reconstituer une ripisylve ou de renforcer celle déjà existante. Cette technique peut s'utiliser seule ou en complément d'autres techniques de génie végétal.

Objectif

- Favoriser le développement de végétations riveraines diversifiées en essences locales pluristratifiées. Ces formations contribuent à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, limitent les risques d'érosion et d'inondation, et favorisent la biodiversité.

c. Travaux de renaturation de cours d'eau

Des travaux de renaturation du ruisseau du Vallon de la Chapelle, sur la commune d'Isle, sont programmés dans le cadre d'un programme d'aménagement plus global de cette vallée, dont la suppression de 3 bassins censés écrêter les eaux pluviales, la réalisation d'un collecteur souterrain de ces eaux, ainsi que le renouvellement de la canalisation d'eaux usées parallèle.

Ces travaux visent à rétablir le bon fonctionnement du cours d'eau à la suite de fortes perturbations (imperméabilisation et débits pluviaux non maîtrisés) tout en répondant aux pressions Morphologie et Hydrologie identifiées dans le SDAGE Loire-Bretagne à l'origine du risque de non atteinte du bon état écologique.

Un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement du bassin versant du vallon de la Chapelle à Isle a été signé le 29 décembre 2022 par la préfète de la Haute-Vienne.

Objectifs

- Stopper les dégradations morphologiques (incision, érosion) causées au lit mineur et restaurer le profil naturel du talweg du ruisseau anthropisé
- Remise en fonctionnement des zones d'expansion des crues
- Préserver et augmenter la valeur écologique du site
- Valorisation paysagère et récréative du site
- Réduire les risques pour la sécurité publique

Principes généraux du programme de travaux

- Requalification du bassin amont en mare peu profonde
- Suppression de la digue du bassin médian
- Maintien de la saulaie constituant le bassin aval
- Restauration du lit mineur incisé en aval des bassins

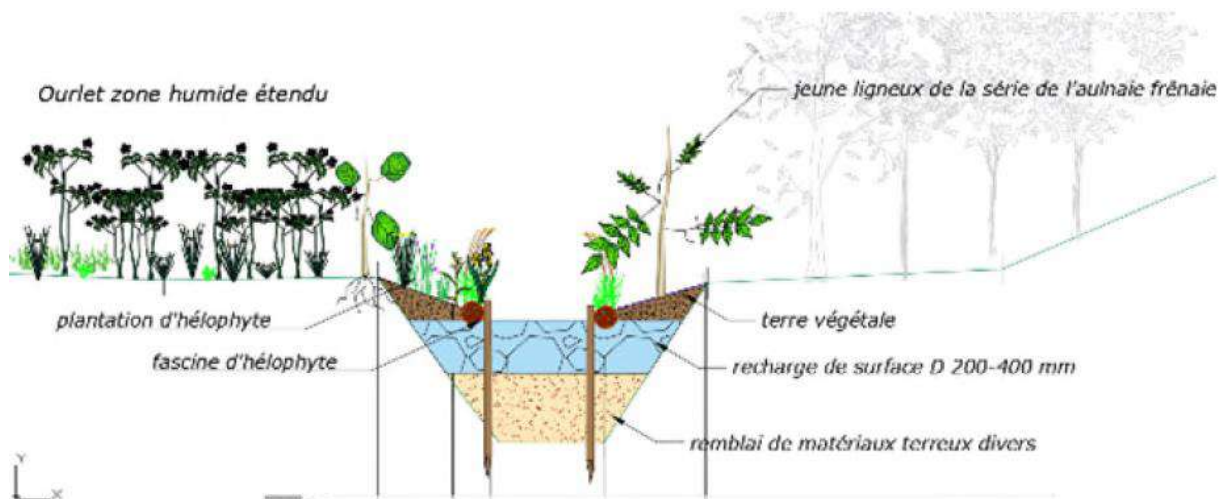


Figure 16 : Profil type du principe de renaturation du lit du cours d'eau (partie aval)

3. Travaux de gestion de zones humides

1. Gestion des milieux prairiaux

Description simplifiée des habitats

Les habitats concernés sont plus particulièrement les prairies humides et les mégaphorbiaies.

Les prairies humides sont installées dans les fonds de vallons, en bord de cours d'eau, sur des sols engorgés l'hiver et souvent encore humides en saison estivale.

Le cortège floristique est variable selon la richesse du sol en nutriments. Les espèces les plus constantes sont : *Cardamine pratensis*, *Holcus lanatus*, *Juncus effusus*, *Lotus pedunculatus*, *Myosotis scorpioides*, *Potentilla reptans*, *Ranunculus repens*, *Silene flos-cuculi*.

Très localement, ces prairies peuvent être tourbeuses.

Les mégaphorbiaies se caractérisent par une végétation de hautes herbes à feuillage abondant qui s'installe sur les sols humides et riches en matière organique et nutriments. On les rencontre le plus souvent en bord de ruisseaux. Elles se développent après l'arrêt de la fauche ou du pâturage des prairies humides.

Les espèces les plus caractéristiques sont : *Angelica sylvestris*, *Filipendula ulmaria*, *Lysimachia vulgaris*, *Lythrum salicaria*, *Scirpus sylvaticus*, *Urtica dioica*.

Description des travaux

- **Débroussaillage**

- Contexte

Le débroussaillage intervient essentiellement pour réguler la densité de la strate buissonnante colonisatrice (végétaux ligneux, ronces, ...).

Il constitue généralement la première étape des travaux de restauration, avant la mise en œuvre d'opérations d'entretien.

- Objectif

- Limiter l'extension des fourrés pré-forestiers sur des secteurs où ils ne sont pas souhaités, notamment dans les prairies humides et les mégaphorbiaies.

- **Gyrobroyage**

- Contexte

Le gyrobroyage sera réservé aux grands espaces mécanisables en friche n'ayant pas été fauchés ou pâturés. Il doit se justifier par la présence de plantes ligneuses et/ou d'une végétation herbacée trop dense pour envisager le fauchage.

Il peut s'agir d'une opération de restauration préalable aux travaux d'entretien.

- Objectifs

- Restaurer le caractère ouvert des milieux humides, ainsi que les populations d'espèces animales et végétales qui y sont liées.
- Limiter le développement des espèces compétitives.
- Gérer un milieu ouvert par un mode opératoire ponctuel et assez facilement maîtrisable.

- **Fauchage et exportation**

- Contexte

L'abandon du fauchage ou du pâturage provoque l'enrichissement, puis le boisement progressif des milieux humides prairiaux.

Le fauchage avec exportation de produits de coupe s'avère être un mode de gestion adapté à la préservation des prairies humides et de leur cortège floristique.

L'exportation des produits de coupe permet d'éviter une eutrophisation excessive du sol.

Pour les milieux comme les mégaphorbiaies, on cherchera également à maîtriser la dynamique naturelle et empêcher l'installation des ligneux.

Cette action est aussi appropriée pour des jonçaises pour lesquelles on souhaite diversifier le cortège floristique.

- Objectifs

- Maintenir le caractère ouvert des milieux prairiaux humides, ainsi que les populations d'espèces animales et végétales qui y sont liées.
- Limiter l'eutrophisation excessive du sol due à la décomposition de la matière organique.
- Limiter le développement des espèces compétitives.
- Gérer un milieu ouvert par un mode opératoire ponctuel et assez facilement maîtrisable.

- **Etrépage**

- Contexte

L'abandon ou la régression des pratiques agricoles traditionnelles conduisent à une fermeture du milieu par une reprise de la dynamique progressive de la végétation.

Les communautés pionnières, souvent constituées d'espèces de grand intérêt patrimonial, ne trouvent plus de conditions de sols assez dégagées, voire dénudés, et pour certaines d'entre-elles, suffisamment humides tout au long de l'année pour se développer.

La restauration et la préservation de ces végétations pionnières sont alors subordonnées à des travaux ponctuels d'étrépage.

- Objectifs

- Réinstallation de végétations ou d'espèces végétales pionnières sur des sols pauvres en éléments nutritifs.
- Diversification des habitats en milieux tourbeux ou paratourbeux.
- Création de zones refuges potentielles pour des espèces pionnières d'intérêt patrimonial.
- Restauration d'habitats sénescents du fait de l'accumulation de matière organique.

2. Gestion des milieux boisés

Description simplifiée des habitats

Les **boisements marécageux** sont le plus souvent installés sur des sols engorgés de bords d'étangs ou de fonds de vallons, avec de l'eau stagnante une partie de l'année. Les strates arbustive et arborescente sont bien développées et laissent peu de lumière pour les herbacées.

Les espèces végétales caractéristiques sont : *Alnus glutinosa*, *Frangula alnus*, *Dryopteris cathusiana*, *Molina caerulea*, *Salix aurita*, *Salix acuminata*, *Viburnum opulus*.

Description des travaux

- **Bûcheronnage et dessouchage**

- Contexte

Certaines zones humides qui se sont boisées spontanément après l'abandon des pratiques pastorales peuvent faire l'objet de travaux visant à rouvrir le milieu.

Afin de rouvrir le milieu de façon durable dans un milieu humide très colonisé par les saules ou lorsque la création de zones d'eau libre est souhaitée, l'abattage des arbres peut être suivi d'un dessouchage.

- Objectifs

- Ouvrir le milieu boisé et maîtriser le développement de la strate arborescente au sein des zones humides
- Création de trous d'eau libre favorable à faune aquatique et/ou amphibie (batraciens, insectes,...)

3. Création, restauration et entretien de mares

Description simplifiée des habitats

Les mares, maçonnées ou non, peuvent abriter des végétaux aquatiques flottants et présenter des ceintures de végétation sur leur périphérie.

Ces milieux sont très favorables aux invertébrés aquatiques et aux batraciens qui y trouvent des lieux de reproduction privilégiés à l'abri de la prédation des poissons.

La végétation flottante est souvent composée de lentilles d'eau et exceptionnellement d'utriculaires. Les végétaux enracinés en bordure sont : les massettes, les iris de marais, les potamots, les glycéries...

Description des travaux

- Contexte

Les zones humides abritent des amphibiens et de nombreux invertébrés inféodés à ces milieux. La présence de trous d'eau plus ou moins profonds est particulièrement favorable à la reproduction de ces espèces.

Le **creusement** d'une mare permet ainsi de favoriser le développement d'espèces animales et végétales typiques de ces milieux humides en voie de régression. La végétalisation des bords de la mare sera réalisée avec des espèces appartenant à la flore indigène locale.

La **restauration** consiste à curer une mare qui se serait comblée naturellement.

L'**entretien** permet de ralentir le phénomène de comblement en contrôlant la végétation et en freinant l'envasement.

- Objectifs

- Renforcer l'intérêt écologique et paysager
- Créer ou maintenir des lieux de reproduction et de nourrissage pour des espèces animales aquatiques et amphibiens

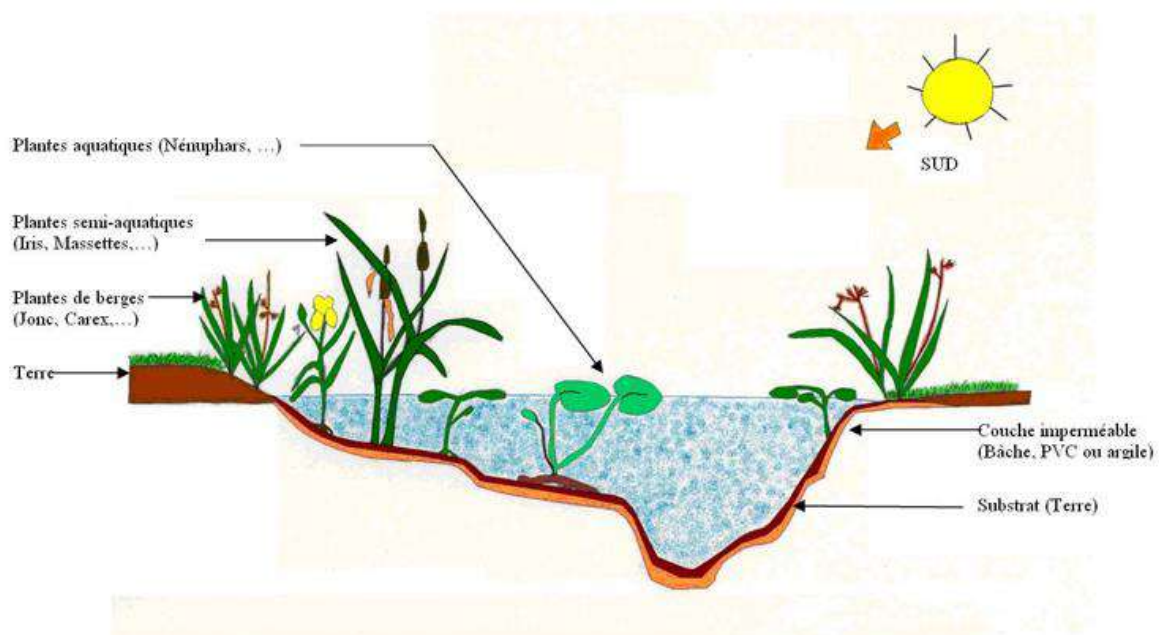


Figure 17 : Schéma de principe de création d'une mare

4. Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes

Contexte

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce allochtone (c'est-à-dire non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme, l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences négatives sur les services écosystémiques et/ou socio-économiques et/ou sanitaires. Ces espèces exotiques envahissantes peuvent être animales ou végétales. Elles colonisent tout type de milieux, toutefois les cours d'eau et les plans d'eau, les abords routiers, les friches et les milieux anthropisés (remblais, parcs urbains, abords des jardins privés) sont particulièrement concernés.

Les espèces végétales susceptibles d'être concernées par des opérations d'éradication sont (liste non exhaustive) :

- Aquatiques : Grand Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*), Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Elodée dense (*Egeria densa*), Elodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*), ...
- Amphibies : Jussies (*Ludwigia grandiflora* subsp. *hexapetala*, *Ludwigia peploides*), Crassule de Helms (*Crassula helmsii*), ...
- Herbacées : Renouées asiatiques (*Reynoutria japonica*, *Reynoutria sachalinensis*, *Reynoutria x bohemica*), Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), Bambous (*Bambusaceae*), Balsamines (notamment *Impatiens glandulifera*), Vignes vierges (*Parthenocissus inserta*, *Parthenocissus tricuspidata*, ...), Solidages (*Solidago canadensis*, *Solidago gigantea*), Bident feuillé (*Bidens frondosa*), Asters américains (*Aster* spp.), Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), ...
- Ligneuses : Laurier-palme (*Prunus laurocerasus*), Cerisier noir (*Prunus serotina*), ...

Objectifs

- Affaiblir, voire éradiquer les peuplements en place en pratiquant des opérations de gestion adaptées à la biologie et à la phénologie de l'espèce concernée
- Reconstituer une végétation ligneuse locale dominante, notamment sur les berges de cours d'eau.

Description des travaux

- **Arrachage manuel sélectif**

À mener sur des surfaces globalement restreintes ou dans des secteurs difficiles d'accès et/ou écologiquement sensibles, où des opérations mécaniques ne peuvent être mises en œuvre. Cette opération concerne presque exclusivement les plantes amphibies (ou des hydrophytes se développant près des berges), mais elle peut être également employée pour traiter les repousses (par exemple de Renouée du Japon) à la suite de premiers travaux d'éradication.

- **Arrachage mécanique et décapage**

Ces opérations d'arrachage des plantes à la pelle mécanique peuvent être très efficaces si elles incluent les systèmes racinaires des espèces, ce qui est assez facilement réalisable pour les espèces à enracinement peu profond, comme les Balsamines, mais beaucoup moins pour les espèces à enracinement profond, comme les Renouées. Cette technique est donc à plutôt réserver à des interventions sur des sites de faibles superficies à forts enjeux écologiques.

- **Coupe, fauche ou broyage mécanique**

Les plantes indigènes peuvent être coupées, fauchées ou broyées en recourant aux matériels déjà disponibles pour l'entretien des espaces verts, des bords de routes ou des berges de cours d'eau. Cette technique peut être appliquée pour la plupart des espèces envahissantes, telles que la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), les Balsamines (*Impatiens* spp.) ou les Renouées asiatiques (*Reynoutria* spp.). Toutefois, elle est inutile si elle n'est appliquée qu'occasionnellement sur une population car elle risque de faciliter la revitalisation des plantes. En revanche, des coupes répétées sur plusieurs années peuvent permettre d'épuiser non seulement ces espèces, mais aussi la banque de graines si elles sont réalisées avant la floraison.

- **Revégétalisation**

La revégétalisation de secteurs traités par des espèces autochtones peut être envisagée pour concurrencer le peuplement en place. Il convient ainsi de reconstituer, si absent, un cordon ligneux par de la plantation ou du bouturage, ou de dégager les jeunes plants ligneux autochtones et d'assurer leur croissance. Ce développement peut être favorisé par la mise en place d'un géotextile biodégradable sur la zone traitée, permettant ainsi de limiter l'accès à la lumière et de ralentir la repousse de nouveaux sujets de l'espèce visée. Un suivi et un entretien régulier sont alors nécessaires pour garantir le succès de l'opération.



Figure 18 : Illustration d'une zone traitée par géotextile et plantations

5. Aménagement ou effacement d'ouvrages transversaux et d'étangs

Contexte

La présence de nombreux obstacles en travers du lit des rivières jalonne leurs cours et perturbent le fonctionnement naturel de l'écosystème aquatique : seuils de moulins, petits ouvrages infranchissables (passages busés, radiers lisses, ...), étangs.

En plus de leur nombre et de leur densité, l'absence ou la mauvaise gestion de ces ouvrages impactent de manière importante :

- La quantité d'eau (phénomène d'évaporation des retenues formées à l'amont)
- La qualité de l'eau (augmentation de la température, surconsommation de l'oxygène dissous, phénomène d'eutrophisation)
- Le déplacement des espèces, nécessaire à l'accomplissement de leur cycle biologique, ainsi que le transfert des sédiments de l'amont vers l'aval, ce blocage provoquant notamment le colmatage du lit des cours d'eau
- La morphologie des rivières en participant à l'érosion des berges et à l'incision du lit

Description des travaux

- **Aménagement ou effacement d'ouvrages transversaux**

On distingue les travaux relevant de la « grande continuité écologique » qui concernent les seuils de moulins (aménagement d'une passe à poissons, restauration et gestion de vannes de décharge, création d'une brèche, arasement partiel ou dérasement du seuil) et les travaux de « petite continuité » qui concernent les petits ouvrages infranchissables (aménagement de radiers de pont, remplacement de passages busés par des cadres béton, effacement...).

- **Aménagement ou effacement d'étangs**

On entend par aménagement, la mise en œuvre de différents équipements permettant de limiter l'impact du plan d'eau vis-à-vis de ... et de la sécurité publique : dérivation, système d'évacuation des eaux du fond, système de vidange, déversoir de crue, respect du débit réservé, pêcheurie, bassin de décantation, grilles d'enclos piscicoles. La première étape des travaux consistera en une vidange de l'étang de telle sorte qu'il puisse être aménagé conformément aux exigences réglementaires et au dossier de régularisation fourni par les propriétaires.

L'effacement consiste au terrassement et à la suppression de la chaussée de l'étang afin de rétablir les écoulements originels. Une notice technique ou un cahier des charges sera rédigé pour déterminer le protocole de vidange à mettre en œuvre et les travaux à réaliser.

Objectifs

- Améliorer la qualité de l'eau, en évitant son réchauffement et ainsi sa mauvaise oxygénation
- Permettre aux espèces migratrices d'assurer leur migration pour qu'elles puissent se reproduire et effectuer leurs cycles naturels
- Favoriser le transport des sédiments vers l'aval comme à l'origine dans le fonctionnement normal d'un cours d'eau
- Faciliter la vie des espèces présentes et/ou disparues en créant de nouveau des habitats favorables (fonds décolmatés)



Figure 19 : Photo d'un étang avant effacement (Eyjeaux)



Figure 20 : Photo du même étang après suppression de la chaussée

Actions programmées	Objectifs en faveur du bon état écologique	Incidences sur la qualité de l'eau	Incidences faune/flore/paysages	Incidences sur le régime hydraulique	Incidences morphologiques
Travaux agricoles : pose de clôtures, aménagement d'abreuvoirs, points de franchissement	Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau en milieu agricole Restauration de la qualité de l'eau	Départ de MES occasionné par les travaux A terme, diminution de la diffusion de MES d'où une diminution de l'ensablement et une amélioration de la qualité de l'eau Externalisation des déjections animales donc amélioration de la qualité bactériologique de la ressource pour l'abreuvement du bétail	Destruction de frayère ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques Reconstitution spontanée de la ripisylve Diminution de la dégradation des berges et du colmatage du lit permettant l'apparition de zones propices aux populations piscicoles	Les volumes d'eau nécessaires à l'alimentation de l'abreuvoir sont négligeables	Modification du profil en long et du profil en travers du cours d'eau Stabilisation des berges
Aménagement ou effacement d'ouvrages transversaux Aménagement ou effacement d'étangs	Restauration de la continuité écologique Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau Restauration de la qualité de l'eau	Départ de MES occasionné par les travaux Meilleure qualité physico-chimique (oxygénation, température) Rétablissement de la continuité sédimentaire	Destruction de frayère ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques Rétablissement de la continuité piscicole Préservation des espèces sensibles aux perturbations engendrées par la mauvaise gestion des étangs	Ces travaux permettent le libre écoulement de l'eau	Modification du profil en long du cours d'eau Restauration du lit originel du cours d'eau
Travaux de restauration des berges, et de gestion de la ripisylve et des embâcles	Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau Amélioration de la qualité des milieux Assurer la sécurité des biens et des personnes	Départ de MES occasionné par les travaux Meilleure oxygénation, luminosité et température régulées par la végétation de berge	Destruction de frayère ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques Reconstitution d'une ripisylve diversifiée	Ces travaux favorisent un meilleur écoulement de l'eau	Modification du profil en long du cours d'eau Stabilisation des berges Maintien du profil en travers du cours d'eau
Recréation et restauration de milieux humides Restauration et d'entretien des zones d'expansion de crues	Préservation de la biodiversité Protection contre les inondations	Meilleure qualité de l'eau de par le pouvoir auto-épurateur des zones humides	Favorise les aptitudes d'accueil de la biodiversité	Importance de leur rôle dans la prévention des inondations et le soutien d'étiage	Reconnexion des annexes hydrauliques
Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	Préservation de la biodiversité	aucune	Favorise le développement d'espèces locales	aucune	aucune

Tableau 2 : Incidences envisagées sur les milieux

V. Compatibilité du projet avec les documents de réglementation et de planification

Le programme d'actions sur les milieux aquatiques est issu d'une démarche concertée et d'analyse du territoire visant à tendre vers les objectifs réglementaires définis par la directive cadre européenne 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 et l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement, en vue d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques et restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Il s'inscrit dans un cadre réglementaire spécifique, au niveau local, national et européen. Il doit être compatible avec l'ensemble des documents réglementaires mais aussi avec ceux de planification.

1. La Directive Cadre sur l'Eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le « bon état » des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Cette directive a été transposée en droit national par la Loi 2004-338 du 21 avril 2004, elle affiche la stratégie de mise en œuvre de la DCE en France. De nouvelles notions apparaissent dans les discours : masses d'eau, compartiments, dégradation morphologique des cours d'eau, etc.

2. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un document de planification dans le domaine de l'eau, mis en place par les Agences de l'Eau au sein des grands bassins hydrographiques français. Il définit les priorités des politiques de l'eau dans chaque bassin pour une durée de 6 ans. Il précise les orientations des politiques dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource. Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral. Il détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le **Programme de Mesures (PDM)** regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

Le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin, « parlement de l'eau » qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et des services de l'État. Le PDM est établi par le Préfet coordonnateur de bassin avec l'appui des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Ces 2 documents ont été soumis à l'avis du public et des partenaires institutionnels dans le cadre d'une consultation puis formellement approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE et ses prescriptions s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains dans le domaine de l'urbanisme. Le SDAGE Loire Bretagne a été validé le 4 avril 2022, pour la période 2022-2027.

Les orientations fondamentales sont :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique,
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable,
8. Préserver et restaurer les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

3. Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vienne

A l'échelle locale, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Vienne (SAGE)** adopté le 1er janvier 2006 puis révisé et adopté le 8 mars 2013 se compose désormais de deux documents principaux ; le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les objectifs à atteindre et les conditions de réalisation ainsi que le règlement qui édicte les règles opposables aux administrations mais également aux tiers. En concertation avec les acteurs de l'eau, il traduit la volonté d'améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE Vienne, préconise des objectifs généraux précis issus du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) :

- Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant,
- Assurer la continuité écologique,
- Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau,

- Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin versant,
- Préserver les têtes de bassin,
- Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites du bassin,
- Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin.

4. Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne

Le plan de gestion des risques d'inondation décline la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque d'inondation et la stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Le plan de gestion du risque d'inondation 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation.

Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin et ses dispositions s'imposent notamment à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCOT et PPR. Elles s'articulent aussi avec celles du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027.

Le plan de gestion du risque d'inondation 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, arrêté le 15 mars 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin, répond aux objectifs suivants :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines,
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

5. Compatibilité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

La Loi française n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) renforce les dispositions de l'ancienne loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et intègre les objectifs de la DCE. Les grandes orientations de la LEMA sont (source : site internet Eaufrance) :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2027 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente,
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

La LEMA a réformé les précédents outils de classement des cours d'eau. On distingue désormais deux listes de cours d'eau :

- **Liste 1** : cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Cette liste est établie parmi les cours d'eau :
 - En très bon état écologique ;
 - Ou identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
 - Ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

De plus, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants ne peut se faire que s'ils permettent de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs.

- **Liste 2** : cours d'eau pour lesquels tout ouvrage existant doit être équipé pour lui permettre d'assurer le transport suffisant des sédiments ou la circulation des poissons migrateurs, dans un délai de 5 ans après la publication de la liste.

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement ont été publiés au JORF et signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne.

À ce titre, seule la Vienne est classée en liste 2 sur le territoire d'application du CTMA Vienne métropolitaine.

Précédemment, les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 (2009-967) et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (2010-788) avaient introduit les notions de trames vertes et bleues pour restaurer les continuités écologiques des milieux terrestres et aquatiques et préserver la biodiversité en déclinant notamment le plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau présenté le 13 novembre 2009.

6. Liens entre les prescriptions du SDAGE et du SAGE et les actions visées

L'intégralité du territoire de Limoges Métropole se trouve être comprise dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne.

La stratégie de Limoges Métropole s'appuie ainsi sur les principes et orientations de ces deux documents de planification. Les liens entre la stratégie de Limoges Métropole, le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne sont précisés dans le tableau suivant.

La stratégie de Limoges Métropole a également été élaborée en tenant compte de l'article L. 211-1 du code de l'Environnement qui fixe 7 objectifs de la gestion équilibrée et durable de la ressource :

- Prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- Protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- Restauration de la qualité de ces eaux,
- Développement, mobilisation, création et protection de la ressource en eau,
- Valorisation de l'eau comme ressource économique en particulier pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable et répartition de cette ressource,
- Promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- Rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Tableau 3 : Liens entre les types d'opérations et les outils de planification

Types d'opérations	Liens avec les chapitres du SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne	Liens avec les règles et dispositions du SAGE Vienne
Travaux de restauration de la continuité écologique	1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	Règles 8 et 9 et disposition associée
Travaux d'effacement ou d'aménagement d'étangs	1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant 7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Règles 12 et 13 et dispositions associées Disposition 11
Travaux de renaturation de cours d'eau	1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	Disposition 48
Travaux de restauration de berges, de gestion de la ripisylve et d'enlèvement d'embâcles	9. Préserver la biodiversité aquatique 11. Préserver les têtes de bassin versant	Règle 6 et dispositions associées
Travaux agricoles : mise en défens des berges, aménagement d'abreuvoirs et de points de franchissement	2. Réduire la pollution par les nitrates 4. Réduire la pollution par les pesticides 7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Règles 3 et 7 et dispositions associées Dispositions 6 et 14
Travaux de restauration de zones humides	8. Préserver et restaurer les zones humides 9. Préserver la biodiversité aquatique	Règle 10 et sa disposition associée Dispositions 67 et 68
Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	8. Préserver et restaurer les zones humides 9. Préserver la biodiversité aquatique 11. Préserver les têtes de bassin versant	Dispositions 53 et 54
Travaux de désenrésinement	6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau 8. Préserver et restaurer les zones humides 11. Préserver les têtes de bassin versant	Règles 4 et sa disposition associée Dispositions 7 et 16

VI. Mémoire justifiant l'intérêt général des travaux

1. Critères de justification de la demande d'intérêt général

L'article L.210-1 du code de l'Environnement dispose que « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* »

- Cours d'eaux non domaniaux

Les cours d'eau concernés par le présent dossier sont des cours d'eau non domaniaux soumis, en ce qui concerne la propriété du sol, au régime de droit privé.

Code de l'Environnement, article L.215-2

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »

- Rappel des droits et des devoirs des propriétaires riverains

Le propriétaire riverain est tenu d'assurer un entretien régulier du cours d'eau.

Code de l'Environnement, article L.215-14

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

De plus, les propriétaires titulaires d'un droit de pêche ont des devoirs de protection envers les milieux aquatiques.

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge »

Les propriétaires ont également des droits sur le lit et les berges.

Code de l'Environnement, article L.215-2

« Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14. »

- Structures habilitées à se substituer aux riverains

Le Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités ayant compétence en matière d'aménagement de cours d'eau de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des rives et de réaliser des travaux présentant un **caractère d'intérêt général**.

Code de l'Environnement, article L.211-7

« I. Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

I ter. Lorsque l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région, le conseil régional peut se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I du présent article, par décret, à sa demande et après avis de la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales.

La région exerce ces attributions en coordination avec le comité de bassin, sans préjudice des compétences des autres collectivités, de leurs groupements et des syndicats mixtes, et sans préjudice des missions des personnes morales de droit public auxquelles la commission locale de l'eau a confié son secrétariat, ainsi que, le cas échéant, les études et les analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en œuvre.

II. L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à percevoir le prix des participations prévues à l'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime.

III. Il est procédé à une seule enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, de l'article L. 181-9 ou le cas échéant, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV.-Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

V. Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'Etat.

VI. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le recours à cette procédure de substitution aux propriétaires riverains permet notamment d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics et de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une seule enquête publique pour l'ensemble des travaux.

Du fait de leurs compétences, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne sont les seules structures publiques à pouvoir intervenir sur leur territoire de compétence respectif avec une vision globale des problématiques.

Le présent dossier est donc soumis à enquête publique et doit justifier que les actions projetées ont un caractère d'Intérêt Général. La D.I.G. a pour effet d'autoriser Limoges Métropole et le SABV à exécuter les travaux définis dans ce dossier en lieu et place du riverain. Ces travaux ne revêtent en aucun cas un caractère obligatoire. Il est également rappelé que les droits et devoirs des propriétaires riverains sont maintenus.

- Programme d'actions du CTMA Vienne métropolitaine

Le CTMA Vienne métropolitaine porté par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole prévoit d'assurer des actions de restauration des masses d'eau concernées par le contrat et dont la maîtrise d'ouvrage s'inscrit dans le cadre de l'article L.211-7 cité précédemment. Ce programme s'inscrit également dans le cadre des articles L.215-15 et R.214-32 du code de l'Environnement.

Code de l'Environnement, article L.215-15

I. – Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. Ce plan de gestion est approuvé par l'autorité administrative. Lorsque les opérations constituant le plan de gestion sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 181-1 ou à déclaration au titre de l'article L. 214-3, l'autorisation environnementale ou la déclaration valent approbation du plan de gestion.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, la déclaration d'intérêt général est, dans ce cas, pluriannuelle, d'une durée adaptée à la prise en charge de l'entretien groupé. Lorsque les opérations constituant le plan de gestion sont soumises à autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 181-9.

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

II. – Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage, si l'entretien visé à l'article L. 215-14 n'a pas été réalisé ou si celle-ci est nécessaire pour assurer la sécurisation des cours d'eau de montagne. Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L. 211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

III. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Code de l'Environnement, article R.214-32

I. Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.

II. Cette déclaration, remise en trois exemplaires, comprend :

1° Le nom et l'adresse du demandeur ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;

3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

4° Un document :

a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;

c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;

d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Lorsqu'une étude d'impact ou une notice d'impact est exigée en application des articles R. 122-5 à R. 122-9, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ;

5° Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

- Enquête publique

Le programme des travaux établis par les maîtres d'ouvrage dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général est soumis à enquête publique par le préfet.

Code Rural, article L.151-37

« Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. Il prévoit la répartition des dépenses de premier établissement, d'exploitation et d'entretien des ouvrages entre la ou les personnes morales et les personnes mentionnées à l'article L. 151-36. Les bases générales de cette répartition sont fixées compte tenu de la mesure dans laquelle chacune a rendu les travaux nécessaires ou y trouve un intérêt. Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'enquête publique mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux ainsi que, s'il y a lieu, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation sont prononcés par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral. En vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois prévus au 7° de l'article L. 151-36, ils peuvent être prononcés par arrêté municipal dans les zones de montagne définies aux articles 3 à 5 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Toutefois, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique lorsqu'ils sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux portant sur un cours d'eau couvert par un schéma mentionné à l'article L. 212-3 du code de l'environnement, directement liés à une inondation déclarée catastrophe naturelle en application de l'article L. 125-1 du code des assurances, réalisés dans les trois ans qui suivent celle-ci et visant à rétablir le cours d'eau dans ses caractéristiques naturelles. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 précitée.

Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 précitée.

Les dépenses relatives à la mise en oeuvre de cette procédure sont à la charge de la ou des collectivités qui en ont pris l'initiative.

N.B : Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement »

- Durée de validité de la D.I.G

La présente demande de déclaration d'intérêt général porte sur une durée de **7 ans**.

Code de l'Environnement, article R.214-87

« Si l'opération donne lieu à une déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général ou d'urgence devient caduque lorsque la déclaration d'utilité publique cesse de produire ses effets.

En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt. »

2. Dispositions spécifiques pour les propriétaires riverains

▪ Obligation de passage pendant la durée des travaux

Code de l'Environnement, article L.215-18

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

▪ Exercices du droit de pêche lorsque l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics

Code de l'Environnement, article L.435-5

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

- Dispositions spécifiques pour les actions nécessitant une contribution financière des propriétaires

Selon les actions, les propriétaires, publics ou privés, peuvent avoir une partie à financer.

La proportion des dépenses estimées pour les personnes amenées à participer aux dépenses est la suivante :

Tableau 4 : taux de participation associés aux actions programmées

Intitulé de l'action	Taux de participation
SABV03 Travaux de restauration de la continuité écologique	De 0 à 60%
SABV04 Travaux de restauration de berges et ripisylve	De 0 à 20%
SABV06 Gestion concertée des étangs : études d'aménagement et d'effacement	De 0 à 40%
SABV07 Gestion concertée des étangs : travaux d'aménagement et d'effacement	De 0 à 60%
SABV08 Evolution des pratiques agricoles en faveur de la ressource en eau	De 20 à 40%
LM04 Travaux de restauration de la continuité écologique	De 0 à 60%
LM05 Travaux de mise aux normes, d'effacement, de transformation d'étangs	De 0 à 60%
LM08 Travaux de mise en défens des berges	De 20 à 40%
LM09 Travaux d'aménagements d'abreuvoirs et de points de franchissements	De 20 à 40%

Les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique présentes sur le territoire concerné sont les suivantes :

Tableau 5 : AAPPMA concernées par le CTMA Vienne métropolitaine

Nom AAPPMA	Président
AAPPMA Limoges « Les Ponticauds »	Mr CHÂTENET Stéphane
AAPPMA Limoges « La truite Montmailler »	Mr EUDENBACH Daniel
AAPPMA Limoges « Beaublanc »	Mr LAJOINIE André
AAPPMA Rilhac-Rancon/Le Palais-sur-Vienne	Mr GENTET David
AAPPMA Ambazac	Mr JANDAUD Michel

VII. Mémoire explicatif du projet

1. Historique du territoire concerné par le présent CTMA

Limoges Métropole s'est impliquée dès sa création dans la préservation et la mise en valeur des cours d'eau et zones humides en signant successivement avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 3 programmes opérationnels pour la restauration des bassins de la Valoine, de l'Aurence et de l'Auzette :

- 2004-2009 : Contrat Restauration Entretien (CRE) « Valoine »
- 2011-2017 : Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) « Aurence-Auzette »
- 2016-2020 : Contrat Territorial Milieux Aquatiques « Valoine »

La stratégie territoriale de Limoges Métropole a permis de définir les problématiques et les enjeux du territoire et de faire émerger de nouvelles orientations d'actions afin de lever l'ensemble des pressions significatives dégradant chaque masse d'eau.

2. Diagnostic territorial

Afin de pouvoir établir l'état des lieux et le diagnostic de son territoire, et en complément d'une synthèse bibliographique et de relevés de terrain, la Direction des espaces naturels a consulté un grand nombre d'acteurs liés au petit et au grand cycle de l'eau :

- Les élus des 20 communes membres de Limoges Métropole, ainsi que leurs services techniques, pour leur proximité et leur connaissance du terrain
- Les services de l'Etat et du Département de la Haute-Vienne
- L'EPAGE et l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Vienne
- Le réseau associatif local
- La Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
- L'Office international de l'eau

Le diagnostic territorial a ainsi permis de relever, en complément des pressions identifiées dans le cadre du SDAGE, un certain nombre de perturbations réparties sur les différents bassins versants (**ANNEXE 3**) :

- Une perturbation de la continuité écologique : la présence de nombreux ouvrages transversaux conduit au blocage partiel ou total de la migration piscicole et du transport sédimentaire. Leur effet cumulé peut induire un changement des communautés biologiques et des processus écologiques, ainsi qu'une altération des paramètres physico-chimiques
- Un dysfonctionnement hydrologique : la pression d'interception des débits par les plans d'eau, représentée par leur évaporation, a un impact sur le débit d'étiage des cours d'eau et leurs paramètres physico-chimiques. L'imperméabilisation de certains bassins versants peut aussi conduire, lors d'épisodes pluvieux, à l'inondation de secteurs à enjeux situés plus en aval
- Une dégradation morphologique des cours d'eau du fait de l'urbanisation, du développement des axes routiers et de pratiques agricoles inadaptées. En effet, la pression exercée par le bétail sur les berges et la ripisylve en amont de chaque bassin entraîne une altération de la morphologie du lit
- Une altération de la qualité de l'eau par les rejets de macro et micropolluants dans les zones urbaines, industrielles et agricoles. Le ruissellement des sols favorise le transfert de polluants. Un impact est avéré sur les retenues et captages d'eau brute pour l'alimentation en eau potable dont l'usage est réduit. 10 points de prélèvements d'eau situés sur la commune de Couzeix et destinés

à la consommation humaine sont ainsi identifiées dans le SDAGE comme sensibles aux pollutions diffuses.

- Une perte réelle de surfaces de zones humides constatée et l'état altéré d'une partie des végétations humides du territoire, principalement en raison du surpâturage ou d'un abandon des pratiques agro-pastorales traditionnelles.

3. Pressions par masse d'eau identifiées dans le SDAGE

L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne a été établi en application de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (dite « directive cadre sur l'eau »). Ce document a été adopté par le comité de bassin le 12 décembre 2019 dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027.

La caractérisation du risque de non-atteinte de bon état à l'échelle d'une masse d'eau est donnée afin de dégager les actions prioritaires permettant de réduire les pressions à l'origine du risque.

Le Sdage a identifié 5 pressions à l'origine du risque de non-atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 :

- Obstacles à l'écoulement,
- Morphologie,
- Hydrologie,
- Macropolluants ponctuels,
- Pesticides.

L'état des lieux 2019 du bassin Loire-Bretagne a été notamment élaboré sur la base de l'évaluation de l'état des eaux 2017.

Tableau 6 : Détail de l'état écologique 2017 des cours d'eau (Octobre 2019 - Auteur : Agence de l'eau Loire-Bretagne).

Masse d'eau		Etat écologique					Risque global	Pressions cause de risque
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique validé	Niveau de confiance validé	Etat biologique	Etat physico-chimie générale	Etat polluants spécifiques		
FRGR0359a	La Vienne depuis la confluence du Taurion jusqu'au Palais-sur-Vienne	3	3	3	2	2	Risque	Morphologie Obstacles à l'écoulement
FRGR0359b	La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint Junien	3	3	3	2	2	Risque	Macropolluants ponctuels Pesticides Micropolluants Morphologie Obstacles à l'écoulement
FRGR0374	Le Ruisseau du Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	2	3	2	2		Respect	
FRGR0380	L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	3	3	3	2	2	Risque	Pesticides Morphologie Obstacles à l'écoulement
FRGR1442	La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne	4	2		2		Risque	Macropolluants ponctuels Pesticides Obstacles à l'écoulement Hydrologie
FRGR1544	L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	4	3	4	2		Risque	Pesticides Obstacles à l'écoulement Hydrologie
FRGR1568	Les Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	4	3	4	3		Risque	Obstacles à l'écoulement Hydrologie

Etat écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen ; 4 : médiocre ; 5 : mauvais

Niveau de confiance = 1 : faible ; 2 : moyen ; 3 : élevé

4. Enjeux du territoire

Les enjeux identifiés sur le territoire sont les suivants :

- Alimentation en eau potable : garantir aux habitants une eau en qualité et quantité suffisante en agissant sur la protection des ressources afin d'éviter leur abandon pour défaut au profit d'autres ressources toujours plus sollicitées
- Abreuvement du bétail : améliorer les conditions d'accès à une eau de meilleure qualité permettra d'améliorer les conditions d'élevage et de production
- Biodiversité : les cours d'eau et zones humides riveraines représentent des milieux relativement préservés et pouvant abriter des espèces remarquables, rares et protégées. La reconquête du bon état écologique passe par l'amélioration des habitats pour un meilleur accomplissement des principales fonctions biologiques des espèces
- Sociaux, économiques et récréatifs : il existe une réelle volonté de préserver la qualité paysagère d'un territoire en voie d'urbanisation et de valoriser des milieux naturels en secteur périurbain ou urbain, tout en offrant des aires de détente collective
- Prévention des inondations : Limoges Métropole a la chance de ne pas être un territoire à risque important d'inondations (TRI), alors que de très nombreuses agglomérations y sont soumises en France. Cette situation favorable s'explique par sa position géographique en amont des bassins versants de la Vienne et de la Loire, par la topographie naturellement vallonnée et par l'urbanisation restée prudemment en dehors des lits des principaux cours d'eau.

Toutefois, le contexte de changement climatique et de tension hydrologique, a amené l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de la Vienne, auquel Limoges Métropole adhère depuis le 20/09/2018, à proposer aux collectivités en charge de la GEMAPI une étude de prévention des inondations, l'approche technique par bassin versant étant nécessaire et permettant une économie d'échelle significative des moyens.

L'approche technique par bassin versant étant nécessaire, la démarche sera mutualisée avec le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV).

L'étude proposée répondra aux attentes de Limoges Métropole qui souhaite disposer d'une connaissance approfondie des champs d'expansion des crues des cours d'eau, identifier les zones à risques et les ouvrages jouant un rôle de protection, et définir les actions de prévention et de préservation à mener, tant pour la ressource en eau et la biodiversité, que pour la protection des biens et des personnes.

Cette étude s'inscrit aussi dans le plan d'action du programme de territoire en transition hydrique porté par Limoges Métropole et ses résultats seraient utilisés lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, initié en 2022 pour une définition du projet devant aboutir en 2025. Ainsi, le calendrier de réalisation en 2022 et 2023 est très pertinent et constitue un enjeu pour Limoges Métropole.

5. Priorisation par masse d'eau

Les priorités dégagées par bassin versant lors de concertations en comités techniques l'ont été en considérant :

- L'état des lieux 2019 du bassin Loire-Bretagne et les données de l'évaluation de l'état des eaux 2017
- L'état des lieux et le diagnostic du territoire de Limoges Métropole
- Les usages, enjeux et axes stratégiques de chaque bassin
- Le contexte de changement climatique
- Les points bloquants une évolution favorable de l'état des masses d'eau
- Les choix politiques de traiter des problématiques concernant de grands projets structurants (assainissement eaux usées et eaux pluviales) ou l'intérêt général (alimentation en eau potable).

Les orientations d'actions (**ANNEXE 5**) pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques présentées lors du comité technique du 14 décembre 2021, puis validées lors du comité de pilotage du 19 janvier 2022, portent essentiellement sur :

- La gestion des têtes de bassin (agriculture, étangs)
- La gestion des zones humides
- La gestion de la ripisylve et la restauration de la continuité longitudinale et latérale
- La prise en compte de la biodiversité
- La prévention des inondations
- Les rejets des collectivités et des industriels
- La communication auprès du public

Il est apparu cohérent de poursuivre et renforcer, si possible en revoyant la méthodologie, le travail d'animation engagé sur certains bassins lors des précédents contrats, afin de pouvoir répondre de manière satisfaisante aux pressions identifiées.

Les actions proposées devront être, non seulement curatives, en réponse aux plus fortes dégradations, mais également préventives afin anticiper d'éventuelles dégradations ou afin d'expérimenter des solutions de résilience au changement climatique fondées sur la nature :

- Pratiques agronomiques : diagnostics individuels d'exploitation, gestion des intrants, gestion du pâturage, gestion de l'abreuvement, animation individuelle et collective, ...
- Maîtrise des ruissellements : couverture des sols, gestion des haies, bandes enherbées, renaturation de talwegs et lits de ruisseaux fortement anthropisés, ...
- Etangs : accompagnement à la mise aux normes, aménagements pour diminution du risque lié à la sécurité publique, effacement, soutien d'étiage, ...
- Seuils et embâcles : restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) par aménagement ou arasement complet des seuils, enlèvement d'embâcles, aménagement d'ouvrages hydrauliques sous voirie et ouvrages d'art, ...
- Zones humides et biodiversité : restauration de la fonctionnalité des écosystèmes, maîtrise foncière ou d'usage des zones humides, plans de gestion, études milieux et espèces, suivis d'espèces menacées, suivis et lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), travaux de génie écologique, écopastoralisme des milieux humides, ...

- Rejets urbains et industriels : études et travaux de lutte contre les pollutions chroniques.

Des travaux de restauration de la ripisylve viendront compléter ce programme.

6. Justification des actions structurantes par masse d'eau

Tableau 7 : FRGR0380 : L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : bon état – Echéance d'atteinte de l'objectif : 2033)

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maître(s) d'ouvrage Opérateur
DCE	Pesticides	Réaliser des DIE	Zone stratégique de gestion des eaux : 19 (affluent rive droite de l'Aurence)	CDA87
		Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux	Points de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine sensibles aux pollutions diffuses identifiés dans le SDAGE	CDA87
		Réaliser des accompagnements individuels et collectifs		CDA87
	Animation et acquisition de zones humides		Restauration et préservation de la fonction épuratrice des zones humides	Limoges Métropole
	Plans de gestion et travaux de restauration de zones humides			Limoges Métropole
	Morphologie	Travaux de restauration des berges et ripisylve	Participer à l'atteinte du bon état morphologique (favoriser les écoulements, décolmatage des fonds...)	Limoges Métropole SABV
		Aménager les points d'abreuvement et franchissement	Maintenir une activité agricole très contrainte en réduisant les pressions afin de préserver les milieux associés	Limoges Métropole
		Travaux de mise en défens		Limoges Métropole
	Obstacles à l'écoulement	Restauration de la continuité écologique	Poursuite des actions engagées lors du CTMA Aurence – Auzette 2011 - 2016	Limoges Métropole SABV
Diagnostic local	AEP	Réaliser des DIE	Zone stratégique de gestion des eaux : 19 (affluent rive droite de l'Aurence)	CDA87
		Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux	Points de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine sensibles aux pollutions diffuses identifiés dans le SDAGE	CDA87
		Réaliser des accompagnements individuels et collectifs		CDA87
	Restauration de la continuité écologique	Restauration de la continuité écologique	Poursuite des actions engagées lors du CTMA Aurence – Auzette 2011 - 2016	Limoges Métropole SABV
	Zones humides et biodiversité	Animation et acquisition zones humides	Sites naturels d'intérêt communautaire : 4/6/7/23	Limoges Métropole
		Plan de gestion et travaux zones humides	ZHIEP : 5 (l'Aurence aval) ZHIEP : 8 (affluent rive droite de l'Aurence) Poursuite des actions engagées lors du CTMA Aurence – Auzette 2011 – 2016	Limoges Métropole

		<p>Etude, inventaires et suivi des populations de bivalves bioindicatrices de la qualité globale des cours d'eau</p> <p>Etude, inventaires et suivi des populations de gastéropodes bioindicatrices de la qualité écologique des zones humides</p>	<p>Indicateurs pertinents de l'état et de de la fonctionnalité des milieux</p> <p>Evaluation de l'efficacité des travaux de gestion et de restauration</p>	<p><u>Limoges Métropole</u> LNE</p> <p><u>Limoges Métropole</u> SLEM</p>
	Ruissellements et inondations	<p>Animation et acquisition zones humides</p> <p>Plan de gestion et travaux zones humides</p>	<p>Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée des zones humides</p>	<p><u>Limoges Métropole</u></p> <p><u>Limoges Métropole</u></p>

Tableau 8 : FRGR1442 : La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : objectif moins strict - Echéance d'atteinte de l'objectif : 2027)

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maître(s) d'ouvrage Opérateur
DCE	Macropolluants	Réaliser des DIE	Maintenir une activité agricole très contrainte en réduisant les pressions afin de préserver les milieux associés	<u>CDA87</u>
		Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux		<u>CDA87</u>
		Réaliser des accompagnements individuels et collectifs		<u>CDA87</u>
		Aménager les points d'abreuvement et de franchissement		<u>Limoges Métropole</u>
		Travaux de mise en défens		<u>Limoges Métropole</u>
		Animation et acquisition de zones humides	Restauration et préservation de la fonction épuratrice des zones humides	<u>Limoges Métropole</u>
		Plans de gestion et travaux de restauration de zones humides		<u>Limoges Métropole</u>
	Pesticides	Réaliser des DIE	Maintenir une activité agricole très contrainte en réduisant les pressions afin de préserver les milieux associés	<u>CDA87</u>
		Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux		<u>CDA87</u>
		Réaliser des accompagnements individuels et collectifs		<u>CDA87</u>
		Animation et acquisition de zones humides	Restauration et préservation de la fonction épuratrice des zones humides	<u>Limoges Métropole</u>
		Plans de gestion et travaux de restauration de zones humides		<u>Limoges Métropole</u>
		Recherche des sources de pollution à travers le traçage de micropolluants sur un bassin versant en contexte urbain et industriel	Caractérisation des sources de pollution sur un affluent de la Vienne à l'occupation des sols complexe (rural puis urbain mêlant zones résidentielles, commerciales et industrielles) afin d'agir efficacement pour réduire leurs incidences	<u>Limoges Métropole</u> E2Lim (Université de Limoges)

			(lien avec d'autres compétences de Limoges Métropole : assainissement, aménagement et développement économique)	
	Obstacles à l'écoulement	Animation et appui technique auprès de propriétaires d'ouvrages Travaux ouvrages	Poursuivre le travail engagé pour la restauration de la continuité écologique (potentiellement 2 seuils de moulins restants)	Limoges Métropole Limoges Métropole
	Hydrologie	Animation et appui technique auprès de propriétaires d'étangs Travaux étangs	Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)	Limoges Métropole Limoges Métropole
		Etude soutien d'étiage	Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique	Limoges Métropole
	Animation et acquisition de zones humides Plan de gestion et travaux zones humides Suivi LIGERO	Maintenir les zones humides ouvertes pour la régulation quantitative : compensation de l'impact des étangs et zones tampons lors des crues	Limoges Métropole Limoges Métropole CEN N-A	
Diagnostic local	Pratiques agricoles	Réaliser des DIE	Maintenir une activité agricole très contrainte en réduisant les pressions afin de préserver les milieux associés	CDA87
		Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux		CDA87
		Réaliser des accompagnements individuels et collectifs		CDA87
	Aménager les points d'abreuvements et de franchissement Travaux de mise en défens	Limoges Métropole		
Gestion des étangs	Animation et appui technique auprès de propriétaires d'étangs Travaux étangs	Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)	Limoges Métropole Limoges Métropole	
	Etude soutien d'étiage	Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique	Limoges Métropole	
Zones humides et biodiversité	Animation et acquisition de zones humides	Sites naturels d'intérêt communautaire 8/20 ZHIEP : 10 (la Valoine)	Limoges Métropole	

		<p>Plan de gestion et travaux zones humides Suivi LIGERO</p> <p>Etude, inventaires et suivi des populations de bivalves bioindicatrices de la qualité globale des cours d'eau</p> <p>Etude, inventaires et suivi des populations de gastéropodes bioindicatrices de la qualité écologique des zones humides</p> <p>Etude du potentiel d'accueil des étangs pour l'avifaune</p>	<p>Indicateurs pertinents de l'état et de de la fonctionnalité des milieux Evaluation de l'efficience des travaux de gestion et de restauration</p> <p>Aborder la question du devenir des étangs par la prise en compte de leur rôle écologique pour les populations d'oiseaux (hivernante et migratrice)</p>	<p><u>Limoges Métropole</u> CEN N-A</p> <p><u>Limoges Métropole</u> LNE</p> <p><u>Limoges Métropole</u> SLEM</p> <p><u>Limoges Métropole</u> LPO</p>
	Impact des rejets urbains et industriels	<p>Recherche des sources de pollution à travers le traçage de micropolluants sur un bassin versant en contexte urbain et industriel</p>	<p>Caractérisation des sources de pollution sur un affluent de la Vienne à l'occupation des sols complexe (rural puis urbain mêlant zones résidentielles, commerciales et industrielles) afin d'agir efficacement pour réduire leurs incidences (lien avec d'autres compétences de Limoges Métropole : assainissement, aménagement et développement économique)</p>	<p><u>Limoges Métropole</u> E2Lim (Université de Limoges)</p>

Tableau 9 : FRGR1544 : L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : objectif moins strict - Echéance d'atteinte de l'objectif : 2027

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maître(s) d'ouvrage Opérateur
DCE	Pesticides	Animation et acquisition zones humides Plan de gestion et travaux zones humides	Restauration et préservation de la fonction épuratrice des zones humides	<u>Limoges Métropole</u> <u>Limoges Métropole</u>
	Obstacles à l'écoulement	Animation et appui technique au propriétaire d'ouvrage Travaux ouvrage	Aménagement de l'étang de Cordelas, seul ouvrage impactant la continuité sur le linéaire principal ; poursuite des actions engagées lors du CTMA Aurence – Auzette 2011 - 2016	<u>Limoges Métropole</u> <u>Limoges Métropole</u>
	Hydrologie	Animation et acquisition zones humides Plan de gestion et travaux zones humides Animation et appui technique aux propriétaires d'étangs Travaux étangs Etude soutien d'étiage	Maintenir les zones humides ouvertes pour la régulation quantitative : compensation de l'impact des étangs et zones tampons lors des crues Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents) Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique	<u>Limoges Métropole</u> <u>Limoges Métropole</u> <u>Limoges Métropole</u> <u>Limoges Métropole</u> <u>Limoges Métropole</u>
Diagnostic local	Gestion des étangs	Animation et appui technique aux propriétaires d'étangs Travaux étangs Etude soutien d'étiage	Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents) Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique	<u>Limoges Métropole</u> <u>Limoges Métropole</u> <u>Limoges Métropole</u>
	Restauration de la continuité écologique	Animation et appui technique au propriétaire d'ouvrage Travaux ouvrage	Aménagement de l'étang de Cordelas, seul ouvrage impactant la continuité sur le linéaire principal ; poursuite des actions engagées lors du CTMA Aurence – Auzette 2011 - 2016	<u>Limoges Métropole</u> <u>Limoges Métropole</u>

Tableau 10 : FRGR1568 : Le ruisseau des Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : objectif moins strict - Echéance d'atteinte de l'objectif : 2027)

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maître(s) d'ouvrage Opérateur
DCE	Obstacles à l'écoulement	Animation et appui technique aux propriétaires d'étangs Travaux étangs	Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)	Limoges Métropole Limoges Métropole
	Hydrologie	Animation et acquisition zones humides Plan de gestion et travaux zones humides	Maintenir les zones humides ouvertes pour la régulation quantitative : compensation de l'impact des étangs et zones tampons lors des crues	Limoges Métropole Limoges Métropole
		Animation et appui technique aux propriétaires d'étangs Travaux étangs	Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)	Limoges Métropole Limoges Métropole
		Etude soutien d'étiage	Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique	Limoges Métropole
Diagnostic local	AEP	Animation et acquisition de zones humides Plans de gestion et travaux de restauration de zones humides	Restauration et préservation de la fonction épuratrice des zones humides par rapport à la prise d'eau en Vienne (retenue du Pas de la Mule)	Limoges Métropole Limoges Métropole
	Gestion des étangs	Animation et appui technique aux propriétaires d'étangs Travaux étangs	Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)	Limoges Métropole Limoges Métropole
		Etude soutien d'étiage	Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique	Limoges Métropole
	Zones humides et biodiversité	Animation et acquisition zones humides Plan de gestion et travaux zones humides	Site naturel d'intérêt communautaire 22	Limoges Métropole Limoges Métropole

Tableau 11 : FRGR0359a : La Vienne depuis la confluence avec le Taurion jusqu'au Palais-sur-Vienne et FRGR0359b : La Vienne depuis Le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien (Objectif d'état global : bon état - Echéance d'atteinte de l'objectif : 2027)

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maître(s) d'ouvrage Opérateur
DCE	Morphologie	Travaux de renaturation du ruisseau du Vallon de la Chapelle à Isle	Améliorer l'état écologique du site	<u>Limoges Métropole</u>
	Obstacles à l'écoulement	Animation et appui technique auprès des propriétaires d'ouvrages hydrauliques	Restauration de la continuité écologique de l'axe Vienne au titre du classement liste 2 (art. L214-17 CE)	<u>Limoges Métropole</u>
	Micropolluants	Etude sur la bioaccumulation des contaminants métalliques dans les épreintes de Loure et les tissus végétaux	Contribuer à une meilleure caractérisation des micropolluants circulants dans les têtes de bassin versant et à l'identification de sources potentielles d'émission par croisement avec les bases de données d'occupation des sols et des pressions qui en découlent	<u>Limoges Métropole</u> E2Lim - CBNMC – GMHL
Diagnostic local	AEP	Etude sur la bioaccumulation des contaminants métalliques dans les épreintes de Loure et les tissus végétaux	Idem ci-dessus	<u>Limoges Métropole</u> E2Lim - CBNMC – GMHL
	Biodiversité	Etude, inventaires et suivi des populations de bivalves bioindicatrices de la qualité globale des cours d'eau Etude, inventaires et suivi des populations de gastéropodes bioindicatrices de la qualité écologique des zones humides	Indicateurs pertinents de l'état et de de la fonctionnalité des milieux Evaluation de l'efficacité des travaux de gestion et de restauration	<u>Limoges Métropole</u> LNE <u>Limoges Métropole</u> SLEM
		Etude sur la bioaccumulation des contaminants métalliques dans les épreintes de Loure et les tissus végétaux	Idem ci-dessus	<u>Limoges Métropole</u> E2Lim - CBNMC - GMHL
	Ruissellements et inondations	Travaux de renaturation du ruisseau du Vallon de la Chapelle à Isle	Sécuriser la gestion des eaux pluviales (enjeu de sécurité publique)	<u>Limoges Métropole</u>

Tableau 12 : FRGR0374 : Le ruisseau du Palais et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : bon état – Echéance d'atteinte de l'objectif : 2021)

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maître(s) d'ouvrage Opérateur
Diagnostic local	AEP	<p>Réaliser des DIE (Mazelle)</p> <p>Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux (Mazelle)</p> <p>Réaliser des accompagnements individuels et collectifs (Mazelle)</p> <p>Aménager des points d'abreuvements et de franchissement (Mazelle)</p> <p>Travaux de mise en défens (Mazelle)</p> <p>Accompagner techniquement les propriétaires désireux de supprimer leur plan d'eau (Mazelle)</p>	<p>Mettre en place des actions permettant de limiter les phénomènes de comblement et d'eutrophisation de la retenue d'eau brute de Beaune sur la Mazelle</p>	<p><u>CDA87</u></p> <p><u>CDA87</u></p> <p><u>CDA87</u></p> <p><u>Limoges Métropole</u></p> <p><u>Limoges Métropole</u></p> <p><u>EPTB Vienne</u></p>
	Zones humides et biodiversité	<p>Gestion de la ripisylve et enlèvement des embâcles</p> <p>Désenrésinement</p> <p>Animation et acquisitions foncières de zones humides</p> <p>Plan de gestion et travaux de restauration de zones humides</p> <p>Etude, inventaires et suivi des populations de bivalves bioindicatrices de la qualité globale des cours d'eau</p> <p>Etude, inventaires et suivi des populations de gastéropodes bioindicatrices de la qualité écologique des zones humides</p>	<p>Défaut d'entretien constaté lors des relevés de terrain.</p> <p>Favoriser un écosystème naturel de bords de cours d'eau</p> <p>Sites naturels d'intérêt communautaire 14/15</p> <p>Zone humide d'intérêt environnemental particulier : 20 (la Cane)</p> <p>Indicateurs pertinents de l'état et de de la fonctionnalité des milieux</p> <p>Evaluation de l'efficacité des travaux de gestion et de restauration</p>	<p><u>Limoges Métropole</u></p> <p><u>SABV</u></p> <p><u>SABV</u></p> <p><u>Limoges Métropole</u></p> <p><u>Limoges Métropole</u></p> <p><u>Limoges Métropole</u></p> <p>LNE</p> <p><u>Limoges Métropole</u></p> <p>SLEM</p>

		<p>Etude des peuplements d'oiseaux des zones humides</p> <p>Etude sur la fonctionnalité des ripisylves : rôle et impact sur le déplacement d'espèces « cibles »</p>	<p>Améliorer la connaissance de l'état de conservation et de la fonctionnalité des écosystèmes</p> <p>Corridor écologique entre le site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », favorable à l'hibernation de certaines espèces de chauves-souris, et la confluence avec la Vienne</p>	<p><u>Limoges Métropole</u> LPO</p> <p><u>Limoges Métropole</u> GMHL</p>
	<p>Restauration de la continuité écologique</p>	<p>Animation et appui technique auprès des propriétaires d'ouvrages hydrauliques</p> <p>Travaux de restauration de la continuité écologique</p> <p>Gestion concertée des étangs : études et travaux</p>	<p>Restauration de la continuité écologique du ruisseau du Palais (3 ouvrages sur un linéaire de 3 km à l'amont immédiat de la confluence avec la Vienne)</p>	<p><u>Limoges Métropole</u></p> <p><u>Limoges Métropole</u></p> <p><u>SABV</u></p>

7. Justification des actions d'accompagnement

- Conduite du programme – animation générale et suivi : Permettre d'engager des ressources humaines aux niveaux qualitatif et quantitatif requis pour atteindre les objectifs de la stratégie, notamment par la mise en œuvre d'un nouveau CTMA.
- Etude sur le phénomène d'inondation par ruissellement sur les communes de Limoges Métropole : Définir une stratégie d'intervention pour réduire le risque tout en répondant aux enjeux de la DCE et de l'aménagement du territoire.
- Suivi analytique : Suivre et évaluer l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Mettre en place des mesures agro-environnementales climatiques et des paiements pour services environnementaux : Œuvrer pour une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, développer et maintenir des pratiques agricoles respectueuses de la ressource et des milieux aquatiques.
- Accompagnement des collectivités volontaires dans une démarche d'économies d'eau au sein de leurs bâtiments et espaces publics : Développer et maintenir de manière compatible la mise en valeur du territoire et un cadre de vie de qualité avec une gestion durable de la quantité de la ressource en eau.
- Réalisation d'une étude HMUC sur le bassin de la Vienne : Mieux gérer les périodes d'étiage par la mutualisation des actions entre les différents outils de gestion de l'eau que sont les CTMA et le SAGE Vienne.
- Etude de prévention des inondations : Identification, préservation, restauration et entretien des zones d'expansion de crues afin de favoriser l'infiltration de l'eau et améliorer la gestion de ces périodes.
- Appui technique aux actions concernant les étangs : Connaître et hiérarchiser les secteurs à enjeux et les étangs à prioriser pour la mise en œuvre d'opérations.
- Communication, formation, sensibilisation et éducation à l'environnement : Faciliter l'acceptation des actions engagées sur le territoire de différentes manières afin de cibler un public varié.
- Aménagement de sentiers pédagogiques illustrant les travaux réalisés dans le cadre du CTMA Vienne métropolitaine et de sentier de découverte du patrimoine : Faciliter l'acceptation des actions engagées sur le territoire de différentes manières afin de cibler un public varié.
- Développer un dispositif de veille écologique grâce au réseau associatif local : Impliquer les citoyens dans la protection de la nature grâce aux outils de nouvelle technologie.

8. Gouvernance

La gouvernance du projet de CTMA « Vienne métropolitaine » est articulée autour de 2 instances collégiales :

- Un comité de pilotage réunit les élus du territoire et les partenaires institutionnels. Il se prononce sur les axes stratégiques, assure la coordination avec les partenaires financiers de Limoges

Métropole et propose au Président les moyens à mettre en œuvre pour développer le programme opérationnel.

- Un comité technique réunit des experts dans les différentes disciplines scientifiques et techniques abordées dans le cadre du projet. Son rôle est d'orienter et de valider les étapes méthodologiques du projet, d'émettre des propositions techniques et de fournir des avis permettant d'éclairer les débats du comité de pilotage.

Enfin, des travaux de réflexion alimentent la définition du programme opérationnel du CTMA « Vienne métropolitaine » dans le cadre d'ateliers thématiques ou de réunions bilatérales.

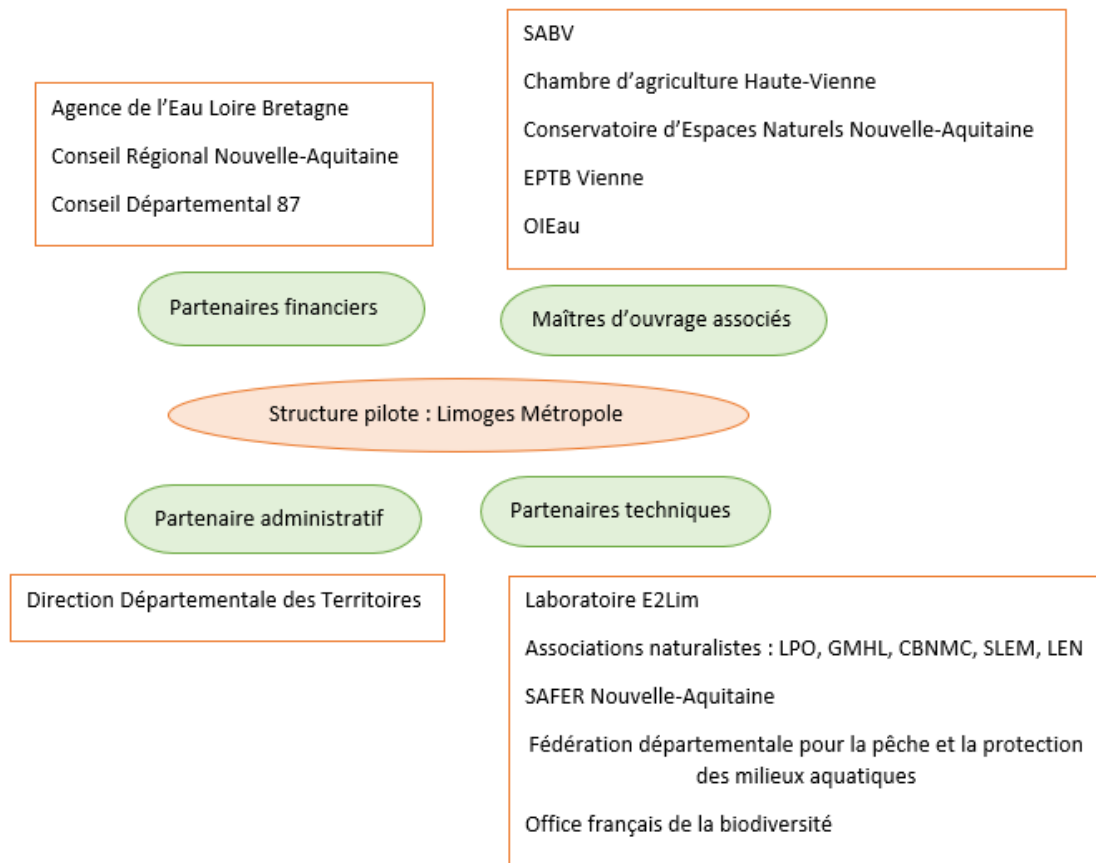


Figure 21 : Les différents partenaires associés à ce contrat.

9. Montants prévisionnels des actions concernées par la procédure

Tableau 13 : Montants prévisionnels des actions

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Action	Montant prévisionnel (€ TTC)
SABV	SABV01	Conduite du programme - Animation générale et suivi	144 000,00
SABV	SABV02	Etude sur le phénomène d'inondation par ruissellement sur les communes de Limoges Métropole	0,00
SABV	SABV03	Travaux de restauration de la continuité écologique	375 050,00
SABV	SABV04	Travaux de restauration de berges et ripisylves	32 500,00
SABV	SABV05	Suivi analytique	77 173,00
SABV	SABV06	Gestion concertée des étangs : Etudes d'aménagement et d'effacement	30 000,00
SABV	SABV07	Gestion concertée des étangs : Travaux d'aménagement et d'effacement	100 000,00
SABV	SABV08	Evolution des pratiques agricoles en faveur de la ressource en eau	21 300,00
TOTAL SABV			780 023,00
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI01	Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation	59 832,00
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI02	Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux	179 496,00
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI03	Réaliser des accompagnements individuels et collectifs	79 776,00
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI04	Mettre en place des mesures agro-environnementales climatiques	0,00
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI05	Mettre en place des paiements pour services environnementaux	0,00
TOTAL CDA87			319 104,00
CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN01	Animation Zones Humides	71 250,00
CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN02	Plan de gestion de zones humides (sites CEN)	37 000,00

CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN03	Plan de gestion simplifié de zones humides (adhérent Réseau zones humides)	54 000,00
CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN04	Travaux zones humides	70 500,00
CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN05	Suivis de zones humides (piézo, pédo, flore) LIGERO	20 000,00
CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN06	Acquisitions foncières, baux et ORE	40 000,00
TOTAL CEN N-A			292 750,00
EPTB Vienne	EPTB02	Accompagnement des collectivités volontaires dans une démarche d'économies d'eau au sein de leurs bâtiments et espaces publics	0,00
EPTB Vienne	EPTB03	Réalisation d'une étude HMUC sur le bassin de la Vienne	0,00
EPTB Vienne	EPTB04	Etude PI - Gestion, restauration et entretien des zones d'expansion de crues	0,00
EPTB Vienne	EPTB05	Appui technique aux actions concernant les étangs	0,00
TOTAL EPTB			0,00
Office international de l'eau	OIE01	Assistance à Maîtrise d'ouvrage - Expertises et médiation multi-acteurs	92 640,00
Office international de l'eau	OIE02	Conception de guides enrichis sur la gestion des ZH et les travaux gémapiens (numérique + vidéos et papier)	122 400,00
Office international de l'eau	OIE03	Valorisation des données - Mise en place d'un SIG global et partagé	0,00
Office international de l'eau	OIE04	Formation des élus sur les enjeux Gemapiens, usages et acteurs de l'Eau, politiques publiques	67 920,00
Office international de l'eau	OIE05	Sensibilisation "Scolaires et familles" : Création d'un jeu collaboratif	111 600,00
Office international de l'eau	OIE06	Aménagement de 2 sentiers pédagogiques illustrant les travaux réalisés dans le cadre du CTMA Vienne métropolitaine	71 040,00
TOTAL OIE			465 600,00

Limoges Métropole	LNE01	Développement d'un programme de communication sur le "grand cycle de l'eau" auprès du réseau associatif local	14 040,00
Limoges Métropole	LNE02	Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation écologique grâce aux outils numériques de collecte et de diffusion des données de terrain (action de science participative)	14 040,00
Limoges Métropole	LNE03	Aménagement d'un sentier de découverte du patrimoine naturel, culturel et paysager	67 200,00
Limoges Métropole	LNE04	Développement de projets pédagogiques auprès des établissements scolaires du territoire	74 640,00
Limoges Métropole	LNE05	Inventaires et suivis d'espèces de bivalves bio-indicatrices dans le cadre d'opérations de restauration de la continuité écologique	74 760,00
Limoges Métropole	SRL01	Sessions de formation des élus et personnels de Direction	14 400,00
Limoges Métropole	SRL02	Développer un dispositif de veille écologique grâce au réseau associatif local ("Sentinelles de la Nature")	36 000,00
Limoges Métropole	LPO01	Etude des peuplements d'oiseaux des zones humides : corrélation entre la typologie des zones humides et les peuplements d'oiseaux - Espèces d'Oiseaux bioindicatrices	81 600,00
Limoges Métropole	LPO02	Evaluation du potentiel d'accueil des étangs pour l'avifaune : vers une évaluation partagée	29 736,00
Limoges Métropole	SLEM01	Inventaires et suivis d'espèces de gastéropodes bio-indicatrices dans le cadre de travaux de restauration écologique de zones humides	35 820,00
Limoges Métropole	GMHL01	Etude sur la fonctionnalité des ripisylves - Rôle et impact sur le déplacement d'espèces "cibles"	48 420,00
Limoges Métropole	LM01	Conduite du programme - Animation générale et suivi (y compris participation aux actions du volet agricole)	900 000,00

Limoges Métropole	LM02	Animation et appui technique auprès des propriétaires d'ouvrages hydrauliques (seuils)	48 000,00
Limoges Métropole	LM03	Animation et appui technique auprès des propriétaires d'étangs pour la mise aux normes ou l'effacement	60 000,00
Limoges Métropole	LM04	Travaux de restauration de la continuité écologique	1 222 800,00
Limoges Métropole	LM05	Travaux de mise aux normes, d'effacement, de transformation d'étangs	132 000,00
Limoges Métropole	LM06	Travaux de renaturation du ruisseau du Vallon de la Chapelle à Isle	792 000,00
Limoges Métropole	LM07	Travaux de restauration de berges, gestion des ripisylves et enlèvement des embâcles	576 000,00
Limoges Métropole	LM08	Travaux de mise en défens des berges	240 000,00
Limoges Métropole	LM09	Travaux d'aménagements d'abreuvoirs et de points de franchissement	264 000,00
Limoges Métropole	LM10	Animation et acquisitions foncières de zones humides	176 400,00
Limoges Métropole	LM11	Plans de gestion et travaux de restauration de zones humides	564 000,00
Limoges Métropole	LM12	Recherche des sources de pollution à travers le traçage de micropolluants sur un bassin versant en contexte urbain et industriel : Etude sur la Valoine	300 000,00
Limoges Métropole	LM14	Etude sur la capacité des étangs au soutien d'étiage des cours d'eau (inventaire cartographique, identification, modélisation)	54 000,00
TOTAL LM			5 819 856,00
TOTAL			7 677 333,00

10. Montants prévisionnels par année et par maître d'ouvrage et plans de financement

Tableau 14 : Montant prévisionnel des actions par année

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)						
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne	SABV01	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	144 000,00
	SABV02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SABV03	0,00	0,00	0,00	151 500,00	116 600,00	106 950,00	375 050,00
	SABV04	0,00	25 000,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
	SABV05	0,00	3 428,00	7 070,00	13 520,00	39 375,00	13 780,00	77 173,00
	SABV06	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	30 000,00
	SABV07	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	SABV08	0,00	0,00	0,00	21 300,00	0,00	0,00	21 300,00
TOTAL SABV		24 000,00	52 428,00	48 570,00	220 320,00	239 975,00	194 730,00	780 023,00
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI01	9 972,00	9 972,00	9 972,00	9 972,00	9 972,00	9 972,00	59 832,00
	AGRI02	29 916,00	29 916,00	29 916,00	29 916,00	29 916,00	29 916,00	179 496,00
	AGRI03	13 296,00	13 296,00	13 296,00	13 296,00	13 296,00	13 296,00	79 776,00
	AGRI04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	AGRI05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CDA87		53 184,00	53 184,00	53 184,00	53 184,00	53 184,00	53 184,00	319 104,00
Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine	CEN01	11 250,00	11 500,00	11 500,00	12 000,00	12 500,00	12 500,00	71 250,00
	CEN02	18 000,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	37 000,00
	CEN03	0,00	10 000,00	10 000,00	11 000,00	11 000,00	12 000,00	54 000,00
	CEN04	0,00	25 000,00	7 500,00	15 000,00	23 000,00	0,00	70 500,00
	CEN05	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	CEN06	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	40 000,00
TOTAL CEN N-A		29 250,00	56 500,00	49 000,00	67 000,00	66 500,00	24 500,00	292 750,00

Etablissement public territorial du bassin de la Vienne	EPTB02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	EPTB03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	EPTB04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	EPTB05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL EPTB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Office international de l'eau	OIE01	29 520,00	31 560,00	31 560,00	0,00	0,00	0,00	92 640,00
	OIE02	56 100,00	39 900,00	26 400,00	0,00	0,00	0,00	122 400,00
	OIE03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OIE04	30 720,00	18 600,00	18 600,00	0,00	0,00	0,00	67 920,00
	OIE05	66 000,00	45 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 600,00
	OIE06	29 340,00	29 340,00	12 360,00	0,00	0,00	0,00	71 040,00
TOTAL OIE		211 680,00	165 000,00	88 920,00	0,00	0,00	0,00	465 600,00
Limoges Métropole	LNE01	2 250,00	2 292,00	2 316,00	2 358,00	2 394,00	2 430,00	14 040,00
	LNE02	2 250,00	2 292,00	2 316,00	2 358,00	2 394,00	2 430,00	14 040,00
	LNE03	0,00	10 800,00	56 400,00	0,00	0,00	0,00	67 200,00
	LNE04	11 760,00	12 000,00	12 240,00	12 480,00	12 960,00	13 200,00	74 640,00
	LNE05	21 360,00	13 920,00	17 160,00	5 520,00	8 760,00	8 040,00	74 760,00
	SRL01	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	14 400,00
	SRL02	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	36 000,00
	LPO01	12 960,00	13 140,00	13 320,00	13 500,00	13 680,00	15 000,00	81 600,00
	LPO02	6 396,00	9 660,00	13 680,00	0,00	0,00	0,00	29 736,00
	SLEM01	10 410,00	6 120,00	5 490,00	5 490,00	5 490,00	2 820,00	35 820,00
	GMHL01	24 120,00	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 420,00
	LM01	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	900 000,00
	LM02	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	48 000,00
	LM03	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	60 000,00
	LM04	18 000,00	66 000,00	783 600,00	295 200,00	0,00	60 000,00	1 222 800,00
	LM05	60 000,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
LM06	0,00	264 000,00	528 000,00	0,00	0,00	0,00	792 000,00	

	LM07	150 000,00	126 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	576 000,00
	LM08	24 000,00	48 000,00	36 000,00	48 000,00	48 000,00	36 000,00	240 000,00
	LM09	24 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	264 000,00
	LM10	38 400,00	2 400,00	20 400,00	56 400,00	20 400,00	38 400,00	176 400,00
	LM11	96 000,00	96 000,00	75 000,00	120 000,00	96 000,00	81 000,00	564 000,00
	LM12	0,00	0,00	48 000,00	84 000,00	84 000,00	84 000,00	300 000,00
	LM14	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00
	TOTAL LM	660 306,00	927 324,00	1 916 322,00	917 706,00	824 478,00	573 720,00	5 819 856,00
	TOTAL	978 420,00	1 254 436,00	2 155 996,00	1 258 210,00	1 184 137,00	846 134,00	7 677 333,00

Tableau 15 : Plan de financement prévisionnel de Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne	SABV01	144 000,00	60%	86 400,00		0,00		0,00	40%	57 600,00		0,00
	SABV02	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	SABV03	375 050,00	50%	187 525,00	10%	37 505,00	20%	75 010,00		0,00	20%	75 010,00
	SABV04	32 500,00	50%	16 250,00	10%	3 250,00	20%	6 500,00	20%	6 500,00		0,00
	SABV05	77 173,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	SABV06	30 000,00	50%	15 000,00	30%	9 000,00		0,00		0,00	20%	6 000,00
	SABV07	100 000,00	70%	70 000,00	30%	30 000,00		0,00		0,00		0,00
	SABV08	21 300,00	56%	11 910,00	17%	3 630,00	7%	1 500,00	6%	1 260,00	14%	3 000,00
TOTAL SABV		780 023,00		387 085,00		83 385,00		83 010,00		65 360,00		84 010,00

Tableau 16 : Plan de financement prévisionnel de la Chambre d'agriculture de la Haute Vienne

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI01	59 832,00	70%	41 882,40		0,00		0,00	30%	17 949,60		0,00
	AGRI02	179 496,00	60%	107 697,60		0,00		0,00	40%	71 798,40		0,00
	AGRI03	79 776,00	50%	39 888,00		0,00		0,00	50%	39 888,00		0,00
	AGRI04	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	AGRI05	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
TOTAL CDA87		319 104,00		189 468,00		0,00		0,00		129 636,00		0,00

Tableau 17 : Plan de financement prévisionnel du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine	CEN01	71 250,00	60%	42 750,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	CEN02	37 000,00	50%	18 500,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	CEN03	54 000,00	50%	27 000,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	CEN04	70 500,00	50%	35 250,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	CEN05	20 000,00	50%	10 000,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	CEN06	40 000,00	50%	20 000,00		0,00		0,00		0,00		0,00
TOTAL CEN N-A		292 750,00		153 500,00		0,00		0,00		0,00		0,00

Tableau 18: Plan de financement prévisionnel de L'Etablissement public territorial du bassin de la Vienne

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etablissement public territorial du bassin de la Vienne	EPTB02	0,00	Actions EPTB Vienne financées dans le cadre du SAGE Vienne									
	EPTB03	0,00										
	EPTB04	0,00										
	EPTB05	0,00										
TOTAL EPTB		0,00										

Tableau 19 : Plan de financement prévisionnel de l'Office international de l'eau

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Office international de l'eau	OIE01	92 640,00	50%	46 320,00		0,00		0,00	50%	46 320,00		0,00
	OIE02	122 400,00		0,00		0,00		0,00	20%	24 480,00		0,00
	OIE03	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	OIE04	67 920,00	50%	33 960,00		0,00		0,00	20%	13 584,00		0,00
	OIE05	111 600,00		0,00		0,00		0,00	20%	22 320,00		0,00
	OIE06	71 040,00	34%	24 000,00		0,00		0,00	20%	14 208,00		0,00
TOTAL OIE		465 600,00		104 280,00		0,00		0,00		120 912,00		0,00

Tableau 20 : Plan de financement prévisionnel de Limoges Métropole

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Limoges Métropole	LNE01	14 040,00		0,00		0,00		0,00	100%	14 040,00		0,00
	LNE02	14 040,00		0,00		0,00		0,00	100%	14 040,00		0,00
	LNE03	67 200,00	26%	17 400,00		0,00	15%	10 080,00	59%	39 720,00		0,00
	LNE04	74 640,00	20%	15 000,00		0,00		0,00	80%	59 640,00		0,00
	LNE05	74 760,00	50%	37 380,00		0,00	25%	18 690,00	25%	18 690,00		0,00
	SRL01	14 400,00		0,00		0,00		0,00	100%	14 400,00		0,00
	SRL02	36 000,00		0,00		0,00		0,00	100%	36 000,00		0,00
	LPO01	81 600,00		0,00		0,00	25%	20 400,00	75%	61 200,00		0,00
	LPO02	29 736,00		0,00		0,00	25%	7 434,00	75%	22 302,00		0,00
	SLEM01	35 820,00	50%	17 910,00		0,00	25%	8 955,00	25%	8 955,00		0,00
	GMHL01	48 420,00		0,00		0,00	25%	12 105,00	75%	36 315,00		0,00
	LM01	900 000,00	60%	540 000,00	20%	180 000,00		0,00	20%	180 000,00		0,00
	LM02	48 000,00	50%	24 000,00		0,00		0,00	50%	24 000,00		0,00
	LM03	60 000,00	50%	30 000,00		0,00		0,00	50%	30 000,00		0,00
	LM04	1 222 800,00	70%	855 960,00	30%	366 840,00	6%	72 000,00		0,00	20%	244 560,00
	LM05	132 000,00	70%	92 400,00	30%	39 600,00	15%	19 800,00		0,00	20%	26 400,00
	LM06	792 000,00	50%	396 000,00	20%	158 400,00	9%	72 000,00	21%	165 600,00		0,00
	LM07	576 000,00		0,00		0,00	15%	86 400,00	85%	489 600,00		0,00
	LM08	240 000,00	50%	120 000,00	20%	48 000,00	15%	36 000,00		0,00	20%	48 000,00
	LM09	264 000,00	50%	132 000,00	20%	52 800,00	15%	39 600,00		0,00	20%	52 800,00
LM10	176 400,00	50%	88 200,00	20%	35 280,00		0,00	30%	52 920,00		0,00	

	LM11	564 000,00	50%	282 000,00	20%	112 800,00	15%	86 250,00	20%	112 800,00		0,00
	LM12	300 000,00	50%	150 000,00		0,00		0,00	50%	150 000,00		0,00
	LM14	54 000,00	50%	27 000,00	20%	10 800,00	25%	13 500,00	20%	10 800,00		0,00
TOTAL LM		5 819 856,00		2 825 250,00		1 004 520,00		503 214,00		1 541 022,00		371 760,00

Tableau 21 : Plan de financement prévisionnel global

Montant total (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Région Nouvelle-Aquitaine	Conseil départemental de la Haute-Vienne	Maître d'ouvrage	Autre
	Montant max attendu	Montant max attendu	Montant max attendu	Montant	Montant
7 677 333,00	3 659 583,00	1 227 155,00	586 224,00	1 856 930,00	455 770,00

11. Modalités d'entretien des installations

Il convient de rappeler que dans le cadre du présent Contrat Territorial Milieu Aquatiques, Limoges Métropole se substitue aux obligations d'entretien dévolues aux propriétaires riverains (art L.215-14 et art L.214-15 du Code de l'Environnement).

A l'issue de la réalisation du programme d'actions sur les berges et la ripisylve, l'entretien de la végétation, des aménagements de franchissements et d'abreuvoirs ainsi que des clôtures incombera aux riverains. La collectivité se garde la possibilité de réaliser un suivi du milieu et des aménagements afin d'en vérifier l'entretien. Concernant les actions sur le lit mineur des rivières, sur la continuité et la ligne d'eau, l'entretien est également de la responsabilité des riverains. La collectivité se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains.

12. Périodes de réalisation des travaux

Les périodes d'intervention définies dans le présent CTMA s'inscrivent dans le respect des cycles biologiques et périodes sensibles des espèces. Elles restent néanmoins modulables selon les conditions hydrologiques, soit du niveau d'étiage qui ne serait pas atteint et empêcherait un bon calage des ouvrages de restauration de lit par exemple, soit de niveau de crue qui annulerait la tenue d'un chantier en automne ou en hiver pour une intervention sur la ripisylve.

Les périodes de travaux pourront être réajustées ultérieurement en fonction de l'état de connaissance sur la présence de certaines espèces sensibles nécessitant le décalage des travaux.

13. Moyens de surveillance ou d'évaluation

Limoges Métropole, en tant qu'opérateur principal, propose de porter le volume de son personnel affecté au projet de CTMA « Vienne métropolitaine » à **2,5 ETP**, selon la répartition générale suivante :

- Coordination générale - Animation – Conduite de projet – Coordination : 0,8 ETP
- Suivi administratif et financier : 0,6 ETP
- Suivi des études : 0,3 ETP
- Suivi des travaux : 0,4 ETP
- Conseils – Accompagnement – Assistance technique : 0,2 ETP
- Expertises écologiques : 0,2 ETP

Ces moyens humains seront ainsi dédiés :

- A l'animation générale du CTMA « Vienne métropolitaine » (LM01) ;
- A la coordination des différents maîtres d'ouvrage cosignataires du contrat (LM01) ;
- Aux relations techniques, administratives et financières avec les partenaires contractuels et les prestataires de Limoges Métropole (LM01) ;
- Au suivi technique des actions (LM01, LM04, LM05, LM06, LM07, LM08, LM09) ;
- Au suivi administratif et financier des actions (LM01) ;
- A l'animation et l'appui technique auprès des propriétaires d'ouvrages hydrauliques et d'étangs (LM02 et LM03) ;

- A l'animation (hors partenariat contractuel avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine) pour la maîtrise foncière de zones humides (LM10) ;
- Aux expertises réalisées en régie dans le cadre d'études, plans de gestion, diagnostics agroécologiques (LM01, LM11, AGRI01 à 05), et contributions aux autres compétences statutaires de Limoges Métropole (urbanisme, assainissement et eau potable, transition énergétique, etc...) pour la prise en compte des objectifs du CTMA.

Le **Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne**, co-maître d'ouvrage, a évalué à **0,4 ETP** le volume de ressources humaines propres à l'animation et à la conduite de projets dans le cadre du CTMA « Vienne métropolitaine » (SABV01).

Le **suivi général du contrat** s'organise de la manière suivante :

Tous les ans	
1 comité de pilotage 1 comité technique 1 à 2 réunions de chaque atelier thématique 1 bilan d'activité de chaque maître d'ouvrage 1 rapport d'activité synthétique de l'opérateur du CTMA	
Au bout de 3 ans	Au bout de 6 ans
1 évaluation « réalisé / prévisionnel » 1 révision et adaptation de la stratégie Signature d'1 nouveau contrat de 3 ans	1 étude-bilan complète du contrat 1 évaluation de la stratégie 1 nouvelle stratégie et feuille de route 1 nouveau contrat

Le rapport d'activité synthétique produit chaque année par Limoges Métropole s'appuiera sur les éléments envoyés par chacun des partenaires. Chaque réunion des comités de pilotage et comités techniques fera l'objet d'un compte-rendu adressé à tous ses membres.

Les **indicateurs de suivi** sont mentionnés dans les fiches-actions du programme.

Une concertation sera engagée entre les différents maîtres d'ouvrages et partenaires afin d'affiner, harmoniser, et le cas échéant, compléter les indicateurs proposés.

L'évaluation des actions au terme de la première période triennale sera réalisée en régie par la direction des espaces naturels de Limoges Métropole.

Afin de garantir l'objectivité de l'évaluation finale du contrat, l'étude-bilan prévue au terme des 6 années sera quant à elle produite par un prestataire extérieur dans le cadre d'un appel d'offre.

VIII. Éléments utiles à la compréhension du dossier

1. Fiches actions
2. Cartographie des territoires bénéficiant de la DIG
3. Statuts Limoges Métropole et Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne
4. Délibérations des maîtres d'ouvrage

Code action : LNE01		Axe 4	Education - Formation - Sensibilisation						
Fiche action		Développement d'un programme de communication sur le "grand cycle de l'eau" auprès du réseau associatif local							
Enjeux		Ecosystèmes - Biodiversité							
Objectifs généraux		Optimiser les échanges entre personnels des services, élus et bénévoles associatifs grâce aux nouvelles technologies de la communication							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		Toutes les masses d'eau du territoire de Limoges Métropole							
<u>Localisation</u>		Territoire de Limoges Métropole							
<u>Constat</u>		<p>La préservation et la restauration des cours d'eau est très dépendante de la préservation de leurs bassins hydrographiques. La sensibilisation des citoyens à la nature et à l'environnement est un levier important pour relever les défis de la perte de biodiversité, de la dégradation des milieux et de la dégradation de la ressource en eau.</p> <p>Cela nécessite une bonne connaissance des milieux aquatiques. Il est nécessaire d'avoir des outils simples et efficaces pour une meilleure appropriation des enjeux liés à l'eau par tous les habitants du territoire.</p>							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Créer et développer des outils d'animation auprès du réseau associatif local sur les thématiques de "grand cycle de l'Eau", notamment à travers l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les réseaux sociaux, et les animations "in situ" dans le cadre d'événementiels. Toutes les structures associatives en relation avec les activités de pleine nature sont potentiellement concernées.							
<u>Descriptif de l'action</u>		Organiser des actions de découverte de la nature à destination du grand public, de responsables associatifs, d'organisations socioprofessionnelles et d'organisateur de manifestations de plein air, afin de mettre en valeur la potentialité des zones humides et les actions engagées par Limoges Métropole dans le cadre du CTMA							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre d'événements/an : 3 Livrables (outils d'animation et de communication) Nombre de personnes visées/an							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Limousin nature environnement					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation	14 040,00	2 250,00	2 292,00	2 316,00	2 358,00	2 394,00	2 430,00	
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Développement d'un programme de communication sur le "grand cycle de l'eau" auprès du réseau associatif local	14 040,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		Limoges Métropole	100%	14 040,00					
		Autre		0,00					

Code action : LNE02		Axe 4	Education - Formation - Sensibilisation						
Fiche action		Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation écologique grâce aux outils numériques de collecte et de diffusion des données de terrain							
Enjeux		Ecosystèmes - Biodiversité							
Objectifs généraux		Impliquer les citoyens dans la protection de la nature grâce aux outils de nouvelles technologie							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		Toutes les masses d'eau du territoire de Limoges Métropole							
<u>Localisation</u>		Territoire de Limoges Métropole							
<u>Constat</u>		Le projet Sentinelles de la Nature est un projet fédéral, du mouvement de France Nature Environnement (FNE), de type participatif, destiné à toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature et de l'environnement. Une interface cartographique permet de localiser et de signaler sur le territoire des atteintes à l'environnement ou des initiatives qui lui sont favorables. Des formations, des fiches synthétiques et différents guides sur les enjeux et les démarches pouvant être mises en œuvre pour prévenir ou résorber les atteintes à l'environnement sont mis à disposition.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Impliquer les citoyens dans la protection de la nature grâce aux outils de nouvelles technologie							
<u>Descriptif de l'action</u>		Organiser des actions de découvertes et de formation à l'utilisation des outils numériques de collectes de données et de transmission de l'information afin d'augmenter la connaissance et le suivi de la biodiversité et de veille environnementale							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre de journées de découverte et de formation/an : 3 Nombre de personnes visées/an							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Limousin nature environnement					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation	14 040,00	2 250,00	2 292,00	2 316,00	2 358,00	2 394,00	2 430,00	
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation écologique grâce aux outils numériques de collecte et de diffusion des données de terrain	14 040,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		Limoges Métropole	100%	14 040,00					
		Autre		0,00					

Code action : LNE03		Axe 4	Education - Formation - Sensibilisation						
Fiche action		Aménagement d'un sentier de découverte du patrimoine naturel, culturel et paysager							
Enjeux		Ecosystèmes - Biodiversité							
Objectifs généraux		Aménager un sentier en bord de cours d'eau avec des équipements pédagogiques adaptés pour la découverte du patrimoine naturel, culturel et paysager des vallées du territoire							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		A définir précisément							
<u>Localisation</u>		Territoire de Limoges Métropole							
<u>Constat</u>		<p>Le territoire de Limoges Métropole dispose actuellement de 3 sentiers d'interprétation ou de découverte dont la thématique principale porte sur les cours d'eau et les zones humides.</p> <p>Ces sentiers s'adressent à tout public et sont répartis sur 3 masses d'eau différentes : le sentier de Mayéras en bord de Vienne à Verneuil-sur-Vienne, le sentier des étangs de Papetaud sur le Lavadour à Rilhac-Rancon et le sentier du Moulin de la Vergne sur la Valoine à Feytiat.</p> <p>Le volet milieux aquatiques est également abordé sur les autres sentiers d'interprétation présents sur le territoire (le Mas Martin à Veyrac, les Fonts-Neuves à Saint-Gence, le verger communal à Eyjeaux).</p>							
<u>Objectifs opérationnels</u>		<p>L'objectif est de concevoir et installer un nouveau sentier d'interprétation ou de découverte sur le territoire de Limoges Métropole.</p> <p>En première approche, le bassin hydrographique de l'Auzette est plus particulièrement ciblé, dans l'attente d'une étude de faisabilité à prévoir dans le cadre du programme d'action. Cette vallée dispose en effet d'un patrimoine naturel et historique remarquable, tout en étant située en périphérie immédiate des villes de Limoges et Panazol qui sont les deux principales aires urbaines du territoire.</p>							
<u>Descriptif de l'action</u>		<p>Etude de définition d'un sentier de découverte</p> <p>Mise en place d'équipements pédagogiques permettant de délivrer aux promeneurs des informations sur le site et sur les milieux naturels environnants</p>							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		<p>Livrables de l'étude de faisabilité</p> <p>Réception du chantier de pose</p>							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Limousin nature environnement					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
A définir	Etude	10 800,00		10800					
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux	54 000,00			54 000,00				Hors terrassement et franchissements
	Animation	2 400,00			2 400,00				
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€ HT)			Commentaires		
Aménagement d'un sentier de découverte du patrimoine naturel, culturel et paysager	67 200,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	26%	17 400,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département	15%	10 080,00					
		Limoges Métropole	59%	39 720,00					
		Autre		0,00					

Code action : LNE04		Axe 4	Education - Formation - Sensibilisation						
Fiche action		Développement de projets pédagogiques auprès des établissements scolaires du territoire							
Enjeux		Ecosystèmes - Biodiversité							
Objectifs généraux		Favoriser la connaissance de la valeur patrimoniale des cours d'eau et zones humides du territoire de Limoges Métropole							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		Toutes les masses d'eau du territoire de Limoges Métropole							
<u>Localisation</u>		Territoire de Limoges Métropole							
<u>Constat</u>		<p>La préservation de la biodiversité, la restauration et le maintien du bon état écologique des rivières et des milieux humides ainsi que la valorisation du patrimoine naturel local sont des axes d'intervention privilégiés de Limoges Métropole.</p> <p>Soucieuse de faire découvrir les richesses écologiques de ses cours d'eau, Limoges Métropole s'est dotée d'un outil pédagogique adapté aux enfants des classes de CM1 et CM2.</p> <p>Présenté sous la forme d'une malle, celle-ci est mise à la disposition des enseignants souhaitant faire découvrir les rivières et les milieux humides aux élèves dans le cadre d'un parcours pédagogique sur plusieurs semaines ou dans le cadre d'une sortie ponctuelle sur le terrain.</p>							
<u>Objectifs opérationnels</u>		<p>Mettre en place des animations/interventions pédagogiques avec des classes de CM1 et/ou CM2 du territoire communautaire en exploitant les potentialités de la malle Pédag'Eau.</p> <p>Permettre de doubler le nombre de classes (6 actuellement) programmées dans le cadre d'un marché d'animation autour de la "malle pédagog'eau"</p>							
<u>Descriptif de l'action</u>		Proposer à 12 classes des écoles de Limoges Métropole de pouvoir suivre un programme pédagogique de 3 interventions sur la découverte et la valeur de la biodiversité des zones humides et des cours d'eau.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombres de classes/an : 12							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Limousin nature environnement					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation	74 640,00	11 760,00	12 000,00	12 240,00	12 480,00	12 960,00	13 200,00	
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Développement de projets pédagogiques auprès des établissements scolaires du territoire	74 640,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	20%	15 000,00		50% d'un montant plafonné à 5000 €/an			
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		Limoges Métropole	80%	59 640,00					
		Autre		0,00					

Code action : LNE05	Axe 2	Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides
Fiche action	Inventaires et suivis d'espèces de bivalves bio-indicateurs dans le cadre d'opérations de restauration de la continuité écologique	
Enjeux	Obstacles à l'écoulement Biodiversité	
Objectifs généraux	Préciser et adapter les modalités de travaux de restauration de la continuité écologique en fonction des spécificités biogéographiques du territoire	
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>	FRGR0359b "La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien" FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1442 "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1583 "Le Tranchepie et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"*	
<u>Localisation</u>	Le plan d'échantillonnage ne sera établi qu'au début de l'action en accord avec les services de Limoges Métropole ainsi que l'ensemble des acteurs travaillant sur les mêmes habitats.	
<u>Constat</u>	Les bivalves ducalicoles sont des indicateurs pertinents de la qualité globale des cours d'eau où ils vivent. Ils sont longévifs, peu mobiles et sensibles aux pollutions et aux modifications physiques de leur habitat. Il est ainsi proposé d'intégrer au CTMA "Vienne métropolitaine" des actions visant à utiliser les bivalves comme indicateurs de l'efficacité des actions du contrat. Une meilleure prise en compte de ce groupe taxonomique est également souhaitée lors des travaux en cours d'eau réalisés dans le cadre de ce programme.	
<u>Objectifs opérationnels</u>	Il s'agit de mieux connaître la répartition des espèces de macro bivalves sur les bassins hydrographiques du territoire, mais aussi d'utiliser certaines populations d'espèces de bivalves comme indicateurs biologique permettant d'évaluer les résultats des actions de restauration/gestion, au moyen de protocoles intégrant des inventaires avant et après les travaux. Les retours d'expériences menées dans le cadre du programme d'actions permettront d'établir un catalogue de solutions techniques limitant les impacts des travaux dans les cours d'eau.	
<u>Descriptif de l'action</u>	Prospections préventives à l'aide de bathyscopes des zones soumises aux perturbations liées au chantier. Certaines situations pourront nécessiter le déplacement des individus. Amélioration des connaissances Etablissement d'un plan d'échantillonnage Evaluation de l'état des populations et réalisation du suivi de leur dynamique Evaluation de l'efficacité des actions et proposition d'actions correctives et définition des zones à enjeux ADNe	
<u>Indicateur(s) de suivi</u>	Rapports annuels Edition d'un guide méthodologique pour la prise en compte des bivalves lors des travaux en cours d'eau	

<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole	<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Limousin nature environnement
-------------------------------	-------------------	-----------------------------------	-------------------------------

Programme technique et financier

Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0359b FRGR0380 FRGR1442 FRGR1583*	Etude	74 760,00	21 360,00	13 920,00	17 160,00	5 520,00	8 760,00	8 040,00	
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation								
	Acquisition								

Financement prévisionnel

Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)	Commentaires				
Inventaires et suivis d'espèces de bivalves bio-indicateurs dans le cadre d'opérations de restauration de la continuité écologique	74 760,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	37 380,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département	25%	18 690,00					
		Limoges Métropole	25%	18 690,00					
		Autre		0,00					

Code action : SRL01		Axe 4	Education - Formation - Sensibilisation						
Fiche action		Sessions de formation des élus et personnels de direction							
Enjeux		Hydrologie - Morphologie							
Objectifs généraux		Mettre en place des sessions de formations auprès des élus et personnels de direction du territoire							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		Toutes les masses d'eau du territoire de Limoges Métropole							
<u>Localisation</u>		Territoire de Limoges Métropole							
<u>Constat</u>		La préservation et la restauration des cours d'eau est très dépendante de la préservation de leurs bassins hydrographiques. Cette préservation nécessite en particulier une appréhension complète des enjeux des politiques publiques des milieux aquatiques, et en particulier la définition juridique des cours d'eau et des zones humides.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		<p>Informier et former élus et personnels de direction du territoire sur les critères juridiques de définition des cours d'eau et des zones humides, et sur l'appréhension de ces critères sur le terrain.</p> <p>Comprendre la place des politiques publiques territorialisées (SDAGE/SAGE/GEMAPI) par rapport aux objectifs européens et nationaux.</p> <p>Sensibiliser le public visé aux milieux concernés par une sortie de terrain et de découverte des critères hydromorphologiques couramment suivis.</p>							
<u>Descriptif de l'action</u>		<p>Journée 1 : "cours d'eau et zone humide" : sur le terrain, présentation et compréhension des critères juridiques de définition des cours d'eau et des zones humides. Enjeux et mécanismes juridiques. Suivi morphologique de cours d'eau, analyse de ses relations avec les zones humides. Présentation de programmes d'actions zones humides.</p> <p>Journée 2 : "cours d'eau et étangs" : sur le terrain, présentation et compréhension des critères juridiques de définition des plans d'eau suivant leur rapport aux cours d'eau. Enjeux et mécanismes juridiques. Suivi morphologique de cours d'eau en amont et en aval d'étangs. Présentation des enjeux de gestion d'étangs.</p> <p>Edition de fiches méthodologiques</p>							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		<p>Nombre de sessions organisées : 2/an</p> <p>Nombre de stagiaires/an</p>							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Sources et rivières du Limousin					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation	14 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Sessions de formation des élus et personnels de direction	14 400,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		Limoges Métropole	100%	14 400,00					
		Autre		0,00					

Code action : SRL02		Axe 4	Education - Formation - Sensibilisation						
Fiche action		Développer un dispositif de veille écologique grâce au réseau associatif local ("sentinelles de la nature")							
Enjeux		Ecosystèmes - Biodiversité							
Objectifs généraux		Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation des usagers et de veille écologique grâce au réseau associatif local							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		Toutes les masses d'eau du territoire de Limoges Métropole							
<u>Localisation</u>		Territoire de Limoges Métropole							
<u>Constat</u>		<p>La préservation et la restauration des cours d'eau est très dépendante de la préservation de leurs bassins hydrographiques. La sensibilisation des citoyens à la nature et à l'environnement est un levier important pour relever les défis de la perte de biodiversité, de la dégradation des milieux et de la dégradation de la ressource en eau.</p> <p>Cela nécessite une bonne connaissance des milieux aquatiques. Il est nécessaire d'avoir des outils simples et efficaces pour une meilleure appropriation des enjeux liés à l'eau par tous les habitants du territoire.</p>							
<u>Objectifs opérationnels</u>		<p>Observer et suivre l'état de la rivière ou du bassin versant par la participation de bénévoles à l'action publique afin de produire une connaissance collective et de faciliter son transfert vers des acteurs opérationnels</p> <p>Agir pour résorber les atteintes constatées et valoriser les initiatives favorables</p> <p>Mobiliser et animer un réseau d'acteurs de terrain, usagers des milieux aquatiques et des chemins</p>							
<u>Descriptif de l'action</u>		<p>Proposer une dizaine de sorties-terrain par an selon la méthodologie expérimentée par les membres de Sources et rivières du Limousin (SRL) en direction du grand public et des usagers de nature afin de les sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques et à l'utilisation de l'application Sentinelles de la Nature. En participant au programme, chacun pourra rendre visible facilement dégradations et initiatives favorables à la nature, et ainsi, participer à améliorer la synergie entre associations et autorités concernées pour un traitement efficace: mieux connaître le bassin versant pour mieux le préserver. Identifier un réseau d'acteurs de terrain, le former et proposer une animation.</p> <p>Rédaction de compte-rendus</p> <p>Edition de fiches méthodologiques</p>							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		<p>Nombre de sorties organisées : 10/an</p> <p>Nombre d'alertes</p> <p>Nombre de partenaires identifiés dans le réseau</p> <p>Nombre de participants/an</p>							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Sources et rivières du Limousin					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation	36 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Développer un dispositif de veille écologique grâce au réseau associatif local ("sentinelles de la nature")	36 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		Limoges Métropole	100%	36 000,00					
		Autre		0,00					

Code action : LPO01		Axe 2	Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides						
Fiche action		Etude des peuplements d'oiseaux des zones humides : corrélation entre la typologie des zones humides et les peuplements d'oiseaux							
Enjeux		Biodiversité							
Objectifs généraux		Evaluer qualitativement et quantitativement l'importance du réseau hydrographique local pour les espèces animales à grand potentiel de déplacement en fonction de son état écologique Etablir des plans de gestion écologique sur toutes les zones humides propriétés des collectivités							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
<u>Localisation</u>		Communes de Bonnac la Côte, Limoges, Rilhac Rancon et Le Palais-sur-Vienne							
<u>Constat</u>		Aucune étude sur les peuplements d'oiseaux présents sur les zones humides en fonction de leur typologie à l'échelle du bassin de la Vienne sur le territoire métropolitain n'a été entreprise à ce jour. Alors que les oiseaux permettent d'améliorer la connaissance de l'état de conservation et de la fonctionnalité des écosystèmes, et peuvent également servir d'indicateurs pour l'orientation de bonnes pratiques prenant en compte les oiseaux et l'ensemble de la biodiversité.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Recenser les différentes espèces d'oiseaux fréquentant en période de migration et hivernale les milieux humides sur la masse d'eau du Palais et de ses affluents. Evaluer la richesse spécifique et l'abondance des populations d'oiseaux migrateurs et hivernants dans les zones humides. Produire un document d'orientations et de préconisations de gestion des zones humides (en fonction des potentialités d'accueil pour les populations d'oiseaux migrateurs et hivernants).							
<u>Descriptif de l'action</u>		Réalisation annuelle d'inventaire des peuplements d'oiseaux à l'automne et en hiver (selon protocole SHOC standardisé MNHN) Evaluation annuelle des richesses spécifiques et abondances des oiseaux des zones humides en fonction de leur typologie Caractérisation des peuplements des oiseaux des zones humides en fonction de la typologie des zones humides Produire un rapport annuel présentant les résultats et les précisions apportées chaque année sur l'évaluation et la caractérisation des peuplements d'oiseaux A terme proposition de préconisations afin d'améliorer l'accueil des populations d'oiseaux migrateurs et hivernants sur les zones humides du secteur.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre de relevés effectués chaque année Rapports annuels Rapport de fin d'étude (péconisation de gestion)							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Ligue pour la protection des oiseaux Limousin					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374	Etude	81 600,00	12 960,00	13 140,00	13 320,00	13 500,00	13 680,00	15 000,00	
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Etude des peuplements d'oiseaux des zones humides : corrélation entre la typologie des zones humides et les peuplements d'oiseaux	81 600,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département	25%	20 400,00					
		Limoges Métropole	75%	61 200,00					
		Autre		0,00					

Code action : LPO02		Axe 2	Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides						
Fiche action		Evaluation du potentiel d'accueil des étangs pour l'avifaune : vers une évaluation partagée							
Enjeux		Biodiversité							
Objectifs généraux		Mettre en œuvre une étude permettant d'évaluer le rôle des étangs dans la ressource alimentaire locale pour la faune sédentaire, hivernante et migratrice							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR1442 "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1583 "Le Tranchepie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
<u>Localisation</u>		Communes de Aureil, Eyjeaux, Feytiat, Limoges, Verneuil-sur-Vienne*							
<u>Constat</u>		Il n'existe pas à ce jour de fiche d'évaluation partagée de l'intérêt écologique des étangs (notamment pour l'avifaune) à l'échelle du bassin de la Vienne sur le territoire de LM. Si un tel document existait, cela permettrait de mettre en place une démarche d'évaluation multi-critères et donc pertinente des étangs, afin d'apporter de meilleur conseil aux propriétaires (effacement, non effacement, aménagements,...) cela contribuerait certainement à une meilleure acceptation des travaux préconiser et à une meilleure prise en compte de la biodiversité. Il n'existe pas non plus de notice de gestion des étangs du territoire avec l'approche préservation de la biodiversité (et notamment des oiseaux).							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Elaborer une fiche d'évaluation du potentiel d'accueil des étangs du territoire pour les populations d'oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants (fiche adaptée au contexte local). Produire une notice de gestion des étangs adaptée au territoire et aux enjeux "oiseaux".							
<u>Descriptif de l'action</u>		Identification des critères d'évaluation du potentiel d'accueil des étangs pour les oiseaux. Elaboration d'une fiche d'évaluation des étangs. Visite d'étangs sur les 2 masses d'eau (inventaire + évaluation du potentiel d'accueil pour les oiseaux). Rédaction d'une notice de gestion des étangs adaptée au territoire et aux enjeux "oiseaux".							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre d'étangs visités chaque année Rapports annuels Production d'une fiche d'évaluation des étangs et d'une notice de gestion adaptées au territoire et aux enjeux "oiseaux"							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Ligue pour la protection des oiseaux Limousin					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR1442 FRGR1583*	Etude	29 736,00	6 396,00	9 660,00	13 680,00				
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Evaluation du potentiel d'accueil des étangs pour l'avifaune : vers une évaluation partagée	29 736,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département	25%	7 434,00					
		Limoges Métropole	75%	22 302,00					
		Autre		0,00					

Code action : SLEM01		Axe 2	Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides						
Fiche action		Inventaires et suivis d'espèces de gastéropodes bio-indicateurs dans le cadre de travaux de restauration écologique de zones humides							
Enjeux		Biodiversité							
Objectifs généraux		Préciser et adapter les modalités de gestion écologique des zones humides en fonction des spécificités biogéographiques du territoire							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR0359b "La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien" FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1442 "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1583 "Le Tranchepie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
<u>Localisation</u>		Le plan d'échantillonnage ne sera établi qu'au début de l'action en accord avec les services de Limoges Métropole ainsi que l'ensemble des acteurs travaillant sur les mêmes habitats. A cette heure, les milieux qui seront échantillonnés (habitats humides ayant pour code EUNIS C2.3 et dérivés) sont présents sur les communes du Palais-sur-Vienne, Panazol, Limoges, Bonnac-la-Côte, Rilhac-Rancun, Chaptelat, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat et Aureil.							
<u>Constat</u>		Les gastéropodes des cariçales, roselières et bordures d'étangs, notamment les populations de Vertigo, ne trouvent des conditions favorables à leur maintien que dans les zones humides fonctionnelles et peu perturbées. De par leur faible capacité de dispersion et leur faible résilience, ils réagissent rapidement aux mesures de gestion des zones humides et aux modifications de leur environnement (problèmes d'assèchement par exemple). Ils sont en cela de bons moyens d'évaluer les impacts des perturbations mais aussi des diverses actions de gestion des habitats. Ce constat amène Limoges Métropole et ses partenaires à évaluer sur le terrain les incidences des pratiques de gestion actuelle et à proposer de nouvelles bases techniques d'intervention sur les zones humides ripicoles et lenticues en prenant mieux en considération le contexte écologique local.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Localiser et caractériser les populations de gastéropodes indicateurs des zones humides et assurer leur suivi afin d'évaluer l'efficacité des actions de gestion.							
<u>Descriptif de l'action</u>		A partir de la dernière version de l'étude typologique et de la cartographie SIG des zones humides de Limoges Métropole, il est envisagé de mettre en place des techniques de recherche de gastéropodes terrestres dans les milieux humides permettant d'estimer des densités. Des relevés liés à l'environnement de ces espèces sont aussi effectués. Ces facteurs sont supposés expliquer certaines variations d'effectifs des escargots tant dans le temps que dans l'espace. En plus d'une connaissance locale, la tendance des résultats, en lien avec les pratiques de gestion mises en oeuvre, doit permettre de mieux comprendre la situation actuelle des secteurs inventoriés. Au terme de l'opération, le maître d'ouvrage prévoit la rédaction d'un guide méthodologique permettant d'assurer la reproductibilité de cette méthode d'inventaire et d'évaluation afin d'améliorer la prise en compte des espèces de Gastéropodes dans la gestion des zones humides du territoire. Les bénéficiaires visés sont (liste non exhaustive) : les collectivités, les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, les associations de protection de la nature, les propriétaires et/ou gestionnaires de milieux humides, ...							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Taux d'échantillonnage Rapports annuels Edition d'un guide méthodologique pour la prise en compte des gastéropodes dans les opérations de gestion et de restauration des zones humides.							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Société limousine d'étude des mollusques					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masse(s) d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€ HT)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0359b FRGR0374 FRGR0380 FRGR1442 FRGR1583*	Etude	35 820,00	10 410,00	6 120,00	5 490,00	5 490,00	5 490,00	2 820,00	
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€ HT)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€ HT)		Commentaires			
Inventaires et suivis d'espèces de gastéropodes bio-indicateurs dans le cadre de travaux de restauration écologique de zones humides	35 820,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	17 910,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département	25%	8 955,00					
		Limoges Métropole	25%	8 955,00					
		Autre		0,00					

Code action : GMHL01		Axe 2	Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides							
Fiche action		Etude sur la fonctionnalité des ripisylves - Rôle et impact sur le déplacement d'espèces "cibles"								
Enjeux		Biodiversité								
Objectifs généraux		Evaluer qualitativement et quantitativement l'importance du réseau hydrographique local pour les espèces migratrices en fonction de son état écologique								
Masse(s) d'eau concernée(s)		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"								
Localisation		Communes de Rilhac-Rancon et du Palais-sur-Vienne								
Constat		<p>Les cours d'eau et zones humides servent de zones de transit et/ou de reproduction pour de nombreuses espèces, en particulier certains mammifères notamment des chauves-souris, ainsi qu'aux amphibiens.</p> <p>Ces derniers représentent un groupe biologique pouvant fournir une grande quantité et diversité d'informations, soit en les considérant en communauté pour évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité de l'eau vis-à-vis des espèces (leur peau perméable, et leur mode de reproduction aquatique les rend particulièrement sensibles à la qualité physico chimique de l'eau); - La connectivité des réseaux aquatiques et humides (la plupart des espèces utilisent les milieux humides comme sites de reproduction, mais hibernent hors de l'eau, et effectuent des migrations saisonnières de distance variable, avec des distances allant jusqu'à 10 km pour la Grenouille rousse par exemple, et jusqu'à 15 km pour la Grenouille « verte » de Lessona). <p>Bien que les mécanismes de dispersion soient encore mal connus, les voies de migrations sont en majorité composées de milieux rivulaires et de réseaux de haies proches des zones humides. Une Trame Verte et Bleue de bonne qualité offre protection, facilités de déplacement et territoires de chasse pour de nombreuses espèces d'amphibiens. Ainsi, la diversité spécifique observée dans un écosystème aquatique reflète la qualité de la connectivité des milieux humides (la présence de Sonneur à ventre jaune en est un exemple typique).</p> <p>Les cours d'eau sont aussi utilisés par plusieurs espèces de Chauve-souris. Non seulement les milieux humides fournissent des zones de chasse pour des espèces telles que le Murin de Daubenton, mais les cours d'eau bordés d'une ripisylve en bon état écologique vont aussi permettre aux Chiroptères de se déplacer des sites de repos aux sites de nourrissage.</p> <p>En effet, pour se déplacer, les chauves-souris évitent de voler dans les zones ouvertes et utilisent les éléments linéaires structurant le paysage (comme la ripisylve) qui offrent également une protection contre les prédateurs. Certaines espèces se déplaçant régulièrement sur des distances importantes (jusqu'à 10 km pour le Murin de Daubenton, 12 km pour le Grand rhinolophe et la Sérotine commune, 13 km pour la Noctule de Leisler).</p> <p>La présence d'une bonne diversité de Chiroptères (notamment des espèces inféodées aux milieux humides) sur un bassin hydrographique donné traduit donc à la fois une bonne qualité des linéaires (y compris de ripisylve), tant pour le transit des populations, que pour la chasse (une ripisylve de bonne qualité est aussi susceptible d'abriter de nombreuses proies).</p> <p>En plus des linéaires de cours d'eau, les plans d'eau et étendues d'eau stagnantes offrent, pour les chauves-souris, des zones de nourrissage importantes (zones de présence de proies, et zones d'abreuvement), mais aussi potentiellement de rencontre entre partenaires reproducteurs. Un suivi de ces zones, en lien avec des actions d'aménagement sur un territoire donné, permettrait de fournir informations utiles, préconisations de gestion et indicateurs de réussite des actions d'aménagement vis-à-vis du compartiment biologique, ce qui représente un des objectifs majeurs de la DCE, par exemple.</p>								
Objectifs opérationnels		Tester l'attractivité des milieux humides pour les cortèges de Chiroptères et d'Amphibiens, en terme de corridors écologiques, territoires de chasse et lieux de reproduction.								
Descriptif de l'action		<p>Etude des communautés d'Amphibiens à l'aide de protocoles adaptés (LigéRO, POP-Amphibiens) permettant d'identifier les zones à enjeux sur le territoire (corridors écologiques permettant la connexion des zones de vie des espèces, zones de reproduction...).</p> <p>Etude des communautés de Chiroptères à l'aide de protocoles adaptés (inventaires nocturnes au détecteur d'ultrasons) permettant d'identifier les zones à enjeux sur le territoire (corridors écologiques - ripisylves -, territoires de chasse...) et corrélation des niveaux d'activité avec la qualité de la ripisylve (indices QBR, Munné <i>et. al.</i>, 2003).</p> <p>A. Munné, N. Prat, C. Solà, N. Bonada, M. Rieradevall, <i>A simple field method for assessing the ecological quality of riparian habitat in rivers and streams : QBR index, Aquatic Conservation : Marine and Freshwater Ecosystems</i>, Volume 13 Issue 2, March/April 2003, Pages 147 à 163, https://doi.org/10.1002/aqc.529</p>								
Indicateur(s) de suivi		<p>Communautés d'Amphibiens : nombre de zones favorables aux Amphibiens prospectées, nombre de sites présentant de la reproduction, nombre d'espèces détectées, nombre d'individus...</p> <p>Communautés de Chiroptères : nombre de sites prospectés, nombre d'espèces contactées (en particulier les espèces inféodées aux zones humides), types de comportements relevés (chasse, transit...), types d'indices QBR rencontrés...</p>								
Maître(s) d'ouvrage(s)		Limoges Métropole		Partenaire(s) technique(s)		Groupe mammalogique et herpétologique de Limousin				
Programme technique et financier										
Mise en œuvre										
Prévisionnel										
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N					N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027			
FRGR0374	Etude	48 420,00	24 120,00	24 300,00						
	Maîtrise d'œuvre									
	Travaux									
	Animation									
	Acquisition									
Financement prévisionnel										
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires				
Etude sur la fonctionnalité des ripisylves - Rôle et impact sur le déplacement d'espèces cibles	48 420,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00						
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00						
		Département	25%	12 105,00						
		Limoges Métropole	75%	36 315,00						
		Autre		0,00						

Code action : LM01		Axe 5	Un projet ouvert : coordination et partenariat						
Fiche action		Conduite du projet - Animation et coordination des actions - Suivi administratif et financier							
Enjeux									
Objectifs généraux		Ouvrir le projet à tous les partenaires disposés à s'investir pour concourir à la bonne mise en œuvre du programme d'actions Disposer d'une équipe dédiée au projet polyvalente et expérimentée							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		Toutes les masses d'eau du territoire de Limoges Métropole							
<u>Localisation</u>		Territoire de Limoges Métropole							
<u>Constat</u>		<p>La définition de la Stratégie de Limoges Métropole en faveur des cours d'eau et des zones humides de son territoire, ainsi que le suivi administratif et financier du projet, mobilisent 2 ETP de la Direction des espaces naturels.</p> <p>Les ambitions et la transversalité du projet de CTMA "Vienne métropolitaine", ainsi que le développement des démarches partenariales avec les autres acteurs de l'eau du territoire, quels que soient leurs statuts (association, chambre consulaire, syndicat, établissement public, service de l'Etat et des Collectivités), exigeront la poursuite de ce niveau d'implication en terme de ressources humaines de la part de Limoges Métropole.</p> <p>En outre, certains projets d'actions portant sur plusieurs masses d'eau d'un même bassin hydrographique bénéficiant donc de plusieurs CTMA vont conduire la Direction des espaces naturels de Limoges Métropole à participer plus activement aux instances consultatives mises en places par les opérateurs de ces Contrats.</p>							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Permettre à Limoges Métropole d'engager des ressources humaines aux niveaux quantitatif et qualitatif requis pour atteindre les objectifs de sa stratégie en faveur des cours d'eau et des zones humides, notamment par la mise en œuvre d'un nouveau CTMA "Vienne métropolitaine".							
<u>Descriptif de l'action</u>		<p>Assurer la conduite générale de la stratégie de Limoges Métropole en faveur des cours d'eau et zones humides</p> <p>Prendre en charge l'animation technique et le suivi budgétaire du CTMA "Vienne métropolitaine"</p> <p>Assurer la coordination des actions entre les différents partenaires de Limoges Métropole pour la mise en œuvre de sa stratégie</p> <p>Maintenir un haut niveau d'échange technique avec les acteurs institutionnels impliqués dans le domaine de l'Eau, ainsi qu'avec les autres porteurs des CTMA sur les masses d'eau voisines (SABV EPAGE, EPTB Vienne).</p>							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		<p>Rapports annuels</p> <p>Taux de réalisation budgétaire</p> <p>Compte-rendus de chantiers/d'opérations</p> <p>Compte-rendus d'ateliers, de COTECH et de COPIL</p>							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>						
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation	900 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	2,5 ETP + frais généraux (10000 €/ETP/an)
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Suivi et mise à jour de la stratégie Animation du CTMA "Vienne métropolitaine" Suivi administratif et financier Relations partenariales	900 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60%	940 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	20%	180 000,00					
		Département		0,00					
		Limoges Métropole	20%	180 000,00					
		Autre		0,00					

Code action : LM02		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
Fiche action		Animation et appui technique auprès des propriétaires d'ouvrages hydrauliques							
Enjeux		Morphologie - Obstacles à l'écoulement							
Objectifs généraux		Assurer la continuité écologique Participer à l'atteinte du bon état morphologique							
Masse(s) d'eau concerné(s)		FRGR0359b "La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien" FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1442 "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
Localisation									
Constat		De nombreux ouvrages hydrauliques ont été recensés sur le territoire de Limoges Métropole comme rendant difficiles la migration des poissons et potentiellement le transit sédimentaire : - les ouvrages de franchissement perturbent la continuité piscicole de manière temporaire dans certaines conditions hydrologiques (faible lame d'eau à l'étiage, vitesses importantes en hautes eaux). Le plus souvent, les transports solides ne sont pas perturbés. - les seuils d'anciens moulins ou usines, aujourd'hui sans usage apparent, perturbent eux la continuité piscicole et sédimentaire. Les masses d'eau concernées par l'action sont caractérisées par la pression "obstacles à l'écoulement" identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne comme à l'origine du risque de non atteinte du bon état ou identifiées comme prioritaires par le PAGD du SAGE Vienne.							
Objectifs opérationnels		Proposer des scénarii d'aménagement compatibles avec la réglementation en vigueur aux propriétaires d'ouvrages et leur fournir une assistance technique							
Descriptif de l'action		Prendre contact avec chacun des propriétaires afin de les conseiller ou de les accompagner dans la gestion de leur ouvrage. Suite à un état des lieux de l'ouvrage et une évaluation de son impact sur le milieu, établir une étude d'aide à la décision proposant par ouvrage des aménagements répondant aux objectifs de reconquête du bon état.							
Indicateur(s) de suivi		Nombre de propriétaires contactés/informés/sensibilisés Nombre d'études réalisées							
Maître(s) d'ouvrage(s)		Limoges Métropole		Partenaire(s) technique(s)		Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne Office français pour la biodiversité			
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0359b FRGR0374 FRGR0380 FRGR1442	Etude	48 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	5000 €/ouvrage (2/an)
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation	0,00							Comprise dans la conduite du projet (LM01)
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Animation et appui technique auprès des propriétaires d'ouvrages hydrauliques	48 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	24 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		Limoges Métropole	50%	24 000,00					
		Autre		0,00					

Code action : LM03		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
Fiche action		Animation et appui technique auprès des propriétaires d'étangs pour la mise aux normes ou l'effacement							
Enjeux		Hydrologie - Obstacles à l'écoulement							
Objectifs généraux		Participer à l'atteinte du bon état hydrologique Participer à l'atteinte du bon état physico-chimique Restaurer la continuité écologique							
Masse(s) d'eau concerné(s)		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1442 "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1544 "L'Auzette et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1568 "Les Villetes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
Localisation									
Constat		Constituant des éléments du paysage, l'abondance, la densité, et souvent l'absence d'une gestion appropriée des étangs ont un impact sur l'hydrologie et la qualité de nombreuses rivières, la biodiversité, mais également sur les usages et la biodiversité. Aussi, dans la perspective d'atteinte du bon état, la mise aux normes des étangs, accompagnée d'une gestion adéquate, ou leur suppression doivent être développées. Les masses d'eau concernées par l'action sont caractérisées par la pression "hydrologie" identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne comme à l'origine du risque de non atteinte du bon état.							
Objectifs opérationnels		Proposer des scénarii d'aménagement compatibles avec la réglementation en vigueur aux propriétaires d'ouvrages et leur fournir une assistance technique							
Descriptif de l'action		Prendre contact avec chacun des propriétaires afin de les conseiller ou de les accompagner dans la gestion de leur plan d'eau. Suite à un état des lieux du plan d'eau et une évaluation de son impact sur le milieu, établir une étude d'aide à la décision proposant par étang des aménagements répondant aux objectifs de reconquête du bon état.							
Indicateur(s) de suivi		Nombre de propriétaires contactés/informés/sensibilisés Nombre d'études réalisées							
Maître(s) d'ouvrage(s)		Limoges Métropole		Partenaire(s) technique(s)		Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne Syndicat des étangs de la Haute-Vienne			
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374 FRGR1442 FRGR1544 FRGR1568	Etude	60 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	5000 €/étang (2/an)
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation	0,00							Comprise dans la conduite du projet (LM01)
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Animation et appui technique auprès des propriétaires d'étangs pour la mise aux normes ou l'effacement	60 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	30 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		Limoges Métropole	50%	30 000,00					
		Autre		0,00					

Code action : LM04		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations								
Fiche action		Travaux de restauration de la continuité écologique									
Enjeux		Morphologie - Obstacles à l'écoulement									
Objectifs généraux		Assurer la continuité écologique Participer à l'atteinte du bon état morphologique									
Masse(s) d'eau concernée(s)		FRGR0359b "La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien" FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1442 "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"									
Localisation		Seuil du moulin de Juriol sur le ruisseau du Palais au Palais-sur-Vienne Seuil du parc animalier et ouvrage de franchissement de l'Aurence au parc Aurence 2 à Limoges									
Constat		De nombreux ouvrages hydrauliques ont été recensés sur le territoire de Limoges Métropole comme rendant difficiles la migration des poissons et potentiellement le transit sédimentaire : - les ouvrages de franchissement perturbent la continuité piscicole de manière temporaire dans certaines conditions hydrologiques (faible lame d'eau à l'étiage, vitesses importantes en hautes eaux). Le plus souvent, les transports solides ne sont pas perturbés. - les seuils d'anciens moulins ou usines, aujourd'hui sans usage apparent, perturbent eux la continuité piscicole et sédimentaire. Les masses d'eau concernées par l'action sont caractérisées par la pression "obstacles à l'écoulement" identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne comme à l'origine du risque de non atteinte du bon état ou identifiées comme prioritaires par le PAGD du SAGE Vienne.									
Objectifs opérationnels		Mettre en œuvre les études de faisabilité et réaliser les travaux prioritaires de restauration, dans le cadre des autorisations réglementaires et des accords contractuels entre les parties Accompagner techniquement et administrativement les propriétaires									
Descriptif de l'action		Réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages hydrauliques ayant fait l'objet d'une l'étude d'aide à la décision Passation du marché de travaux Organisation, suivi et évaluation des travaux									
Indicateur(s) de suivi		Nombre d'accompagnements et d'ouvrage effacés Suivi de la satisfaction des propriétaires Linéaire de cours d'eau sans obstacles et taux d'étagement Suivi bivalve et indicateurs biologiques Suivi hydromorphologique Comptes-rendus réunions de chantier Reportage photographique									
Maître(s) d'ouvrage(s)		Limoges Métropole		Partenaire(s) technique(s)		Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne Office français pour la biodiversité					
Programme technique et financier											
Mise en œuvre											
Prévisionnel											
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires		
			2023	2024	2025	2026	2027	2028			
			Etude								
			Maîtrise d'œuvre								
			Travaux	1 222 800,00	18 000,00	66 000,00	783 600,00	295 200,00			60 000,00
Animation											
Acquisition											
Financement prévisionnel											
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)	Commentaires						
					Agence de l'eau Loire-Bretagne	70%	855 960,00				
					Région Nouvelle Aquitaine	30%	366 840,00				
					Département	6%	72 000,00	15% du montant txv plafonné à 400 000 € HT. Renat à priori non éligible.			
					Limoges Métropole	0%	0,00				
Autre	20%	244 560,00									

Code action : LM05		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
Fiche action		Travaux de mise aux normes, d'effacement, de transformation d'étangs							
Enjeux		Hydrologie - Obstacles à l'écoulement							
Objectifs généraux		Participer à l'atteinte du bon état hydrologique Participer à l'atteinte du bon état physico-chimique Restaurer la continuité écologique							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1442 "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1544 "L'Auzette et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1568 "Les Villetes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
<u>Localisation</u>									
<u>Constat</u>		Constituant des éléments du paysage, l'abondance, la densité, et souvent l'absence d'une gestion appropriée des étangs ont un impact sur l'hydrologie et la qualité de nombreuses rivières, la biodiversité, mais également sur les usages et la biodiversité. Ces plans d'eau, créés pour la plupart d'entre après 1950 pour une société de loisirs, se dégradent au fil du temps. La réglementation a évolué et impose des mesures de gestion limitant l'impact vis-à-vis du cours d'eau en aval et vis-à-vis de la sécurité publique. Aussi, dans la perspective d'atteinte du bon état, la mise aux normes des étangs, accompagnée d'une gestion adéquate, ou leur suppression doivent être développées. Les masses d'eau concernées par l'action sont caractérisées par la pression "hydrologie" identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne comme à l'origine du risque de non atteinte du bon état.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Mettre en œuvre les études de faisabilité et réaliser les travaux prioritaires de restauration, dans le cadre des autorisations réglementaires et des accords contractuels entre les parties Accompagner techniquement et administrativement les propriétaires							
<u>Descriptif de l'action</u>		Réaliser les travaux d'aménagement ou d'effacement des plans d'eau ayant fait l'objet d'une l'étude d'aide à la décision Passation d'un marché de travaux Organisation, suivi et évaluation des travaux							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre d'accompagnements et de réalisations Suivi de la satisfaction des propriétaires Linéaires de cours sans obstacles et taux d'étagement Indicateurs hydrobiologiques Suivi hydromorphologique Comptes-rendus réunions de chantier Reportage photographique							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne Syndicat des étangs de la haute-Vienne					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374 FRGR1442 FRGR1544 FRGR1568	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux	132 000,00	60 000,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Travaux de mise aux normes, d'effacement, de transformation d'étangs	132 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	70%	92 400,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	30%	39 600,00					
		Département	15%	19 800,00					
		Limoges Métropole	0%	0,00					
		Autre	20%	26 400,00					

Code action : LM06		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
Fiche action		Travaux de renaturation du ruisseau du Vallon de la Chapelle à Isle							
Enjeux		Morphologie - Hydrologie							
Objectifs généraux		Mettre en œuvre les études de faisabilité et réaliser les travaux prioritaires de restauration, dans le cadre des autorisations réglementaires et des accords contractuels entre les parties							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR0359b "La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien"							
<u>Localisation</u>		Commune d'Isle, entre la rue Alfred de Vigny en amont et la route nationale 21 et la confluence avec la Vienne en aval.							
<u>Constat</u>		Le ruisseau du vallon de la Chapelle à Isle est un affluent rive droite de la Vienne dont l'amont du bassin est totalement imperméabilisé. Le linéaire aval, d'environ 500 mètres de long, coule entre prairies et boisements, dans une vallée encaissée. Les débits de pointe issus de l'imperméabilisation, très importants par temps de pluie, ont entraîné, au fil des ans, de nombreuses dégradations sur le lit, les berges et la végétation de ce ruisseau malgré la construction, à la sortie de l'aire urbaine, de 3 bassins écrêteurs de crues.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Sécuriser la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant du Vallon de la Chapelle et améliorer l'état écologique du site Reprofilier le lit mineur et les berges Restaurer le lit majeur et ses annexes							
<u>Descriptif de l'action</u>		Les principes généraux du programme de travaux sont les suivants: - Requalification du bassin amont en mare peu profonde, - Suppression de la digue du bassin médian, - Maintien de la saulaie constituant le bassin aval, - Restauration du lit mineur incisé en aval des bassins.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Linéaire de cours d'eau restauré Indicateurs biologiques Suivi hydromorphologique Comptes-rendus réunions de chantier Reportage photographique							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0359b	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux	792 000,00		264 000,00	528 000,00				
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Travaux de renaturation du ruisseau du Vallon de la Chapelle à Isle	792 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	396 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	20%	158 400,00					
		Département	9%	72 000,00		15% du montant tx plafonné à 400 000 € HT. Renat à priori non éligible. A préciser lors instruction.			
		Limoges Métropole	21%	165 500,00					
		Autre	0%	0,00					

Code action : LM07		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
Fiche action		Travaux de restauration de berges, gestion des ripisylves et enlèvement des embâcles							
Enjeux		Morphologie - Obstacles à l'écoulement							
Objectifs généraux		Participer à l'atteinte d'un bon état morphologique Limiter le risque inondation Préserver la sécurité des biens et des personnes							
Masse(s) d'eau concernée(s)		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
Localisation									
Constat		La masse d'eau de l'Aurence est caractérisée par la pression "morphologie" identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne comme à l'origine du risque de non atteinte du bon état. Un défaut d'entretien de la ripisylve, générant de nombreux embâcles pouvant interrompre les écoulements, a été mis en évidence sur la masse d'eau du ruisseau du Palais et ses affluents lors du relevé de terrain. Le vieillissement de la végétation rivulaire, à l'origine de nombreux encombres, perturbe le libre écoulement des eaux et met en péril les franchissements routiers de la zone urbaine. Le colmatage sableux des lits entraîne une simplification des substrats et la disparition d'habitats favorables au cycle biologique des espèces.							
Objectifs opérationnels		Rajeunir la ripisylve en place non entretenue Diversifier l'âge et la strate des peuplements ligneux Rendre le milieu ouvert Favoriser les écoulements et le décolmatage des fonds Réduire les risques de formation d'embâcles et d'encoche d'érosion							
Descriptif de l'action		Débroussaillage et abattage sélectif, élagage, recépage Suppression des essences non adaptées Retrait des embâcles non favorables au milieu favorisant les dépôts et le colmatage du lit des cours d'eau Aménagement de certains embâcles comme composante de l'habitat Organisation, suivi et évaluation des travaux de génie écologique							
Indicateur(s) de suivi		Linéaire de cours d'eau traité Nombre d'embâcles Suivi de la satisfaction des propriétaires Suivi bivalves et indicateurs hydrobiologiques Suivi hydromorphologique Comptes-rendus réunions de chantier Reportage photographique							
Maître(s) d'ouvrage(s)		Limoges Métropole		Partenaire(s) technique(s)		Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne			
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374 FRGR0380	Etude								2023 : Lavadour, Cane, ruisseau du Palais 2024 : Mazelle, Cussou, Tranchepie 2027 : Aurence
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux	576 000,00	150 000,00	126 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Travaux de restauration de berges, gestion des ripisylves et enlèvement des embâcles	576 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département	15%	86 400,00					
		Limoges Métropole	85%	489 600,00					
		Autre		0,00					

Code action : LM08		Axe 1	Hydrologie - Morphologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
		Axe 3	Gestion concertée : Agriculture - Eau potable - Assainissement - Urbanisme						
Fiche action		Travaux de mise en défens des berges							
Enjeux		Morphologie - Macropolluants ponctuels Biodiversité							
Objectifs généraux		Restauration de l'état physique Atteinte du bon état morphologique Atteinte du bon état physico-chimique							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1442 "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
<u>Localisation</u>									
<u>Constat</u>		L'amont très ouvert des bassins versants favorise encore une activité d'élevage qui reste malgré tout extensif. Mais le piétinement excessif du bétail s'abreuvant directement dans le cours d'eau et le manque important de végétation rivulaire engendre un colmatage important du fond du lit et une instabilité des berges. La mise en suspension des sédiments et les déjections animales participent à la dégradation de la qualité de l'eau.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Protéger la ripisylve de l'abrouissement par le bétail Protéger les berges du piétinement par le bétail							
<u>Descriptif de l'action</u>		L'installation de clôtures le long des berges doit permettre de protéger la ripisylve de l'abrouissement par le bétail et de protéger les berges du piétinement par le bétail							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre d'éleveurs contactés, linéaire de clôtures réalisé, suivi de la qualité physico-chimique et biologique							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374 FRGR0380 FRGR1442	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux	240 000,00	24 000,00	48 000,00	36 000,00	48 000,00	48 000,00	36 000,00	Bassins Aurence et Valoine, sous-bassin Mazelle
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)	Commentaires				
Travaux de mise en défens des berges	240 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	120 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	20%	48 000,00					
		Département	15%	36 000,00					
		Limoges Métropole		0,00					
		Autre	20%	48 000,00					

Code action : LM09		Axe 1	Hydrologie - Morphologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
		Axe 3	Gestion concertée : Agriculture - Eau potable - Assainissement - Urbanisme						
Fiche action		Travaux d'aménagements d'abreuvoirs et de points de franchissement							
Enjeux		Macropolluants ponctuels - Morphologie - Obstacles à l'écoulement							
Objectifs généraux		Restauration de l'état physique Atteinte du bon état morphologique Atteinte du bon état physico-chimique Restauration de la continuité écologique							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1442 "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
<u>Localisation</u>									
<u>Constat</u>		L'amont très ouvert des bassins versants favorise encore une activité d'élevage qui reste malgré tout extensif. Mais le piétinement excessif du bétail s'abreuvant directement dans le cours d'eau et le manque important de végétation rivulaire engendre un colmatage important du fond du lit et une instabilité des berges. La mise en suspension des sédiments et les déjections animales participent à la dégradation de la qualité de l'eau. Les nombreux franchissements busés présents dans les pâtures sont des ouvrages perturbateurs de la continuité écologique.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Protéger les berges de l'érosion Protéger le lit du cours d'eau du piétinement et du colmatage Limiter les apports trophiques au cours d'eau							
<u>Descriptif de l'action</u>		Les travaux consistent en l'installation de points d'eau non souillés afin que le bétail ne s'abreuve plus directement dans le lit de la rivière, Ces aménagements permettent de protéger les berges de l'érosion et le lit du cours d'eau du piétinement et du colmatage. De plus, les apports trophiques au cours d'eau sont limités.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre d'éleveurs contactés, nombre de réalisations, suivi de la qualité physico-chimique et biologique							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374 FRGR1442 FRGR0380	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux	264 000,00	24 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	Bassins Aurence et Valoine, sous-bassin Mazelle
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Aménager les points d'abreuvement et de franchissement	264 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	132 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	20%	52 800,00					
		Département	15%	39 600,00					
		Limoges Métropole		0,00					
		Autre	20%	52 800,00					

Code action : LM10		Axe 1 Axe 2	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides						
Fiche action		Animation et acquisitions foncières de zones humides							
Enjeux		Macropolluants - Pesticides - Micropolluants - Hydrologie Biodiversité							
Objectifs généraux		Préserver les milieux humides en visant un objectif surfacique stable à l'échéance des 6 prochaines années							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1442 " La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1544 "L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1568 "Le ruisseau des Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
<u>Localisation</u>									
<u>Constat</u>		En plus d'abriter une biodiversité remarquable, les zones humides contribuent grandement au bon fonctionnement hydrologique de notre territoire. Gorgés d'eau en hiver, ces milieux la restituent au cours de l'été limitant ainsi les assecs des cours d'eau. Ils assurent également un rôle de rétention lors d'évènements pluvieux importants et contribuent efficacement à limiter l'intensité des crues à l'aval. Bien que protégées par la réglementation, elles sont menacées par de multiples usages et restent particulièrement vulnérables. Pour assurer durablement la préservation de ces milieux, il a été jugé opportun de mettre en oeuvre une politique de maîtrise foncière portant sur des zones humides à haute valeur patrimoniale, mais également sur les milieux naturels de leurs bassins versants.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Protéger et valoriser les zones humides et leur biodiversité Restauration et préservation de la fonction épuratrice des zones humides Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée Maintenir les zones humides ouvertes pour la régulation quantitative : soutien d'étiage et écrêtement des crues							
<u>Descriptif de l'action</u>		Animation foncière de la part de Limoges Métropole Animation foncière de la part de la SAFER Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une convention La stratégie d'acquisition s'appuiera sur la liste des sites naturels d'intérêt communautaire, ainsi que sur la mise à jour de l'inventaire des zones humides du territoire. Une superposition de ces couches sera faite avec l'étude d'identification des ZHIEP et ZSGE réalisée par l'EPTB Vienne.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre de propriétaires démarchés Surface de zones humides acquise							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	SAFER Nouvelle-Aquitaine EPTB Vienne					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374 FRGR0380 FRGR1442 FRGR1544 FRGR1568	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation								Comprise dans la conduite du projet (LM01)
	Acquisition	176 400,00	38 400,00	2 400,00	20 400,00	56 400,00	20 400,00	38 400,00	
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Animations et acquisitions foncières de zones humides	176 400,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	88 200,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	20%	35 280,00					
		Département		0,00					
		Limoges Métropole	30%	52 920,00					
		Autre		0,00					

Code action : LM11		Axe 1 Axe 2	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides						
Fiche action		Plan de gestion et travaux de restauration de zones humides							
Enjeux		Macropolluants - Pesticides - Micropolluants - Hydrologie Biodiversité							
Objectifs généraux		Etablir des plans de gestion écologique sur toutes les zones humides propriétés des collectivités (EPCI et communes) Préciser et adapter les modalités de gestion écologique des zones humides en fonction des spécificités biogéographiques du territoire Définir les modalités de prévention et de lutte contre les EEE dans le cadre du programme d'actions stratégique de Limoges Métropole							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1442 "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1544 "L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1568 "Le ruisseau des Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
<u>Localisation</u>									
<u>Constat</u>		Les espaces acquis ou gérés sous convention, devront faire l'objet de plans de gestion écologique et, si besoin, de travaux d'entretien ou de restauration visant à garantir leur maintien en bon état de conservation.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Protéger et valoriser les zones humides et leur biodiversité Restauration et préservation de la fonction épuratrice des zones humides Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée Maintenir les zones humides ouvertes pour la régulation quantitative : soutien d'étiage et écrêtement des crues							
<u>Descriptif de l'action</u>		Rédaction de documents de gestion à caractère fonctionnel permettant d'identifier les opérations de gestion à mettre en oeuvre sur les sites. Ces documents seront basés sur un diagnostic complet faune, flore et végétations : inventaires et cartographie des espèces faunistiques, inventaires et cartographie des végétations et de la flore. Mise en oeuvre de travaux visant à préserver les qualités biologiques et paysagères des milieux concernés, ou à les restaurer, suivant les prescriptions du plan de gestion : débroussaillage, gyrobroyage, fauche exportatrice, gestion des ligneux, dessouchage, restauration ou recréation d'habitats humides, aménagements écopastoraux, ...							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre de plans de gestion rédigés Surface de zones humides restaurées							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>		Limoges Métropole		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>		SAFER Nouvelle-Aquitaine			
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374 FRGR0380 FRGR1442 FRGR1544 FRGR1568	Etude	120 000,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux	444 000,00	96 000,00	72 000,00	51 000,00	96 000,00	72 000,00	57 000,00	
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Animations et acquisitions foncières de zones humides	564 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	282 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	20%	112 800,00					
		Département	15%	86 250,00					
		Limoges Métropole	20%	112 800,00					
		Autre		0,00					

Code action : LM12		Axe 3	Gestion concertée : Agriculture - Eau potable - Assainissement - Urbanisme						
Fiche action		Recherche des sources de pollution à travers le tracage de micropolluants sur un bassin versant en contexte urbain et industriel							
Enjeux		Macropolluants - Pesticides - Micropolluants							
Objectifs généraux		Participer à l'atteinte du bon état physico-chimique							
Masse(s) d'eau concernée(s)		FRGR1442 " La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
Localisation									
Constat		<p>Lors des études préalables aux CTMA précédents des rejets ont été identifiés sur le cours aval de la Valoine. Ces apports polluants sont des facteurs de risque de non atteinte du bon état écologique de la masse d'eau.</p> <p>La qualité de l'eau de ce cours d'eau est fortement influencée par les activités se développant sur son bassin versant. En effet, celui-ci est majoritairement rural sur l'amont avec une grande partie dédiée aux activités agricoles en polyagriculture élevage (élevages et cultures pour l'autonomie alimentaire des exploitations), mais avec une extension importante des capacités résidentielles des communes de ce territoire situé à proximité de Limoges. Sur sa partie aval et jusqu'à la confluence avec la Vienne, le contexte d'occupation des sols devient très urbain mêlant zone résidentielle et d'activité commerciale ou industrielle. Les pressions sur ce cours d'eau sont donc nombreuses et peuvent dégrader sa qualité hydromorphologique et chimique, le rendant vecteur de perturbations pour son cours d'eau récepteur la Vienne.</p>							
Objectifs opérationnels		<p>Caractériser la qualité des eaux et des sédiments</p> <p>Contribuer à l'identification des sources potentielles d'émission par croisement avec les bases de données d'occupation des sols et des pressions qui en découlent</p> <p>Constituer un programme d'intervention permettant de réduire l'incidence des rejets</p>							
Descriptif de l'action		<p>Cette étude mettra en œuvre des approches déjà éprouvées dans le contexte local, que ce soit sur des molécules traceuses de pressions ou des outils améliorant la qualité de l'information.</p> <p>Les usages non agricoles des pesticides ayant quasiment disparus aujourd'hui d'un point de vue réglementaire, leur présence dans l'environnement aquatique est a priori quasiment d'origine agricole. Cependant, il faut intégrer la rémanence de certains produits anciens, l'utilisation de certaines molécules phytosanitaires ou encore intégrer des métabolites potentiellement problématiques pour les usages de l'eau. Les 2 groupes de pesticides étudiés (pesticides neutres et pesticides ioniques) peuvent être suivis par échantillonnage passif de type POCIS.</p> <p>Les résidus de molécules pharmaceutiques tracent les rejets d'eaux usées domestiques traitées ou non dans les milieux aquatiques de têtes de bassins versants. La présence de ces composés peut être étudiée via des échantillonneurs passifs de type POCIS avec phase fixante HLB. En complément, des composés biologiquement très actifs à très faible dose, comme les hormones pourront être ciblés, notamment à des stations où des déversements ponctuels ou pérennes d'eaux usées traitées ou non ont lieu. L'étude par échantillonnage passif est réalisable via une adaptation du DGT avec une phase fixante à base de Résine Waters HLB habituellement utilisée sur le POCIS.</p> <p>Enfin, plusieurs hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) seront ciblés afin de mesurer l'impact du milieu urbain.</p> <p>L'étude terrain est décomposée en 3 phases, car la présence de micropolluants peut être très variable dans le temps ou encore être décalée dans le temps voire l'espace par rapport au lieu de rejet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une phase préliminaire de caractérisation du bassin versant. Après identification des pressions sur le bassin de la Valoine, 2 campagnes d'analyses sur 8 stations seront pratiquées de manière à positionner les stations d'étude. - Une acquisition sur une année hydrologique des polluants circulants sur le bassin versant de la Valoine à travers l'installation de i) 3 stations de suivi en semi continu au pas de temps de 2 semaines (3 semaines en période de vacances estivales) ii) 5 campagnes dans l'année sur 5 stations caractéristiques de pression ou d'un ensemble de pressions - Une phase complémentaire sur l'année hydrologique suivante avec 4 campagnes sur les 8 stations. <p>Les analyses ponctuelles de paramètres physico-chimiques seront pratiquées à la pose et dépose des échantillonneurs passifs.</p>							
Indicateur(s) de suivi									
Maître(s) d'ouvrage(s)		Limoges Métropole		Partenaire(s) technique(s)		E2Lim (Université de Limoges)			
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR1442	Etude	300 000,00			48 000,00	84 000,00	84 000,00	84 000,00	
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Recherche des sources de pollution à travers le tracage de micropolluants sur un bassin versant en contexte urbain et industriel	300 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	150 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		Limoges Métropole	50%	150 000,00					
		Autre		0,00					

Code action : LM14		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations							
Fiche action		Etude sur la capacité des étangs au soutien d'étiage des cours d'eau								
Enjeux		Hydrologie								
Objectifs généraux		Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien d'étiage des petits cours d'eau Accompagner techniquement et administrativement les propriétaires d'étangs								
Masse(s) d'eau concernée(s)		FRGR1442 "la Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1544 "l'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1568 "les Villetes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"								
Localisation										
Constat		Face à des périodes de sécheresse à répétition ces dernières années, plusieurs bassins versants se retrouvent en situation de déficit hydrique. Dans ce contexte de changement climatique, et pour une meilleure gestion partagée de la ressource en eau, il semble important de réfléchir au rôle que peuvent jouer certains étangs stratégiques par leur position ou leur dimension. Les masses d'eau concernées par l'étude sont caractérisées par la pression "hydrologie" identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne comme à l'origine du risque de non atteinte du bon état.								
Objectifs opérationnels		Connaître les besoins en eau sur les masses d'eau concernées Mesurer les impacts positifs et négatifs pour les différents milieux (rivières et étangs) Définir la capacité de certains ouvrages vis-à-vis du soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique Identifier les modalités techniques de mise en œuvre								
Descriptif de l'action		Analyse du cadre juridique d'intervention de la collectivité sur des plans d'eau privés ; Etat des lieux administratif des plans d'eau Expertise hydrologique de la ressource et des besoins en eau Appréciation des débits de référence à l'aval des ouvrages (DMB notamment) Détermination de la ressource mobilisable et conséquences sur l'amélioration du soutien d'étiage, les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique Faisabilité technique des scénarii d'aménagements, priorisation, estimation financière Validation et hiérarchisation des sites								
Indicateur(s) de suivi		Nombre de propriétaires associés à la démarche Nombre d'étangs à aménager								
Maître(s) d'ouvrage(s)		Limoges Métropole		Partenaire(s) technique(s)		Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne Office français pour la biodiversité EPTB Vienne				
Programme technique et financier										
Mise en œuvre										
Prévisionnel										
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N					N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027			
FRGR1442 FRGR1544 FRGR1568	Etude	54 000,00					54 000,00			
	Maîtrise d'œuvre									
	Travaux									
	Animation									
	Acquisition									
Financement prévisionnel										
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)			Commentaires			
Etude sur la capacité des étangs au soutien d'étiage des cours d'eau	54 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	27 000,00						
		Région Nouvelle Aquitaine	20%	10 800,00						
		Département	25%	11 250,00						
		Limoges Métropole	20%	10 800,00						
		Autre		0,00						

Code action : SABV01		Axe 5	Un projet ouvert : coordination et partenariat						
Fiche action		Conduite du programme - Animation générale et suivi							
Enjeux									
Objectifs généraux		Cette action a pour objectif principal la conduite des opérations portées par le SABV et la participation aux diverses réunions de coordination. Elle vise à assurer la mise en œuvre et le suivi de toutes les opérations.							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		Essentiellement, l'Aurence [FRGR0380] et le ruisseau du Palais [FRGR0374] pour les actions opérationnelles et l'ensemble des masses d'eau du CTMA pour les opérations de suivis.							
<u>Localisation</u>		Tout le périmètre du CTMA "Vienne métropolitaine et ses affluents"							
<u>Constat</u>									
<u>Objectifs opérationnels</u>									
<u>Descriptif de l'action</u>									
<u>Indicateur(s) de suivi</u>									
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>						
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation	144 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	0,4 ETP
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Conduite du programme - Animation générale et suivi	144 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60%	86 400,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		SABV	40%	57 600,00					
		Autre		0,00					

Code action : SABV02		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
Fiche action		Etude sur le phénomène d'inondation par ruissellement							
Enjeux		L'enjeu de cette étude est d'identifier les zones à plus fort risque d'inondations par ruissellement							
Objectifs généraux		Les objectifs généraux sont un état des lieux des connaissances et des problématiques rencontrées par une enquête de terrain auprès des communes et une analyse SIG de plusieurs composantes. Il s'agira ensuite de faire un diagnostic croisé de l'ensemble de ces données pour identifier des secteurs d'intervention prioritaires demandant des investissements opérationnels (haies, retrait de drains, gestion de plans d'eau, préservation des zones humides et du champ d'expansion des crues, etc.)							
Masse(s) d'eau concernée(s)		Toutes les masses d'eau du CTMA "Vienne métropolitaine et ses affluents"							
Localisation		Territoire de Limoges Métropole							
Constat		Les changements climatiques annoncés depuis plusieurs décennies ont modifié les régimes pluviométriques. Avec des étages plus sévères, mais des périodes de pluies plus abondantes en automne et au printemps, couplés à des périodes de traitements des sols favorables, de nouveaux phénomènes d'inondations par ruissellement ont été repérés sur plusieurs communes. Elles sont essentiellement et régulièrement dues à des phénomènes d'érosion des sols. Il s'agit de bien identifier et localiser ces différentes problématiques.							
Objectifs opérationnels		Réaliser un état des lieux des zones à risque où se concentrent les enjeux sur chaque masse d'eau Identifier les ZEC et évaluer leurs fonctionnalités Caractériser l'aléa ruissellement par masse d'eau Disposer des études nécessaires à la mise en place d'un programme d'action de gestion des ruissellements Identifier les aménagements de protection contre les inondations et évaluer leur niveau de protection (en lien avec l'EPTB Vienne) Définir une stratégie d'intervention et d'aménagement concertée pour réduire le risque tout en répondant aux enjeux de la DCE Disposer d'un outil d'aide à la décision pour les opérations d'aménagement du territoire							
Descriptif de l'action		Etat des lieux (recueil d'informations, identification des zones à enjeux au sein de chaque masse d'eau) Diagnostic (identification et hiérarchisation des ZEC, amélioration de la connaissance sur le ruissellement, amélioration de la connaissance sur les aménagements de protection contre les inondations) Elaboration d'une stratégie d'intervention (actions de gestion, actions de prévention) Rendu sous la forme de : Enquête auprès des communes des problèmes connus ou potentiels Cartographie des zones de ruissellement saisonnières et fonction de l'occupation des sols et du relief par exemple Cartographie des zones potentielles à l'érosion des sols Identification et cartographie des zones d'accumulation d'eau potentiellement zones d'expansion des crues Déclinaison d'actions opérationnelles dans les secteurs identifiés comme prioritaires.							
Indicateur(s) de suivi		Nombre de communes enquêtées (/20) Nombre de réunions Cartographies réalisées							
Maître(s) d'ouvrage(s)		Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne		Partenaire(s) technique(s)		Espaces naturels Limoges Métropole Charente Eaux			
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Travail effectué en régie Mutualisation des études SIG
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Etude sur le phénomène d'inondation par ruissellement	0,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		SABV		0,00					
		Autre		0,00					

Code action : SABV03		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
Fiche action		Travaux de restauration de la continuité écologique							
Enjeux		Morphologie - Obstacles à l'écoulement							
Objectifs généraux		Assurer la continuité écologique Participer à l'atteinte du bon état morphologique							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
<u>Localisation</u>		3 seuils de moulins sur la commune d'Aixe sur Vienne : moulin Barrat, moulin Boussous, moulin de l'Or							
<u>Constat</u>		Des études "préliminaires" ont été conduites par Limoges Métropole dans le cadre du précédent contrat sur l'Aurence pour réaliser plusieurs scénarios d'amélioration de la continuité écologique sur l'Aurence. Des premiers travaux d'aménagements et d'effacement d'ouvrages ont été réalisés essentiellement sur la ville de Limoges. Bien que non classée au titre de l'article L.217-17 du code de l'environnement, la connexion de l'Aurence avec la Vienne est encore entravée par 3 obstacles situés en aval.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Assurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) des 3 sites par la finalisation des études projets et la mise en œuvre des aménagements nécessaires							
<u>Descriptif de l'action</u>		Il s'agit d'aménager des passes à poissons à bassins successifs ou à macrorugosités, accompagnées de la restauration des vannes de décharge. Les travaux seront accompagnés de dépenses de maîtrise d'œuvre, et éventuellement de suivis analytiques, selon un protocole qui reste à définir et qui pourrait être basé sur des retours d'expérience locaux, voire régionaux ou nationaux.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre de sites aménagés Nombre de réunions de concertation avec les propriétaires Bathymétrie des sites avant/après, voire indicateurs biologiques							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne	<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	DDT87 : police de l'eau Bureau d'études - maîtres d'œuvre						
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0380	Etude								Bathymétrie complémentaire à voir
	Maîtrise d'œuvre								Inclus dans les montants de travaux
	Travaux	375 050,00	0,00	0,00	0,00	151 500,00	116 600,00	106 950,00	
	Animation								En régie
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Travaux de restauration de la continuité écologique	375 050,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	187 525,00		Cours d'eau non classé L.214-17 Priorité ?			
		Région Nouvelle Aquitaine	10%	37 505,00		idem			
		Département	20%	75 010,00					
		SABV	20%	75 010,00					
		Autre		0,00					

Code action : SABV04		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations					
Fiche action		Travaux de restauration de berges et ripisylves						
Enjeux		Morphologie - Obstacles à l'écoulement						
Objectifs généraux		Participer à l'atteinte d'un bon état morphologique Limiter le risque inondation Préserver la sécurité des biens et des personnes						
Masse(s) d'eau concernée(s)		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"						
Localisation		Ces interventions vont essentiellement se concentrer sur les communes d'Ambazac et Saint Priest Taurion, voire Aix sur Vienne						
Constat		La restauration de plusieurs cours d'eau du territoire n'a pas été réalisée lors de précédentes programmations, et certains affluents n'ont encore jamais fait l'objet de travaux de restauration. Plusieurs d'entre eux ont été diagnostiqués en 2021 et 2022 et une intervention sur ces cours d'eau est nécessaire pour restaurer l'écoulement de l'eau et le transport sédimentaire en limitant le risque inondation. Sur d'autres secteurs, des plantations d'essences locales seront nécessaires pour renforcer les corridors écologiques de l'étude trames verte et bleue, mais aussi pour le maintien des berges et la qualité de l'eau (température notamment). Une veille est menée de manière générale sur les tronçons à risque d'inondation (PPRI) pour la gestion des embâcles.						
Objectifs opérationnels		- Restaurer les écoulements naturels - Assurer le transport sédimentaire - Limiter le risque d'inondation						
Descriptif de l'action		Il s'agira d'interventions de restauration ciblée des ripisylves et de renaturation de cours d'eau sur les 2 masses d'eau ciblées. Les secteurs où la collectivité interviendra seront des secteurs à enjeux d'intérêt collectif. Selon les nouvelles orientations stratégiques de la collectivité, un rappel à la réglementation aux riverains sera également effectuée sur les secteurs à moindre enjeu pour que l'entretien soit fait selon les règles de l'art. Une reprise de restauration de berges en génie végétal est également envisagée au droit d'un stade de sport à Aix sur Vienne pour assurer le maintien des berges et du lit de l'Aurence. Enfin, pour restaurer tant les ripisylves que les zones humides connexes, il est envisagé une opération expérimentale de désenrêsinement d'1 ha sur les berges des affluents du ruisseau du Palais.						
Indicateur(s) de suivi		Linéaire de restauration (ml) Superficie de désenrêsinement (ha)						
Maître(s) d'ouvrage(s)		Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne		Partenaire(s) technique(s)		Entreprises mandatées		
Programme technique et financier								
Mise en œuvre								
Prévisionnel								
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N					Commentaires
			2023	N+1 2024	N+2 2025	N+3 2026	N+4 2027	
FRGR0374 FRGR0380	Etude							2024 : Confortement des berges de l'Aurence à Aix/Vienne + restauration de la ripisylve de la Cane à Ambazac 2025 : Désenrêsinement d'une parcelle riveraine de la Cane à Ambazac
	Maîtrise d'œuvre							
	Travaux	32 500,00	0,00	25 000,00	7 500,00	0,00	0,00	
	Animation							
	Acquisition							
Financement prévisionnel								
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires		
Travaux de restauration de berges et ripisylves	32 500,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	16 250,00				
		Région Nouvelle Aquitaine	10%	3 250,00				
		Département	20%	6 500,00				
		SABV	20%	6 500,00				
		Autre		0,00				

Code action : SABV05		Axe 2 Axe 3	Ecosystèmes – Biodiversité – Zones humides Gestion concertée : Agriculture – Eau potable – Assainissement – Urbanisme						
Fiche action		Suivi analytique							
Enjeux		Amélioration des connaissances							
Objectifs généraux		Conserver un réseau d'analyses hydrobiologiques dense Adapter les analyses physicochimiques aux besoins Développer les suivis spécifiques aux recherches, études et travaux conduits							
Masse(s) d'eau concernée(s)		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR0380 "L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1442 "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1544 "L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne" FRGR1568 "Le ruisseau des Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
Localisation		Territoire CTMA "Vienne métropolitaine"							
Constat		Pour évaluer l'état du milieu, il est nécessaire de réaliser régulièrement des suivis. Les réseaux nationaux ne donnent pas une image assez fine et juste des réalités de l'état des cours d'eau. En effet, les stations sont en général installées sur le secteur aval des affluents premiers de la Vienne et ne reflètent aucunement l'état des têtes de bassins. De plus, le nombre de points de mesures est nettement insuffisant au regard de la superficie et de la densité de cours d'eau du secteur de la Vienne métropolitaine. Un réseau de suivi local a été mis en place pour compléter les réseaux existants (RCO et RCS). Ces suivis réalisés à un pas de temps de 5 ans permettront de définir l'état du milieu et des populations de nombreuses espèces aquatiques bio-indicatrices. Etat initial en 2022.							
Objectifs opérationnels		Développer des suivis poissons, macroinvertébrés et diatomées Mettre en œuvre quelques suivis physico-chimiques et bactériologiques sur des secteurs identifiés pour cibler des problématiques spécifiques Mettre en œuvre un suivi IBMR Voir à développer le protocole de suivi des écosystèmes lacustres développé par ECLA sur un site							
Descriptif de l'action		Suivi hydrobiologique : 15 stations sur 5 masses d'eau Suivi IBMR : 7 stations sur 5 masses d'eau Suivi physicochimique et bactériologique : 7 stations/suivis sur 2 masses d'eau [FRGR0374+FRGR1442] Protocole "ECLA" : 1 station sur 1 masse d'eau [FRGR0374]							
Indicateur(s) de suivi		Nombre de stations suivies Résultats des IPR, I2M2, IBD, IBMR							
Maître(s) d'ouvrage(s)		Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne		Partenaire(s) technique(s)		Bureau d'études			
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374 FRGR0380 FRGR1442 FRGR1544 FRGR1568	Etude	77 173,00	0,00	3 428,00	7 070,00	13 520,00	39 375,00	13 780,00	
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financeur	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Suivi analytique	77 173,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		SABV		0,00					
		Autre		0,00					

Code action : SABV06		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
Fiche action		Gestion concertée des étangs : études d'aménagement et d'effacement							
Enjeux		Hydrologie - Obstacles à l'écoulement							
Objectifs généraux		Participer à l'atteinte du bon état hydrologique Participer à l'atteinte du bon état physico-chimique Restaurer la continuité écologique							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
<u>Localisation</u>		Une cartographie des étangs a été débutée, certains ont été visités. Il reste à identifier des priorités d'intervention selon l'arbre de décision validé en comité syndical et à affiner une grille de critères.							
<u>Constat</u>		<p>Le bassin versant du ruisseau du Palais comporte 166 étangs.</p> <p>Le travail de cartographie et de caractérisation des étangs est réalisé sur l'ensemble du territoire de l'EPAGE. Il semble intéressant et utile de pouvoir mettre à jour régulièrement cette carte pour suivre les différents projets et/ou changements liés aux plans d'eau. Le diagnostic territorial réalisé par le SABV a permis de faire des zonages. Ces zonages seront pris en compte dans les interventions sur les plans d'eau (exemples : zonage biodiversité, zonage sécheresse...).</p>							
<u>Objectifs opérationnels</u>		<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la connaissances des étangs - prendre en compte ces éléments pour les futurs projets - accompagner les propriétaires pour améliorer la gestion des étangs en se référant à l'arbre de décision - restaurer la continuité écologique - améliorer la qualité/quantité de l'eau - prendre en compte l'impact de chaque plan d'eau selon les évolutions possibles du climat (sécheresse) 							
<u>Descriptif de l'action</u>		<p>Les programmes d'actions précédents ont permis d'engager une dynamique sur la prise en compte des plans d'eau des principaux cours d'eau du territoire. L'engagement des études doit maintenant faire l'objet de travaux en accompagnant les propriétaires selon l'arbre de décision. Suite à la cartographie et au travail de priorisation réalisé, certains étangs ont été ciblés prioritaires et des études d'aide à la décision devront être menées pour accompagner les propriétaires volontaires en respectant l'arbre de décision. Ces études technico-économiques permettent de déterminer les protocoles de travaux, les dimensionnements des ouvrages et les chiffrages des travaux. Les scénarii les plus adaptés techniquement, financièrement et le gain écologique seront choisis en fonction de chaque site.</p>							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre d'études engagées							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	DDT87 : police de l'eau Bureau d'études - maîtres d'oeuvre					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374	Etude	30 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Gestion concertée des étangs : études d'aménagement et d'effacement	30 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	15 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	30%	9 000,00					
		Département		0,00					
		SABV		0,00					
		Autre	20%	6 000,00		Propriétaires volontaires			

Code action : SABV07		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
Fiche action		Gestion concertée des étangs : travaux d'aménagement et d'effacement							
Enjeux		Hydrologie - Obstacles à l'écoulement							
Objectifs généraux		Participer à l'atteinte du bon état hydrologique Participer à l'atteinte du bon état physico-chimique Restaurer la continuité écologique							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
<u>Localisation</u>		Cette étape est l'aboutissement, la concrétisation des études réalisées (Action SABV06). Ces travaux peuvent aussi être sur des sites d'opportunité selon les avancées des réflexions des propriétaires.							
<u>Constat</u>		Cf. fiche action SABV 06							
<u>Objectifs opérationnels</u>		<ul style="list-style-type: none"> - accompagner les propriétaires pour améliorer la gestion des étangs en se référant à l'arbre de décision - restaurer la continuité écologique - améliorer la qualité/quantité de l'eau - prendre en compte l'impact de chaque plan d'eau selon les évolutions possibles du climat (sécheresse) 							
<u>Descriptif de l'action</u>		Cette action est une des actions phares du CTMA, avec la restauration de la continuité écologique, car elle répond aux pressions "Morphologie", "Obstacle" et "Hydrologie" de la DCE. Elle est également complexe. Fort de son expérience du précédent CTMA, des choix ont été faits pour cibler des sous bassins prioritaires au sein des masses d'eau les plus grandes. Suite aux études engagées ou prévues, les chantiers seront réalisés par le SABV ou Limoges Métropole, toujours dans l'accompagnement des propriétaires et selon l'arbre de décision.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'étangs mis aux normes ou effacés - Indicateurs liés à la qualité : suivis physico-chimique et biologique 							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	DDT87 : police de l'eau Bureau d'études - maître d'oeuvre					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Gestion concertée des étangs : travaux d'aménagement et d'effacement	100 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	70%	70 000,00		Taux maximal lié à l'effacement, sinon, participation des propriétaires			
		Région Nouvelle Aquitaine	30%	30 000,00					
		Département		0,00					
		SABV		0,00					
		Autre		0,00					

Code action : SABV08		Axe 1	Hydrologie - Morphologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
		Axe 3	Gestion concertée : Agriculture - Eau potable - Assainissement - Urbanisme						
Fiche action		Evolution des pratiques agricoles en faveur de la ressource en eau							
Enjeux		Morphologie - Macropolluants ponctuels Biodiversité							
Objectifs généraux		Restauration de l'état physique Atteinte du bon état morphologique Atteinte du bon état physico-chimique							
Masse(s) d'eau concernée(s)		FRGR0374 "Le ruisseau du Palais et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne"							
Localisation		Ensemble de la masse d'eau							
Constat		<p>Le bassin versant du ruisseau du Palais comporte 38 exploitations agricoles qui ont des besoins en eau de différentes natures. Elles représentent près de 500 parcelles agricoles dans le bassin versant.</p> <p>Les différentes prospections de terrain montrent la relation et l'impact de l'activité d'élevage sur les cours d'eau du territoire. La pression sur les cours d'eau due aux activités agricoles, dont l'élevage, est toujours présente. Afin de réduire la pression morphologique des cours d'eau et préserver la qualité des milieux, il est nécessaire de poursuivre l'animation auprès des exploitants afin de les accompagner dans leur démarches d'aménagement sur leur exploitation. A ce propos, plusieurs exploitants peuvent contacter le SABV pour définir des projets.</p> <p>Par ailleurs, ayant conscience de la richesse de la ressource en eau, plusieurs agriculteurs cherchent à améliorer leurs pratiques et à intégrer à leur manière de travailler des éléments naturels (exemple : les haies) et profiter des bénéfices qu'ils apportent. Plusieurs projets de plantations de haies ont été réalisés en 2021 grâce à l'AAP "Plantons des haies" et à ce jour, plusieurs agriculteurs peuvent souhaiter également en planter sur leurs parcelles dans les années à venir.</p>							
Objectifs opérationnels		<ul style="list-style-type: none"> - établir un cahier des charges et l'appliquer afin de définir les pratiques agricoles à améliorer et à adapter à la ressource (DIE) - accompagner les agriculteurs dans le montage et la réalisation de leurs projets (travaux clôtures et abreuvement + plantations de haies + création de mare) - s'adapter aux besoins des exploitants en conservant une attention particulière sur la ressource en eau et pour améliorer leurs pratiques en s'adaptant à leurs besoins et à l'évolution de la ressource - préserver la ressource en eau grâce à la mise en place de pratiques agro-environnementales 							
Descriptif de l'action		Il s'agit de réaliser des diagnostics individuels d'exploitation prenant en compte potentiellement 4 axes de travail : agronomie, biodiversité et zones humides, eau, haies. Il s'agit de définir un projet d'exploitation et d'accompagner l'exploitant dans toutes les démarches en faveur de la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité) et biodiversité.							
Indicateur(s) de suivi		Nombre de DIE Nombre d'aménagements agricoles Linéaire de haies plantées Surface de zones humides préservées							
Maître(s) d'ouvrage(s)	Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne	Partenaire(s) technique(s)	Espaces naturels LM Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine Opérateurs agricoles						
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR0374	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux	21 300,00	0,00	0,00	0,00	21 300,00	0,00	0,00	
	Animation								
Acquisition									
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Evolution des pratiques agricoles en faveur de la ressource en eau	21 300,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	11 910,00		DIE (70 %) + travaux (50 %)			
		Région Nouvelle Aquitaine	20%	3 630,00		DIE (10 %) + travaux (20 %)			
		Département				Sous réserve d'instruction			
		SABV	20%	1 260,00		DIE			
		Autre	20%	3 000,00		Exploitants concernés			

Réaliser des Diagnostics Individuels d'Exploitation

Constat	Le contexte péri-urbain du CTMA se traduit par une faible part de surfaces dédiées à l'activité agricole : en moyenne 28 % de la surface des bassins versants prioritaires (Mazelle : 14 % ; Aurence : 30 % ; Valoine : 35%). Le diagnostic de la CA87 a démontré une perte de surfaces agricoles et du nombre d'exploitations. En 2020, 135 exploitations agricoles possèdent au moins une parcelle dans ces bassins prioritaires. Les productions sont globalement diversifiées : bovins, ovins/caprins, polyculteurs-éleveurs, céréaliers, maraichers, horticulteurs... L'enjeu est donc de maintenir cette activité agricole péri-urbaine très contrainte afin de préserver les milieux associés (zones humides, cours d'eau...) tout en réduisant les pressions agricoles identifiées (piétinement, phytosanitaires...). Ainsi, le diagnostic individuel d'exploitation (DIE) a pour objectif de dresser cet état initial sur les plans agro-économique, environnemental et social. A l'issue de celui-ci, l'exploitant décide de conforter ou modifier certaines de ses pratiques, de contractualiser des Mesures Agro-Environnementales ou de s'engager dans des actions complémentaires lorsque des investissements sont engagés (abreuvement et protection des berges, continuité écologique, plans d'eau, haies, ...)																																																																										
Enjeux	- Oeuvrer pour une gestion durable des milieux aquatiques, de la ressource qualitative et quantitative en eau - Développement et maintien des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques																																																																										
Objectifs	- Assurer une gestion durable de la ressource en eau - Préserver une agriculture périurbaine tout en prenant en compte les enjeux environnementaux - Encourager une agriculture durable - Réduire les pressions sur la qualité de l'eau - Améliorer les profils du lit mineur - Entretien la ripisylve et préserver les berges - Entretien et valoriser les zones humides																																																																										
Gains attendus	"- Meilleure évaluation des usages agricoles et leviers d'action sur les pressions identifiées - Amélioration de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour réduire la consommation d'eau potable, le transport de l'eau, le piétinement des berges des cours d'eau... - Améliorer l'autonomie fourragère et protéique tout en préservant la couverture des sols, les milieux humides - Raisonner la gestion des intrants (fertilisation et phytosanitaires) - Préserver les habitats faunistiques et floristiques - Maintenir et entretenir les infrastructures agro-écologiques (bocage...) - Contribuer à la pérennité de productions locales de qualité																																																																										
Territoires retenus	Bassins Aurence et Valoine, sous-bassin de la Mazelle																																																																										
Description de l'action	"- Rencontrer les différents exploitants et les informer de la démarche - Dresser un état initial de l'exploitation sur les plans agronomique, économique, hydrologique et environnemental - Proposer un projet d'exploitation orientant l'agriculteur vers diverses actions sur les thématiques : pratiques agronomiques, pâturage et zones humides, gestion de l'eau, points d'abreuvement et mise en défens, plantation et gestion de haies et ripisylves, matériel pour réduire les intrants, MAEC, ...																																																																										
Lien vers fiches actions	"- Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux (AGRI02) - Réaliser des accompagnements individuels et collectifs (AGRI03) - Mettre en place des MAEC (AGRI04) - Mettre en place des PSE (AGRI05) - Travaux d'aménagement d'abreuvoirs et de points de franchissement (LM09) - Travaux de mise en défens les berges (LM08) - Travaux de restauration des berges, gestion des ripisylves et enlèvement des embâcles (LM07) - Plans de gestion et travaux de restauration des zones humides (LM11) - Travaux de mise aux normes, d'effacement, de transformation d'étangs (LM05) - Travaux de restauration de la continuité écologique (LM04)																																																																										
Indicateurs de suivi	Nombre de diagnostics réalisés et SAU diagnostiquée																																																																										
Maîtrise d'ouvrage	Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne																																																																										
Partenaires techniques et financiers	Limoges Métropole, DDT87, syndicat des étangs de la Haute-Vienne, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine																																																																										
Objectifs de résultat	Réalisation de 30 DIE																																																																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="7">Années</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>N</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> <th>N+4</th> <th>N+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quantité en nombre</td> <td>30</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Prix unitaire en € HT (3 jours par diagnostic à 554 €/j)</td> <td>1662</td> <td>1662</td> <td>1662</td> <td>1662</td> <td>1662</td> <td>1662</td> <td>1662</td> </tr> <tr> <td>Coût prévisionnel en € HT</td> <td>49860</td> <td>8310</td> <td>8310</td> <td>8310</td> <td>8310</td> <td>8310</td> <td>8310</td> </tr> <tr> <td>Coût prévisionnel en € TTC</td> <td>59832</td> <td>9972</td> <td>9972</td> <td>9972</td> <td>9972</td> <td>9972</td> <td>9972</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux maximal d'intervention</th> <th>Montant attendu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AELB</td> <td>70,00%</td> <td>41882,4</td> </tr> <tr> <td>Région Nouvelle-Aquitaine</td> <td>0,00%</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0,00%</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Maître d'ouvrage</td> <td>30,00%</td> <td>17949,6</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100,00%</td> <td>59832</td> </tr> </tbody> </table>										Années									N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Quantité en nombre	30	5	5	5	5	5	5	Prix unitaire en € HT (3 jours par diagnostic à 554 €/j)	1662	1662	1662	1662	1662	1662	1662	Coût prévisionnel en € HT	49860	8310	8310	8310	8310	8310	8310	Coût prévisionnel en € TTC	59832	9972	9972	9972	9972	9972	9972		Taux maximal d'intervention	Montant attendu	AELB	70,00%	41882,4	Région Nouvelle-Aquitaine	0,00%	0	Autres	0,00%	0	Maître d'ouvrage	30,00%	17949,6	TOTAL	100,00%	59832
		Années																																																																									
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5																																																																				
Quantité en nombre	30	5	5	5	5	5	5																																																																				
Prix unitaire en € HT (3 jours par diagnostic à 554 €/j)	1662	1662	1662	1662	1662	1662	1662																																																																				
Coût prévisionnel en € HT	49860	8310	8310	8310	8310	8310	8310																																																																				
Coût prévisionnel en € TTC	59832	9972	9972	9972	9972	9972	9972																																																																				
	Taux maximal d'intervention	Montant attendu																																																																									
AELB	70,00%	41882,4																																																																									
Région Nouvelle-Aquitaine	0,00%	0																																																																									
Autres	0,00%	0																																																																									
Maître d'ouvrage	30,00%	17949,6																																																																									
TOTAL	100,00%	59832																																																																									

Code action : AGRI02

Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux																																																																				
Constat	Le contexte péri-urbain du CTMA se traduit par une faible part de surfaces dédiées à l'activité agricole : en moyenne 28 % de la surface des bassins versants prioritaires (Mazelle : 14 % ; Aurene : 30 % ; Valoine : 35%). Le diagnostic de la CA87 a démontré une perte de surfaces agricoles et du nombre d'exploitations. En 2020, 135 exploitations agricoles possèdent au moins une parcelle dans ces bassins prioritaires. Les productions sont globalement diversifiées : bovins, ovins/caprins, polyculteurs-éleveurs, céréaliers, maraichers, horticulteurs... L'enjeu est donc de maintenir cette activité agricole péri-urbaine très contrainte afin de préserver les milieux associés (zones humides, cours d'eau...) tout en réduisant les pressions agricoles identifiées (piétinement, phytosanitaires...). Ainsi, l'animation agricole a pour objectif de mobiliser les agriculteurs du territoire et de les engager dans la démarche CTMA au travers du catalogue d'actions proposées.																																																																			
Enjeux	- Ouvrir pour une gestion durable des milieux aquatiques, de la ressource qualitative et quantitative en eau - Développement et maintien des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques																																																																			
Objectifs	- Assurer une gestion durable de la ressource en eau - Préserver une agriculture périurbaine tout en prenant en compte les enjeux environnementaux - Encourager une agriculture durable - Réduire les pressions sur la qualité de l'eau - Améliorer les profils du lit mineur - Entretien la ripisylve et préserver les berges - Entretien et valoriser les zones humides																																																																			
Gains attendus	"- Adhésion des agriculteurs à la démarche CTMA - Renforcement de la complémentarité des actions - Mise en œuvre d'outils complémentaires (MAEC, PSE, PCAE...) - Valoriser les actions menées et communiquer sur des exploitations « vitrines »																																																																			
Territoires retenus	Territoire de Limoges Métropole																																																																			
Description de l'action	"- Organiser une phase de présentation du CTMA et de son volet agricole aux agriculteurs - Sensibiliser et accompagner les agriculteurs à l' évolution de pratiques et à la modification d'itinéraires techniques - Sensibiliser et mobiliser les agriculteurs à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et de paiements pour services environnementaux sur le territoire - Mobiliser les agriculteurs pour réaliser leur diagnostic individuel d'exploitation et les suivre dans la mise en place des actions issues du DIE - Mobiliser les agriculteurs pour réaliser leur accompagnement individuel - Mettre en place une animation spécifique aux captages d'eau potable - Conseiller les agriculteurs ayant des projets en lien avec les objectifs du CTMA hors AI (projets d'abreuvement, de travaux hydrauliques annexes, mise aux normes des étangs, gestion de zones humides, projets d'irrigation, plantation de haie et ripisylves) - Identifier des fermes pilotes et organiser des visites sur les thématiques : abreuvement (type "Rallye abreuvement"), pâturage tournant et zones humides, cultures intermédiaires et autonomie fourragère, ripisylve/haie/agroforesterie, systèmes économes en intrants... - Accompagner les partenaires dans leurs actions (relais avec LM sur la restauration des cours d'eau, les plans d'eau...) - Valoriser et communiquer sur les actions - Suivre et évaluer le volet agricole																																																																			
Lien vers fiches actions	" - Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux (AGRI02) - Réaliser des accompagnements individuels et collectifs (AGRI03) - Mettre en place des MAEC (AGRI04) - Mettre en place des PSE (AGRI05) - Travaux d'aménagement d'abreuvoirs et de points de franchissement (LM09) - Travaux de mise en défens les berges (LM08) - Travaux de restauration des berges, gestion des ripisylves et enlèvement des embâcles (LM07) - Plans de gestion et travaux de restauration des zones humides (LM11) - Travaux de mise aux normes, d'effacement, de transformation d'étangs (LM05) - Travaux de restauration de la continuité écologique (LM04)																																																																			
Indicateurs de suivi	Nombre de DIE, nombre d'accompagnements, nombre de dossiers MAEC, nombre de projets (points d'abreuvement, franchissements, linéaires de cours d'eau mis en défens, haies...)																																																																			
Maîtrise d'ouvrage	Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne																																																																			
Partenaires techniques et financiers	Limoges Métropole, DDT87, syndicat des étangs de la Haute-Vienne, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine																																																																			
Objectifs de résultat	Sensibiliser tous les agriculteurs du territoire, réaliser 30 DIE, organiser 6 réunions d'information/bouts de champs, accompagner 30 projets d'aménagement (abreuvement, franchissement, mise en défens, travaux hydrauliques, haie...), mobiliser des financements complémentaires (MAEC, PCAE...)																																																																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="7">Années</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>N</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> <th>N+4</th> <th>N+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quantité en jours</td> <td>270</td> <td>45</td> <td>45</td> <td>45</td> <td>45</td> <td>45</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>Prix unitaire en € HT</td> <td>554</td> <td>554</td> <td>554</td> <td>554</td> <td>554</td> <td>554</td> <td>554</td> </tr> <tr> <td>Coût prévisionnel en € HT</td> <td>149580</td> <td>24930</td> <td>24930</td> <td>24930</td> <td>24930</td> <td>24930</td> <td>24930</td> </tr> <tr> <td>Coût prévisionnel en € TTC</td> <td>179496</td> <td>29916</td> <td>29916</td> <td>29916</td> <td>29916</td> <td>29916</td> <td>29916</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux maximal d'intervention</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AELB</td> <td>60,00%</td> <td>107697,6</td> </tr> <tr> <td>Région Nouvelle-Aquitaine</td> <td>0,00%</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0,00%</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Maître d'ouvrage</td> <td>40,00%</td> <td>71798,4</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100,00%</td> <td>179496</td> </tr> </tbody> </table>			Années									N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Quantité en jours	270	45	45	45	45	45	45	Prix unitaire en € HT	554	554	554	554	554	554	554	Coût prévisionnel en € HT	149580	24930	24930	24930	24930	24930	24930	Coût prévisionnel en € TTC	179496	29916	29916	29916	29916	29916	29916		Taux maximal d'intervention	Montant	AELB	60,00%	107697,6	Région Nouvelle-Aquitaine	0,00%	0	Autres	0,00%	0	Maître d'ouvrage	40,00%	71798,4	TOTAL	100,00%	179496
		Années																																																																		
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5																																																													
Quantité en jours	270	45	45	45	45	45	45																																																													
Prix unitaire en € HT	554	554	554	554	554	554	554																																																													
Coût prévisionnel en € HT	149580	24930	24930	24930	24930	24930	24930																																																													
Coût prévisionnel en € TTC	179496	29916	29916	29916	29916	29916	29916																																																													
	Taux maximal d'intervention	Montant																																																																		
AELB	60,00%	107697,6																																																																		
Région Nouvelle-Aquitaine	0,00%	0																																																																		
Autres	0,00%	0																																																																		
Maître d'ouvrage	40,00%	71798,4																																																																		
TOTAL	100,00%	179496																																																																		

Réaliser des accompagnements individuels et collectifs																																																																			
Constat	Le contexte péri-urbain du CTMA se traduit par une faible part de surfaces dédiées à l'activité agricole : en moyenne 28 % de la surface des bassins versants prioritaires (Mazelle : 14 % ; Aurence : 30 % ; Valoine : 35%). Le diagnostic de la CA87 a démontré une perte de surfaces agricoles et du nombre d'exploitations. En 2020, 135 exploitations agricoles possèdent au moins une parcelle dans ces bassins prioritaires. Les productions sont globalement diversifiées : bovins, ovins/caprins, polyculteurs-éleveurs, céréaliers, maraichers, horticulteurs... L'enjeu est donc de maintenir cette activité agricole péri-urbaine très contrainte afin de préserver les milieux associés (zones humides, cours d'eau...) tout en réduisant les pressions agricoles identifiées (piétinement, phytosanitaires...). Ainsi, les accompagnements individuels (AI) visent à concrétiser les projets identifiés dans les diagnostics individuels d'exploitation : points d'abreuvement, mise en défens, continuité écologique, plans d'eau, haies, ...																																																																		
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Oeuvrer pour une gestion durable des milieux aquatiques, de la ressource qualitative et quantitative en eau - Développement et maintien des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques 																																																																		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion durable de la ressource en eau - Préserver une agriculture périurbaine tout en prenant en compte les enjeux environnementaux - Encourager une agriculture durable - Réduire les pressions sur la qualité de l'eau - Améliorer les profils du lit mineur - Entretenir la ripisylve et préserver les berges - Entretenir et valoriser les zones humides 																																																																		
Gains attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour réduire la consommation d'eau potable, le transport de l'eau, le piétinement des berges des cours d'eau... - Améliorer l'autonomie fourragère et protéique tout en préservant la couverture des sols et les milieux humides - Raisonner la gestion des intrants (fertilisation et phytosanitaires) - Préserver les habitats et les espèces faune et flore - Maintenir et entretenir les infrastructures agro-écologiques (bocage...) - Contribuer à la pérennité de productions locales de qualité 																																																																		
Territoires retenus	Bassins Aurence et Valoine, sous-bassin de la Mazelle																																																																		
Description de l'action	<p>"Réaliser un accompagnement collectif chaque année sur un thème donné (abreuvement, plans d'eau, haie...).</p> <p>Suite aux DIE, suivre et accompagner les exploitants dans la mise en oeuvre des modifications des pratiques ou du système. L'objectif est de réduire les impacts environnementaux en traitant plusieurs thématiques comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les projets d'abreuvement des agriculteurs du territoire et travaux hydrauliques annexes (conseil technique, réglementaire) - Accompagner les projets pour la mise aux normes des étangs du territoire - Accompagner les projets de gestion de zones humides avec LM (plans de gestion) - Accompagner les projets d'irrigation (maraichage, horticulture...) - Accompagner les projets liés à la réduction d'intrants - Accompagner les projets de gestion ou de plantation de haie et ripisylves 																																																																		
Lien vers fiches actions	<ul style="list-style-type: none"> - Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux (AGRI02) - Réaliser des accompagnements individuels et collectifs (AGRI03) - Mettre en place des MAEC (AGRI04) - Mettre en place des PSE (AGRI05) - Travaux d'aménagement d'abreuvoirs et de points de franchissement (LM09) - Travaux de mise en défens les berges (LM08) - Travaux de restauration des berges, gestion des ripisylves et enlèvement des embâcles (LM07) - Plans de gestion et travaux de restauration des zones humides (LM11) - Travaux de mise aux normes, d'effacement, de transformation d'étangs (LM05) - Travaux de restauration de la continuité écologique (LM04) 																																																																		
Indicateurs de suivi	Nombre d'accompagnements et d'aménagements réalisés (points d'abreuvement, linéaire de haies, zones humides gérées ...)																																																																		
Maîtrise d'ouvrage	Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne																																																																		
Partenaires techniques et financiers	Limoges Métropole, DDT87, syndicat des étangs de la Haute-Vienne, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine																																																																		
Objectifs de résultat	Réalisation de 6 accompagnements collectifs et 30 accompagnements individuels																																																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="6">Années</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>N</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> <th>N+4</th> <th>N+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quantité en jours</td> <td>120</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Prix unitaire en € HT (554 €/j)</td> <td>554</td> <td>554</td> <td>554</td> <td>554</td> <td>554</td> <td>554</td> <td>554</td> </tr> <tr> <td>Coût prévisionnel en € HT</td> <td>66480</td> <td>11080</td> <td>11080</td> <td>11080</td> <td>11080</td> <td>11080</td> <td>11080</td> </tr> <tr> <td>Coût prévisionnel en € TTC</td> <td>79776</td> <td>13296</td> <td>13296</td> <td>13296</td> <td>13296</td> <td>13296</td> <td>13296</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux maximal d'intervention</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AELB</td> <td>50,00%</td> <td>33240</td> </tr> <tr> <td>Région Nouvelle-Aquitaine</td> <td>0,00%</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0,00%</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Maître d'ouvrage</td> <td>50,00%</td> <td>33240</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100,00%</td> <td>66480</td> </tr> </tbody> </table>			Années								N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Quantité en jours	120	20	20	20	20	20	20	Prix unitaire en € HT (554 €/j)	554	554	554	554	554	554	554	Coût prévisionnel en € HT	66480	11080	11080	11080	11080	11080	11080	Coût prévisionnel en € TTC	79776	13296	13296	13296	13296	13296	13296		Taux maximal d'intervention	Montant	AELB	50,00%	33240	Région Nouvelle-Aquitaine	0,00%	0	Autres	0,00%	0	Maître d'ouvrage	50,00%	33240	TOTAL	100,00%	66480
		Années																																																																	
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5																																																												
Quantité en jours	120	20	20	20	20	20	20																																																												
Prix unitaire en € HT (554 €/j)	554	554	554	554	554	554	554																																																												
Coût prévisionnel en € HT	66480	11080	11080	11080	11080	11080	11080																																																												
Coût prévisionnel en € TTC	79776	13296	13296	13296	13296	13296	13296																																																												
	Taux maximal d'intervention	Montant																																																																	
AELB	50,00%	33240																																																																	
Région Nouvelle-Aquitaine	0,00%	0																																																																	
Autres	0,00%	0																																																																	
Maître d'ouvrage	50,00%	33240																																																																	
TOTAL	100,00%	66480																																																																	

Code action : AGR104

Mettre en place des Mesures Agro-Environnementales climatiques																																																					
Constat	Le contexte péri-urbain du CTMA se traduit par une faible part de surfaces dédiées à l'activité agricole : en moyenne 28 % de la surface des bassins versants prioritaires (Mazelle : 14 % ; Aurence : 30 % ; Valoine : 35%). Le diagnostic de la CA87 a démontré une perte de surfaces agricoles et du nombre d'exploitations. En 2020, 135 exploitations agricoles possèdent au moins une parcelle dans ces bassins prioritaires. Les productions sont globalement diversifiées : bovins, ovins/caprins, polyculteurs-éleveurs, céréaliers, maraichers, horticulteurs... L'enjeu est donc de maintenir cette activité agricole péri-urbaine très contrainte afin de préserver les milieux associés (zones humides, cours d'eau...) et réduisant les pressions agricoles identifiées (piétinement, phytosanitaires...). Ainsi, les MAEC, sont des contrats volontaires de 5 ans, qui visent à encourager les agriculteurs à maintenir ou à faire évoluer leurs pratiques en échange d'une rémunération.																																																				
Enjeux	- Ouvrir pour une gestion durable des milieux aquatiques, de la ressource qualitative et quantitative en eau - Développement et maintien des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques																																																				
Objectifs	- Assurer une gestion durable de la ressource en eau - Préserver une agriculture périurbaine tout en prenant en compte les enjeux environnementaux - Encourager une agriculture durable - Réduire les pressions sur la qualité de l'eau - Améliorer les profils du lit mineur - Entretien la ripisylve et préserver les berges - Entretien et valoriser les zones humides																																																				
Gains attendus	Renforcer certaines pratiques agricoles, initier et contribuer à la mise en œuvre de nouvelles pratiques : - Maintenir et améliorer la gestion des zones humides - Maintenir et améliorer la gestion des IAE - Limiter les pollutions organiques et phytosanitaires et préserver la qualité de l'eau - Préserver les habitats faunistiques et floristiques - Maintenir l'élevage, l'autonomie fourragère et réduire les intrants																																																				
Territoires retenus	Un programme MAEC sur l'ensemble du territoire de la CULM sera déposé dans le cadre de la future programmation 2023-2027. Les masses d'eau les plus dégradées seront traitées en priorité.																																																				
Description de l'action	La Chambre d'Agriculture élaborera un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) avec la CULM pour être reconnue comme "opérateur" sur le territoire du CTMA Vienne métropolitaine. Le PAEC se compose de la présentation du territoire, des mesures, des objectifs de contractualisation et de la stratégie de territoire. Si le projet est sélectionné par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique, la CA87 déploiera des MAEC dès 2023 en lien avec les partenaires.																																																				
Lien vers fiches actions :	" - Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux (AGRI02) - Réaliser des accompagnements individuels et collectifs (AGRI03) - Mettre en place des MAEC (AGRI04) - Mettre en place des PSE (AGRI05) - Travaux d'aménagement d'abreuvoirs et de points de franchissement (LM09) - Travaux de mise en défens les berges (LM08) - Travaux de restauration des berges, gestion des ripisylves et enlèvement des embâcles (LM07) - Plans de gestion et travaux de restauration des zones humides (LM11) - Travaux de mise aux normes, d'effacement, de transformation d'étangs (LM05) - Travaux de restauration de la continuité écologique (LM04)																																																				
Indicateurs de suivi	Nombre d'agriculteurs et d'hectares engagés																																																				
Maîtrise d'ouvrage	Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne																																																				
Partenaires techniques et financiers	Limoges Métropole, DRAAF Nouvelle Aquitaine, DDT87, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine																																																				
Objectifs de résultat	Engager un maximum d'agriculteurs dans la démarche et contractualiser un maximum de surfaces et d'éléments paysagers dans des mesures respectueuses de l'environnement. Le PAEC sera ajusté chaque année suite à l'avis de la CRAEC, les contrats MAEC et les enveloppes prévisionnelles allouées aux agriculteurs pourront donc évoluer.																																																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="6">Années</th> </tr> <tr> <th>N</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> <th>N+4</th> <th>N+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quantité en hectares</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Prix unitaire en €/ha</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût prévisionnel en €/an</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux maximal d'intervention</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AELB</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Région Nouvelle-Aquitaine</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maître d'ouvrage</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Années						N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Quantité en hectares							Prix unitaire en €/ha							Coût prévisionnel en €/an								Taux maximal d'intervention	Montant	AELB			Région Nouvelle-Aquitaine			Autres			Maître d'ouvrage			TOTAL		
	Années																																																				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5																																															
Quantité en hectares																																																					
Prix unitaire en €/ha																																																					
Coût prévisionnel en €/an																																																					
	Taux maximal d'intervention	Montant																																																			
AELB																																																					
Région Nouvelle-Aquitaine																																																					
Autres																																																					
Maître d'ouvrage																																																					
TOTAL																																																					

Code action : AGRI05

Mettre en place des Paiements pour Services Environnementaux								
Constat	Le contexte péri-urbain du CTMA se traduit par une faible part de surfaces dédiées à l'activité agricole : en moyenne 28 % de la surface des bassins versants prioritaires (Mazelle : 14 % ; Aurence : 30 % ; Valoine : 35%). Le diagnostic de la CAB7 a démontré une perte de surfaces agricoles et du nombre d'exploitations. En 2020, 135 exploitations agricoles possèdent au moins une parcelle dans ces bassins prioritaires. Les productions sont globalement diversifiées : bovins, ovins/caprins, polyculteurs-éleveurs, céréaliers, maraichers, horticulteurs... L'enjeu est donc de maintenir cette activité agricole péri-urbaine très contrainte afin de préserver les milieux associés (zones humides, cours d'eau...) et réduisant les pressions agricoles identifiées (piétinement, phytosanitaires...). Ainsi, les PSE, sont des contrats volontaires de 5 ans, qui visent à rémunérer les services rendus par les agriculteurs au travers du maintien et de l'évolution de leur système et de leurs pratiques.							
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Oeuvrer pour une gestion durable des milieux aquatiques, de la ressource qualitative et quantitative en eau - Développement et maintien des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques 							
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion durable de la ressource en eau - Préserver une agriculture périurbaine tout en prenant en compte les enjeux environnementaux - Encourager une agriculture durable - Réduire les pressions sur la qualité de l'eau - Améliorer les profils du lit mineur - Entretenir la ripisylve et préserver les berges - Entretenir et valoriser les zones humides 							
Gains attendus	Renforcer certaines pratiques agricoles, initier et contribuer à la mise en œuvre de nouvelles pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et améliorer la gestion des zones humides - Maintenir et améliorer la gestion des IAE - Limiter les pollutions organiques et phytosanitaires et préserver la qualité de l'eau - Préserver les habitats faunistiques et floristiques - Maintenir l'élevage, l'autonomie fourragère et réduire les intrants 							
Territoires retenus	La Mazelle est un territoire pilote dans le cadre de l'expérimentation des PSE Loire-Bretagne. Ce dispositif pourrait être repris et étendu à d'autres masses d'eau prioritaires dans la prochaine programmation.							
Description de l'action	Cette action vise à suivre les exploitations engagées dans les PSE sur la Mazelle et à faire le lien avec les actions du CTMA. L'objectif est de pouvoir élaborer une suite à cette démarche expérimentale sur le territoire de Limoges Métropole.							
Lien vers fiches actions	<ul style="list-style-type: none"> - Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux (AGRI02) - Réaliser des accompagnements individuels et collectifs (AGRI03) - Mettre en place des MAEC (AGRI04) - Mettre en place des PSE (AGRI05) - Travaux d'aménagement d'abreuvoirs et de points de franchissement (LM09) - Travaux de mise en défens les berges (LM08) - Travaux de restauration des berges, gestion des ripisylves et enlèvement des embâcles (LM07) - Plans de gestion et travaux de restauration des zones humides (LM11) - Travaux de mise aux normes, d'effacement, de transformation d'étangs (LM05) - Travaux de restauration de la continuité écologique (LM04) 							
Indicateurs de suivi	Nombre d'agriculteurs et d'hectares engagés							
Maîtrise d'ouvrage	Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne							
Partenaires techniques et financiers	Limoges Métropole, DDT87, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine							
Objectifs de résultat	Engager un maximum d'agriculteurs dans la démarche et contractualiser un maximum de surfaces dans des mesures respectueuses de l'environnement.							
			Années					
			N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
	Quantité en hectares							
	Prix unitaire en €/ha							
	Coût prévisionnel en €/an							
		Taux maximal d'intervention	Montant					
	AELB							
	Région Nouvelle-Aquitaine							
	Autres							
	Maître d'ouvrage							
	TOTAL							

Code action : CEN01		Axe 1 Axe 2	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides						
Fiche action		Animation zones humides							
Enjeux		Macropolluants - Pesticides- Micropolluants - Hydrologie Biodiversité							
Objectifs généraux		Engager les opérations de restauration ou de renaturation nécessaire au bon fonctionnement des milieux humides et aquatiques							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		L'ensemble des masses d'eau du CTMA avec une attention particulière pour celle de "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)"							
<u>Localisation</u>		L'ensemble des masses d'eau du CTMA avec une attention particulière pour celle de "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)"							
<u>Constat</u>		Les milieux humides sont parmi les habitats naturels les plus menacés de France. Le bassin Loire-Bretagne et le territoire du CTMA Vienne Métropolitaine n'échappent malheureusement pas à ce constat. Si les zones humides sont identifiées depuis longtemps comme des foyers majeurs de biodiversité, les travaux scientifiques plus récents montrent qu'elles rendent des services essentiels au fonctionnement des hydrosystèmes et aux activités humaines. La préservation de ces écosystèmes et leurs fonctions constituent une solution fondée sur la Nature pour assurer le bien-être humain, la préservation de la ressource en eau et produire des bénéfices pour la biodiversité.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Mettre en œuvre les actions portées par le CEN Nouvelle-Aquitaine (travaux de restauration et de génie écologique en zones humides, animation foncière,...) et participer activement à la gouvernance du CTMA Vienne Métropolitaine, conformément à la feuille de route de Limoges Métropole.							
<u>Descriptif de l'action</u>		Le temps de travail va permettre la mise en oeuvre des actions en faveur des zones humides selon la stratégie du contrat : contacts avec les propriétaires et gestionnaires de zones humides, participation aux comités techniques et comités de pilotage, suivi des demandes de subvention...							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre de jours effectué pour cette action, nombre de réunions...							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>						
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N 2023	N+1 2024	N+2 2025	N+3 2026	N+4 2027	N+5 2028	Commentaires
L'ensemble des masses d'eau	Animation	71 250,00	11 250,00	11 500,00	11 500,00	12 000,00	12 500,00	12 500,00	25 jours/an
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Animation zones humides	71 250,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60%	42 750,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	40%	28 500,00					

Code action : CEN02		Axe 1 Axe 2	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides						
Fiche action		Plan de gestion de zones humides (sites CEN)							
Enjeux		Macropolluants - Pesticides- Micropolluants - Hydrologie Biodiversité							
Objectifs généraux		Engager les opérations de restauration ou de renaturation nécessaire au bon fonctionnement des milieux humides et aquatiques							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		"La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)"							
<u>Localisation</u>		"La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)" - pour la période 2023 - 2025 - Zones humides du Domaine de Pressac, commune de Feytiat							
<u>Constat</u>		Les milieux humides sont parmi les habitats naturels les plus menacés de France. Le bassin Loire-Bretagne et le territoire du CTMA Vienne Métropolitaine n'échappent malheureusement pas à ce constat. Si les zones humides sont identifiées depuis longtemps comme des foyers majeurs de biodiversité, les travaux scientifiques plus récents montrent qu'elles rendent des services essentiels au fonctionnement des hydrosystèmes et aux activités humaines. La préservation de ces écosystèmes et leurs fonctions constituent une solution fondée sur la Nature pour assurer le bien-être humain, la préservation de la ressource en eau et produire des bénéfices pour la biodiversité.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Définir les enjeux locaux sur les zones humides et préparer une première tranche de travaux de restauration de zones humides. 2 plans de gestion sont prévus sur des sites gérés pas le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.							
<u>Descriptif de l'action</u>		Les documents de gestion sont des outils indispensables pour établir un diagnostic d'un site, définir les enjeux et proposer un plan de travail dans le but de préserver les milieux naturels et leur biodiversité et d'améliorer les fonctionnalités des zones humides, notamment vis-à-vis des milieux aquatiques.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		surface d'habitats humides cartographiées, surface totale étudiée, nombre de données faune-flore saisies et envoyées au SINP Régionale							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>						
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR1442	Etude	37 000,00	18 000,00			19 000,00			2 plans de gestion
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Plan de gestion de zones humides (sites CEN)	37 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	18 500,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	50%	18 500,00					

Code action : CEN03		Axe 1 Axe 2	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides						
Fiche action		Plan de gestion de zones humides (Réseau Zones Humides)							
Enjeux		Macropolluants - Pesticides- Micropolluants - Hydrologie Biodiversité							
Objectifs généraux		Engager les opérations de restauration ou de renaturation nécessaire au bon fonctionnement des milieux humides et aquatiques							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		L'ensemble des masses d'eau du CTMA avec une attention particulière pour celle de "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)"							
<u>Localisation</u>		L'ensemble des masses d'eau du CTMA avec une attention particulière pour celle de "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)"							
<u>Constat</u>		Les milieux humides sont parmi les habitats naturels les plus menacés de France. Le bassin Loire-Bretagne et le territoire du CTMA Vienne Métropolitaine n'échappent malheureusement pas à ce constat. Si les zones humides sont identifiées depuis longtemps comme des foyers majeurs de biodiversité, les travaux scientifiques plus récents montrent qu'elles rendent des services essentiels au fonctionnement des hydrosystèmes et aux activités humaines. La préservation de ces écosystèmes et leurs fonctions constituent une solution fondée sur la Nature pour assurer le bien-être humain, la préservation de la ressource en eau et produire des bénéfices pour la biodiversité.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Accompagner les gestionnaires locaux de zones humides pour améliorer les pratiques et donc améliorer les fonctionnalités des milieux humides. Un objectif de 10 plans de gestion simplifiés est affiché pour la fin du contrat.							
<u>Descriptif de l'action</u>		Les documents de gestion sont des outils indispensables pour établir un diagnostic d'un site, définir les enjeux et proposer un plan de travail dans le but de préserver les milieux naturels et leur biodiversité et d'améliorer les fonctionnalités des zones humides, notamment vis-à-vis des milieux aquatiques.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		surface d'habitats humides cartographiées, surface totale étudiée, nombre de données faune-flore saisies et envoyées au SINP Régionale							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>						
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
L'ensemble des masses d'eau	Etude	54 000,00		10 000,00	10 000,00	11 000,00	11 000,00	12 000,00	10 PGS Réseau zones humides
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Plan de gestion de zones humides (Réseau Zones Humides)	54 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	27 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	50%	27 000,00					

Code action : CEN04		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
		Axe 2	Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides						
Fiche action		Travaux zones humides							
Enjeux		Macropolluants - Pesticides- Micropolluants - Hydrologie Biodiversité							
Objectifs généraux		Engager les opérations de restauration ou de renaturation nécessaire au bon fonctionnement des milieux humides et aquatiques							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		L'ensemble des masses d'eau du CTMA avec une attention particulière pour celle de "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)"							
<u>Localisation</u>		L'ensemble des masses d'eau du CTMA avec une attention particulière pour celle de "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)"							
<u>Constat</u>		Les milieux humides sont parmi les habitats naturels les plus menacés de France. Le bassin Loire-Bretagne et le territoire du CTMA Vienne Métropolitaine n'échappent malheureusement pas à ce constat. Si les zones humides sont identifiées depuis longtemps comme des foyers majeurs de biodiversité, les travaux scientifiques plus récents montrent qu'elles rendent des services essentiels au fonctionnement des hydrosystèmes et aux activités humaines. La préservation de ces écosystèmes et leurs fonctions constituent une solution fondée sur la Nature pour assurer le bien-être humain, la préservation de la ressource en eau et produire des bénéfices pour la biodiversité.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Il s'agit de restaurer 20 hectares de zones humides afin de retrouver leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques.							
<u>Descriptif de l'action</u>		Les travaux de restauration de zones humides passent par des interventions directes sur le milieu naturel. Il peut s'agir d'actions sur la végétation existante (broyage, bûcheronnage, pâturage...) souvent couplées avec des opérations qui améliorent le fonctionnement hydrologique du site : recharge de lit mineur de ruisseau, reméandrage de ruisseau, bouchage partiel de fossés...							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		surface de zones humides restaurées, linéaire de ruisseau renaturé							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>						
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
L'ensemble des masses d'eau	Travaux	70 500,00	2023	2024	2025	2026	2027	2028	20 ha de zones humides restaurées
				25 000,00	7 500,00	15 000,00	23 000,00		
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)					Commentaires
Travaux zones humides	70 500,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	35 250,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	50%	35 250,00					

Code action : CEN05		Axe 1	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations						
		Axe 2	Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides						
Fiche action		Suivis de zones humides selon les protocoles LIGERO							
Enjeux		Macropolluants - Pesticides- Micropolluants - Hydrologie Biodiversité							
Objectifs généraux		Engager les opérations de restauration ou de renaturation nécessaire au bon fonctionnement des milieux humides et aquatiques							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		"La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)"							
<u>Localisation</u>		"La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)" - pour la période 2023 - 2025 - Zones humides du Domaine de Pressac, commune de Feytiat							
<u>Constat</u>		Les milieux humides sont parmi les habitats naturels les plus menacés de France. Le bassin Loire-Bretagne et le territoire du CTMA Vienne Métropolitaine n'échappent malheureusement pas à ce constat. Si les zones humides sont identifiées depuis longtemps comme des foyers majeurs de biodiversité, les travaux scientifiques plus récents montrent qu'elles rendent des services essentiels au fonctionnement des hydrosystèmes et aux activités humaines. La préservation de ces écosystèmes et leurs fonctions constituent une solution fondée sur la Nature pour assurer le bien-être humain, la préservation de la ressource en eau et produire des bénéfices pour la biodiversité.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		En lien avec les 2 plans de gestion prévus sur les zones humides gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, il est proposé d'installer des dispositifs de suivis de niveaux de nappes (évaluation de l'impact des travaux), de l'évolution des communautés végétales et des sols.							
<u>Descriptif de l'action</u>		Il s'agit de mettre en place des dispositifs de suivi afin d'évaluer l'impact des travaux de restauration de zones humides. Deux sites pourront être équipés avec des sondes piézométriques couplées avec un diagnostic pédologique. L'évolution des communautés végétales se fera au travers du protocole "ligéro" qui permet de développer des nombreux indices qui facilitent les analyses.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		nombre de protocole déployé, le nombre de sites suivis, nombre de données flore saisies et envoyées au SINP Régionale							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	CEN centre Val de Loire et Forum des marais atlantiques					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
FRGR1442	Etude	20 000,00		10 000,00		10 000,00			2 sites
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Suivis de zones humides selon les protocoles LIGERO	20 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	10 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	50%	10 000,00					

Code action : CEN06		Axe 1 Axe 2	Morphologie - Hydrologie - Continuité écologique - Prévention des inondations Ecosystèmes - Biodiversité - Zones humides						
Fiche action		Acquisitions, baux et ORE							
Enjeux		Macropolluants - Pesticides- Micropolluants - Hydrologie Biodiversité							
Objectifs généraux		Engager les opérations de restauration ou de renaturation nécessaire au bon fonctionnement des milieux humides et aquatiques							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		L'ensemble des masses d'eau du CTMA avec une attention particulière pour celle de "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)"							
<u>Localisation</u>		L'ensemble des masses d'eau du CTMA avec une attention particulière pour celle de "La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)"							
<u>Constat</u>		Les milieux humides sont parmi les habitats naturels les plus menacés de France. Le bassin Loire-Bretagne et le territoire du CTMA Vienne Métropolitaine n'échappent malheureusement pas à ce constat. Si les zones humides sont identifiées depuis longtemps comme des foyers majeurs de biodiversité, les travaux scientifiques plus récents montrent qu'elles rendent des services essentiels au fonctionnement des hydrosystèmes et aux activités humaines. La préservation de ces écosystèmes et leurs fonctions constituent une solution fondée sur la Nature pour assurer le bien-être humain, la préservation de la ressource en eau et produire des bénéfices pour la biodiversité.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		La maîtrise foncière est un outil durable pour préserver ou retrouver si nécessaire les fonctionnalités des milieux humides. Le budget prévisionnel porté par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine permet l'acquisition de 13 hectares. Des nouvelles surfaces pourront s'ajouter grâce à la signature de baux et d'obligations réelles environnementales lorsque des acquisitions à l'amiable ne sont pas possible.							
<u>Descriptif de l'action</u>		Il s'agit de mettre en place des dispositifs de suivi afin d'évaluer l'impact des travaux de restauration de zones humides. Deux sites pourront être équipés avec des sondes piézométriques couplées avec un diagnostic pédologique. L'évolution des communautés végétales se fera au travers du protocole "ligéro" qui permet de développer des nombreux indices qui facilitent les analyses.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Surface acquise, surface louée, surface en ORE, surface en convention de gestion							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	SAFER Nouvelle-Aquitaine					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€ HT)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
L'ensemble des masses d'eau	Acquisitions foncières, baux, ORE	40 000,00			20 000,00		20 000,00		13 ha
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€ HT)	Finaceur	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€ HT)		Commentaires			
Acquisitions, baux et ORE	40 000,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	20 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine	50%	20 000,00					

CT Vienne Métropolitaine 2023-2028

Code action : EPTB02

Accompagnement des collectivités volontaires dans une démarche d'économie d'eau au sein de leurs bâtiments et des espaces publics	
Constat	Dans un contexte où les périodes de sécheresse s'amplifient et deviennent récurrentes, réaliser des économies d'eau est une solution simple et peu coûteuse pour agir face aux changements climatiques. Ainsi, afin d'accompagner les collectivités, l'EPTB Vienne a édité un guide proposant des solutions pour économiser l'eau, préserver les ressources et limiter les impacts. En complément, l'établissement propose d'accompagner des collectivités (communes ou EPCI) volontaires pour réaliser un audit et proposer la mise en place d'actions pour réduire les consommations en eau.
Enjeux	Œuvrer pour une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource qualitative et quantitative en eau
	Développer des activités compatibles avec la mise en valeur du territoire et le maintien d'un cadre de vie de qualité
Objectifs généraux	Assurer une gestion durable de la ressource en eau
Objectifs opérationnels	Gérer durablement la ressource quantitative
Gains attendus	Diminution des quantités d'eau consommées par les collectivités engagées dans la démarche
Territoires retenus	Toutes les masses d'eau
Description de l'action	L'EPTB Vienne propose un accompagnement aux collectivités volontaires pour appliquer la méthodologie développée dans le guide des économies d'eau. Les principales étapes sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - constituer une équipe de projet - inventorier et diagnostiquer les sites consommateurs d'eau - définir et mettre en œuvre un plan d'actions par site d'intervention - suivre et évaluer les actions - communiquer pour valoriser la démarche et sensibiliser à la réduction des consommations d'eau (notamment en s'appuyant sur le guide des économies d'eau)
Indicateurs de suivi	Nombre de collectivités engagées dans la démarche Quantité d'eau économisée
Maîtrise d'ouvrage	EPTB Vienne
Financements	Financement dans le cadre d'autre programmes (SAGEs)
Objectifs de résultat	Réduction des consommations d'eau

CT Vienne Métropolitaine 2023-2028

Code action : EPTB03

Réalisation d'une étude HMUC (Hydrologie – Milieu – Usages – Climat) sur le bassin de la Vienne	
Constat	<p>Depuis 1960, il est mesuré, sur le bassin de la Vienne, une baisse de 25% des débits d'étiage. Cette diminution des débits, résulte en partie du dérèglement climatique mais également de l'évolution des usages et des pratiques (multiplication du nombre de plans d'eau, drainage de zones humides, disparition de haies, diminution de la surface en prairie permanente, artificialisation des sols...). Cette situation engendre de forts enjeux tant pour les milieux que pour les usages.</p> <p>Pour assurer une gestion durable de la ressource, l'EPTB Vienne portera en 2022 et 2023 une étude visant d'une part à évaluer l'évolution de la ressource dans un contexte de changement climatique, et d'autre part à mettre en perspective ces résultats avec l'évolution des usages sur le territoire.</p>
Enjeux	Œuvrer pour une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource qualitative et quantitative en eau
	Mutualiser les actions entre les différents outils de gestion de l'eau sur le territoire (CTMA Vienne Métropolitaine et SAGE Vienne)
Objectifs généraux	Assurer une gestion durable de la ressource en eau
	Préserver le patrimoine naturel
Objectifs opérationnels	Mieux gérer les périodes d'étiage
Gains attendus	Maintien ou amélioration des ressources quantitatives ; partage équilibré de la ressource entre les usages en maintenant la fonctionnalité des milieux naturel
Territoires retenus	Bassin versant de la Vienne (Hors bassins Creuse et Clain, déjà étudié)
Description de l'action	<p>Une étude d'évaluation des débits biologiques est en cours sur le bassin de la Vienne, avec notamment une station sur l'Aurence. La définition d'un débit biologique a pour but de déterminer le seuil à partir duquel le bon fonctionnement des milieux aquatiques est remis en cause. L'objectif consiste donc à prendre les dispositions pour éviter de franchir ce seuil. La méthodologie utilisée est le protocole ESTIMHAB élaboré par l'INRAE.</p> <p>In fine, la détermination des débits biologiques permet d'enrichir la future étude HMUC et est utilisée pour déterminer des débits de gestion et de crise, basés sur des indicateurs biologiques, en complément des indicateurs statistiques classiquement utilisés aujourd'hui. C'est aussi sur la base des débits biologiques et de la</p>

	détermination de débits objectifs d'étiage que les volumes prélevables par chaque usage seront déterminés à l'échelle d'unités de gestion cohérentes. De plus la détermination des débits biologiques répond à la disposition 25 du SAGE Vienne.
Indicateur de suivi	Modification des débits objectifs de gestion conjoncturelle et structurelle
Maîtrise d'ouvrage	EPTB Vienne
Financements	Financement dans le cadre du SAGE Vienne
Objectifs de résultat	Révision des seuils des débits de gestion conjoncturelle (débits de crise) et structurelle (débit objectif d'étiage). Partage de la ressource avec la détermination de volumes prélevables.

CT Vienne Métropolitaine 2023-2028

Code action : EPTB04

Gestion, restauration et entretien des zones d'expansion de crues (ZEC)	
Constat	Sur le bassin de la Vienne, les crues sont généralement qualifiées de « crues lentes ». Pour lutter contre les inondations, il est primordial de ralentir ce flux en favorisant le stockage de l'eau dans les zones non vulnérables appelées Zones d'Expansion de Crues (ZEC). L'utilisation et la gestion des ZEC visent à valoriser les services rendus par les espaces naturels pour réduire l'intensité de l'aléa, mais également pour conserver et valoriser les services écosystémiques de ces zones.
Enjeux	Œuvrer pour une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource qualitative et quantitative en eau
Objectifs généraux	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique La défense contre les inondations
Objectifs opérationnels	Mieux gérer les périodes de crues Favoriser l'infiltration de l'eau
Gains attendus	Gestion des ZEC (identification, préservation, entretien, restauration)
Territoires retenus	Toutes les masses d'eau
Description de l'action	L'objectif principal de l'étude consiste à définir, en adéquation avec les caractéristiques du territoire, le système et le niveau de protection du territoire d'étude pour répondre aux exigences réglementaires relatives à l'exercice de la compétence et d'identifier les actions à mettre en œuvre. Au regard de cette analyse, il s'agira : - D'identifier et hiérarchiser les ZEC, d'évaluer leurs fonctionnalités et de mettre en évidence les zones à risques où se concentrent les enjeux ; - De déterminer les actions de gestion, d'entretien, de restauration des ZEC voire de création de ZEC. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la compétence PI exercée par la CULM. Un conventionnement sera établi entre la CULM et l'EPTB Vienne.
Indicateurs de suivi	- Actions de gestion et de préservation : maîtrise foncière (ha), plantation de haies (ml), gestion de zones humides (ha géré), maintien d'un couvert végétal en zone agricole ... - Actions d'entretien : fauchage de la végétation (ha), nb ha entretenu - Actions de restauration (ha restauré)

Maîtrise d'ouvrage	EPTB Vienne
Financements	Financement dans le cadre du SAGE Vienne
Objectifs de résultat	Application de la compétence PI en cohérence avec la GeMA Réalizations d'opérations sur les ZEC en faveur de l'infiltration de l'eau et de la restauration de zones humides

CT Vienne Métropolitaine 2023-2028

Code action : EPTB05

Appui technique aux actions concernant les étangs	
Constat	<p>L'abondance de plans d'eau génère différents impacts sur les milieux aquatiques. En effet, les plans d'eau, en particulier lorsqu'ils ne sont pas aux normes, peuvent constituer un obstacle à la circulation des poissons, favoriser les espèces envahissantes (perches soleils, écrevisses exotiques, Jussies, ragondins...) et engendrer une dégradation de la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval. De plus, ils sont à l'origine d'une sur-évaporation impactant l'hydrologie des cours d'eau.</p> <p>L'ensemble de ces impacts contribue à accroître les risques de non atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire de Limoges Métropole.</p> <p>Face à cet enjeu, l'EPTB Vienne met en œuvre depuis 2014 une stratégie d'intervention en faveur de la gestion des étangs qui s'adresse en particulier aux communautés de communes et syndicats de rivière qui souhaitent mettre en œuvre des actions en faveur de la gestion des étangs. Ces actions en lien avec le SAGE Vienne, s'inscrivent notamment dans le cadre des contrats territoriaux sur leur territoire de compétence.</p>
Enjeux	<p>Œuvrer pour une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource qualitative et quantitative en eau</p> <p>Assurer une gestion durable de la ressource en eau</p>
Objectifs généraux	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau
Objectifs opérationnels	<p>Restaurer la continuité écologique des cours d'eau</p> <p>Maintenir un débit approprié à la survie de la biocénose aquatique</p> <p>Réduire les pressions sur la qualité de l'eau</p>
Gains attendus	Continuité écologique ; ressource quantitative ; hydromorphologie ; qualité d'eau
Territoires retenus	Tout le territoire
Description de l'action	<p>L'EPTB Vienne pourra apporter son appui technique pour prioriser les interventions sur les étangs. Il propose d'appliquer une méthodologie pour connaître et hiérarchiser les secteurs à enjeux et les étangs à privilégier pour la mise en œuvre d'opérations. Cette méthode se décompose en trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux de la situation initiale des étangs ; - Définition et hiérarchisation des enjeux et objectifs par bassins et sous-bassins ; - Définition opérationnelle des actions sur les étangs mis en évidence.

	<p>L'EPTB Vienne propose également de mettre à disposition différents documents de communication (synthèse juridique, plaquette à destination des futurs acquéreurs d'étangs...).</p> <p>Par ailleurs, l'EPTB Vienne propose, pour les propriétaires volontaires, de bénéficier d'une prime relative à la suppression d'un plan d'eau accompagnée d'un appui technique et administratif. Ce dernier point pourra être mis en œuvre en lien avec les services de la CULM.</p>
Indicateurs de suivi	Hiérarchisation des interventions sur les étangs, nombre/surface d'étangs aménagés et mis en conformité
Financements	Financement dans le cadre d'autres programmes (SAGEs)
Maîtrise d'ouvrage	EPTB Vienne
Objectifs de résultat	Réalisation d'opérations sur les étangs permettant de concourir à l'atteinte du bon état écologique

Accompagner techniquement les propriétaires désireux de supprimer leur plan d'eau	
Constat	Entre 1950 et 2018, le nombre d'étangs a été multiplié par 7 sur le bassin de la Vienne. Les plans d'eau nécessitent des aménagements et un entretien régulier. En effet, les réglementations environnementales imposent des mesures de gestion pour limiter l'impact des étangs sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et la qualité de l'eau.
Enjeux	Respect des dispositions réglementaires fixées par le SAGE Vienne Œuvrer pour une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource qualitative et quantitative en eau
Objectifs généraux	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau
Objectifs opérationnels	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau Maintenir un débit approprié à la survie de la biocénose aquatique
Gains attendus	Amélioration de la continuité écologique, de la ressource quantitative, et de la qualité d'eau
Territoire retenu	Au regard de l'enjeu « eau potable » les actions seront orientées prioritairement sur le BV de la Mazelle.
Description de l'action	Afin de réduire le nombre de plans d'eau et diminuer la surface en eau sur le bassin de la Vienne, l'EPTB a mis en œuvre un dispositif consistant à proposer une prime en faveur de la suppression de plans d'eau. Cette démarche est fondée sur le volontariat des propriétaires qui souhaitent recourir à la solution de la suppression afin de limiter les impacts sur l'environnement mais aussi pour éviter des dépenses d'aménagement et de gestion potentiellement élevées. Cette prime s'adresse aux propriétaires de plans d'eau de plus de 500m ² , sans usage économique. Les travaux pouvant bénéficier de la prime concernent la destruction de la digue et des ouvrages associés permettant au cours d'eau de retrouver un écoulement naturel. Outre l'accompagnement financier, l'EPTB Vienne apporte une assistance technique et administrative pour aider le propriétaire dans ses démarches.
Indicateurs de suivi	Nombre de propriétaires volontaires, nombre de propriétaires accompagnés, nombre d'étangs effacés, linéaire de cours d'eau ouvert, taux d'étagement, taux de fractionnement
Publics visés	Propriétaires d'étangs
Financements	Financement dans le cadre d'autres programmes (SAGEs + dispositif de prime)
Objectifs de résultat	Reconquête du bon état écologique

Code action : OIE01		Axe 5	Un projet ouvert : coordination et partenariat						
Fiche action		Assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises et médiation multi-acteurs							
Enjeux		Contribuer aux décisions relatives à l'axe 1							
Objectifs généraux		Apporter des contributions et des avis lors des échéances de l'axe 1 et faciliter les débats de gestion globale et partagée des ressources en eau							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		Masses d'eau du territoire du CT Vienne métropolitaine							
<u>Localisation</u>		Périmètre du CT Vienne métropolitaine							
<u>Constat</u>		Les actions techniques du CTMA de l'axe 1 couvrent des travaux de différentes natures impliquant de nombreux acteurs. Ces travaux nécessiteront des apports d'expertises ou d'avis objectifs au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage mais également des actions de médiations indépendantes.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Par la mobilisation de différents experts techniques, de gouvernance ou sociologie, l'OiEau propose un soutien décisionnel, la participation voir l'animation des débats multiacteurs nécessaires, l'analyse d'offres ou les médiations. La position indépendante de l'OiEau, structure non militante à périmètre national et international, peut aider à lever les blocages territoriaux et locaux et établir des avis déliés de tous enjeu local.							
<u>Descriptif de l'action</u>		Participation aux COPILS et Cotech du CTMA Interventions dans les débats d'acteurs et dans les animations / concertations portées par les autres contributeurs du CTMA Organisation d'un Webinaire hybride par année en co-construction avec les signataires du CTMA							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>									
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Office international de l'eau		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Maîtres d'ouvrages co-signataires du CT					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	AMO	28 560,00	8 160,00	10 200,00	10 200,00				
	Travaux								
	Animation	64 080,00	21 360,00	21 360,00	21 360,00				1 webinaire hybride par an, 5 participations à des médiations
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises et médiation multi-acteurs	92 640,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	46 320,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		OiEau	50%	46 320,00					
		Autre		0,00					

Code action : OIE02		Axe 4	Education - Formation - Sensibilisation						
Fiche action		Conception de guides enrichis sur la gestion des zones humides et les travaux gémapiens							
Enjeux		Etablir un document électronique actif de référence en valorisant le CTMA							
Objectifs généraux		Diffuser la connaissance et synthétiser les premiers résultats du CTMA auprès des acteurs techniques							
Masse(s) d'eau concernée(s)		Le livre enrichi est développé sur des exemples territoriaux.							
Localisation		Non défini à ce jour							
Constat		Les méthodes de gestion, de préservation et de restauration des milieux nécessitent une harmonisation et une augmentation des connaissances pour développer les capacités à mettre en œuvre. Les enjeux écosystémiques doivent également être présentés et mieux intégrés par tous les acteurs d'un territoire.							
Objectifs opérationnels		Le format proposé permet d'associer plusieurs niveaux de lecture à partir d'un document guide imprimable mais aussi d'un format numérique enrichi permettant l'inclusion de vidéos et autres médias (plans animés, visites virtuelles, SIG...). Il s'agit donc d'améliorer la connaissance des enjeux et des techniques pour l'ensemble des acteurs territoriaux avec différents niveaux de lecture.							
Descriptif de l'action		L'OIEau mettra au service des autres partenaires les moyens d'expertises, mais aussi les moyens de création multimédia, pour une co-construction concertée avec : - la conception d'un story board - la réalisation des médias (illustration des projets, vidéos de réalisation, interviews...) - le développement de la maquette - la réalisation, la mise en ligne et l'hébergement							
Indicateur(s) de suivi		Niveaux de concertation pour la construction (nombre d'acteurs du CTMA contributeurs) Maquette et produit fini							
Maître(s) d'ouvrage(s)		Office international de l'eau		Partenaire(s) technique(s)		Maîtres d'ouvrages co-signataires du CT, bureaux d'études, entreprises, associations			
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation	122 400,00	56 100,00	39 900,00	26 400,00				
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Conception de guides enrichis sur la gestion des zones humides et les travaux gémapiens	122 400,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		OIEau	20%	24 480,00					
		Autre	?	?					





Code action : OIE03		Axe 4	Education - Formation - Sensibilisation						
Fiche action		Valorisation des données - Mise en place d'un SIG global et partagé							
Enjeux		Mettre en place un outil SIG global et partagé							
Objectifs généraux		Participer à la valorisation, hors du périmètre territorial, des informations SIG du CT auprès de l'Office français pour la biodiversité							
Masse(s) d'eau concernée(s)		Masses d'eau du territoire du CT Vienne métropolitaine							
Localisation		Périmètre du CT Vienne métropolitaine							
Constat		L'OiEau est un acteur du SIE Français et intervient également sur les données liées à la biodiversité aquatique. La multitude des SIG thématiques en France doit être mutualisée.							
Objectifs opérationnels		Porter la réalisation du SIG et l'analyse des données collectées dans des valorisations auprès d'autres acteurs à d'autres échelles avec des projets d'analyse statistiques							
Descriptif de l'action		Cette action ne fait appelle à aucun financement et correspond au statut d'intérêt général de l'OiEau qui valorisera auprès d'acteurs nationaux les travaux et données collectées auprès de l'OFB, du SHAPI, du MNHN et de l'Europe... dans ses actions en cours.							
Indicateur(s) de suivi		Inclusion des analyses de données au sein de projets hors du territoire.							
Maître(s) d'ouvrage(s)		Office international de l'eau		Partenaire(s) technique(s)		SIG Limoges Métropole			
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)					Commentaires
Valorisation des données - Mise en place d'un SIG global et partagé	0,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		OiEau		0,00					
		Autre		0,00					

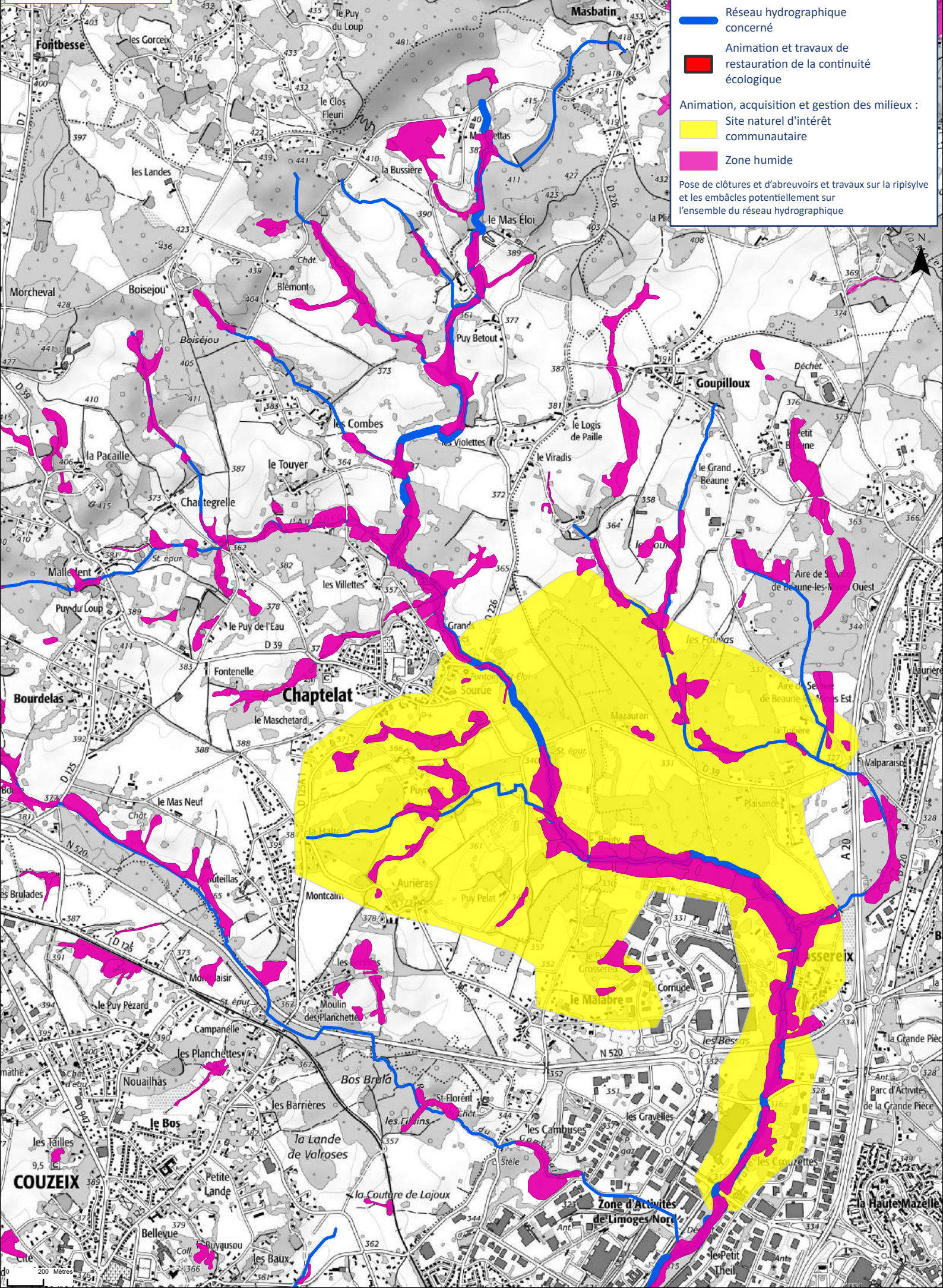
Code action : OIE04		Axe 4	Éducation - Formation - Sensibilisation						
Fiche action		Formation des élus sur les enjeux "gémapiens", usages et acteurs de l'eau, politiques publiques							
Enjeux		Augmenter la connaissance et la formation des élus sur les enjeux "gémapiens", les usages et les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques							
Objectifs généraux		Former 70 à 100 élus sur les enjeux et axes des politiques publiques, en particulier "gémapiennes", et la compréhension des petit et grand cycle de l'eau. Sensibiliser sur l'évolution du CTMA en organisant des acculturations à partir des exemples du CTMA.							
<u>Masse(s) d'eau concernée(s)</u>		Masses d'eau du territoire du CT Vienne métropolitaine							
<u>Localisation</u>		Périmètre du CT Vienne métropolitaine							
<u>Constat</u>		L'évolution des politiques publiques en termes de prise en charge des compétences territoriales nécessite une approche globalisée des enjeux de la gestion des milieux aquatiques et des eaux pluviales. Cette compréhension permet aux élus d'élargir également les réflexions à destination des différents usages de l'eau. Les démarches territoriales engagées nécessitent des éléments de connaissance permettant les concertations entre les différents acteurs. La formation des élus par mobilisation de leur DIF est faible. L'opération mobilisera l'apport financier du DIF élus grâce à l'agrément de formation pour les élus possédés par l'OIEau.							
<u>Objectifs opérationnels</u>		Réaliser des sessions de formation auprès des élus du territoire pour faciliter la compréhension des enjeux du contrat et apporter des éléments de connaissance sur les actions ciblées "Gemapi" et "Cycles de l'eau : ressources et usages"							
<u>Descriptif de l'action</u>		Concevoir et réaliser les formations suivantes (25 sessions sur la période 1) sous un format court d'une demi-journée (hybride distanciel et présentiel synchrone de 3h) : - La compétence Gemapi, la réglementation du droit de l'eau et la Directive cadre européenne : conception 2023 - Les travaux gémapiens (aménagement, restauration et continuité) et la gestion des eaux pluviales urbaines - Les enjeux du partage et de la protection des ressources liée aux différents usages (petit et grand cycles de l'eau) En 2023 : Conception de 2 formations et test sur 5 sessions et 40 élus formés avec appel au CPF élus. Concevoir et réaliser 2 sessions d'acculturation (webinaire de 2h) par an sur les 2 périodes pour illustrer les exemples d'actions du CTMA : non initié en 2023, prévu en 2024 NOTA : d'autres sessions de formation auprès d'élus, spécifiquement tournées vers la définition de milieux et les enjeux de préservation de la biodiversité, seront réalisées par LNE et SRL. Une coordination de ces actions et de la planification est donc incluse dans cette action.							
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		Nombre d'élus formés et acculturés par an sur la première période. Objectif visé de 80 élus formés sur 3 sessions de formation (240) et 2 webinaires d'acculturation (160) sur l'ensemble de la période. En 2023 : 5 sessions de formation sur 2 sujets x 40 élus							
<u>Maître(s) d'ouvrage(s)</u>	Office international de l'eau		<u>Partenaire(s) technique(s)</u>	Maîtres d'ouvrages co-signataires du CT					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux								
	Animation	67 920,00	30 720,00	18 600,00	18 600,00				
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Formation des élus sur les enjeux "gémapiens", usages et acteurs de l'eau, politiques publiques	67 920,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	33 960,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		OIEau	20%	13 584,00		Une contribution du CPF des élus pourra être effectuée			
		Autre	?	?					

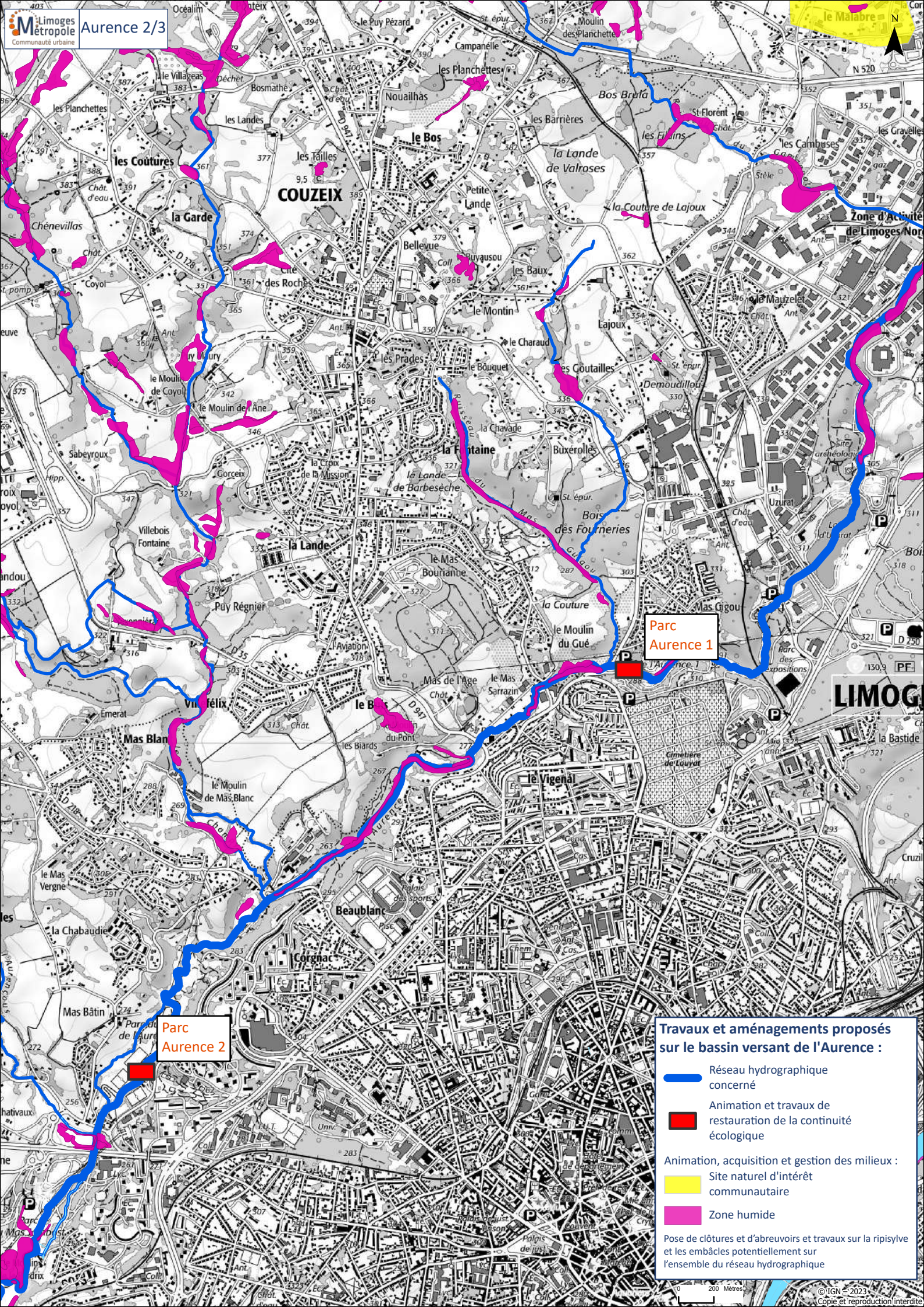
Code action : OIE05		Axe 4	Education - Formation - Sensibilisation						
Fiche action		Sensibilisation "scolaires et familles" : création d'un jeu collaboratif							
Enjeux		Création d'un jeu sur les enjeux des ressources et des usage face au changement climatique							
Objectifs généraux		Conception et édition d'un jeu collaboratif pour les scolaires et les familles							
Localisation		Territoire de Limoges Métropole							
Constat		Le changement climatique, la biodiversité, la protection de la ressource et l'éducation au partage des usages auprès des jeunes scolaires est un levier important d'éducation en retour des adultes actifs. Les enjeux du changement climatique imposent aux territoires de prendre en compte des approches écosystémiques. La compréhension des impacts du changement climatique et l'illustration de solutions basées sur de meilleures pratiques techniques et collaboratives est une nécessité. Les solutions fondées sur la nature (SFN), la gestion des milieux aquatiques et hydromorphiques, les pratiques agricoles raisonnées sont des exemples d'illustration de méthodes génératrices de services rendus cumulés qui servent la résilience des ressources.							
Objectifs opérationnels		Concevoir et éditer un jeu collaboratif accessible au jeune public et aux familles : - illustrant les événements climatiques et leurs impacts sur la quantité et la qualité des ressources, les risques inondation, le bien-être et la biodiversité - combinant les différentes solutions applicables sur la gestion des cours d'eau, les pratiques agricoles, la gestion de la ville, les usages industriels avec un levier multiplicateur d'efficacité des services rendus cumulés - démontrant la nécessité des approches multi acteurs et multi usages d'un territoire							
Descriptif de l'action		a) Conception du modèle scientifique (base du jeu) prenant en compte les impacts des cartes "événements" et des cartes "solutions" pour simuler les enjeux et services écosystémiques sur les différents secteurs d'activités b) Elaboration des fiches descriptives et formatives pour chaque événement et chaque solution (à destination de l'animateur du jeu, enseignant ou parents) c) Création du logiciel de simulation, base du suivi des résultats du jeu d) Création du jeu de 60 à 70 cartes e) Edition en 1000 exemplaires							
Indicateur(s) de suivi		Jeu créé Distribution							
Maître(s) d'ouvrage(s)		Office international de l'eau		Partenaire(s) technique(s)		Limoges Métropole Editeur			
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude (conception)	66 000,00	66 000,00						
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux (réalisation)	45 600,00		45 600,00					
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)		Commentaires			
Sensibilisation "scolaires et familles" : création d'un jeu collaboratif	111 600,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne		0,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		OIEau	20%	22 320,00					
		Autre	?	?					

Code action : OIE06		Axe 4	Education - Formation - Sensibilisation						
Fiche action		Aménagement de 2 sentiers pédagogiques illustrant les travaux réalisés dans le cadre du CTMA Vienne métropolitaine							
Enjeux		Sensibiliser les usagers des espaces naturels							
Objectifs généraux		Valorisation des actions du CTMA par des sentiers panneautés et des visites numériques illustrant les aménagements							
Masse(s) d'eau concernée(s)		Masses d'eau du territoire du CT donnant lieu à des aménagements mis en œuvre dans ce cadre							
Localisation		Non définie							
Constat		La sensibilisation et l'éducation du public au sujet de la protection des milieux aquatiques est l'un des enjeux du contrat territorial milieux aquatique. Il est nécessaire que les actions menées dans le cadre du contrat soit valorisées et vulgarisées afin qu'elle permettent une meilleure connaissance de ces milieux et des enjeux qui en découlent. Les parcours pédagogiques envisagés ici visent à illustrer les apports des travaux d'aménagements et de restauration.							
Objectifs opérationnels		Valoriser les actions du contrat territorial milieux aquatiques auprès du public et des élus du territoire. Sensibiliser et augmenter les connaissances du public à propos des milieux aquatiques et des enjeux liés à leur protection tout en illustrant les techniques mises en œuvre.							
Descriptif de l'action		Réalisation de 2 sentiers pédagogiques d'environ 1km sur des cours d'eau concernés par les actions techniques du CTMA. Ces derniers seront équipés d'outils de valorisation et de sensibilisation tel que : - des panneaux éducatifs - des liens QR codes menant à des éléments de sensibilisation expliquant les actions de restauration - des visites numériques illustrant les états initiaux, les travaux de restauration, et l'état final observable							
Indicateur(s) de suivi		Réalisation de 6 visites virtuelles (Accessible en QR Code) Réalisation des maquettes de panneaux (une dizaine, hors impression installation) Réalisation des éléments pédagogiques distanciels (accessibles en QR Code)							
Maître(s) d'ouvrage(s)		Office international de l'eau		Partenaire(s) technique(s)					
Programme technique et financier									
Mise en œuvre									
Prévisionnel									
Masses d'eau concernées	Opération	Coût prévisionnel (€)	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Commentaires
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	Etude								
	Maîtrise d'œuvre								
	Travaux	71 040,00	29 340,00	29 340,00	12 360,00				
	Animation								
	Acquisition								
Financement prévisionnel									
Opération	Coût prévisionnel (€)	Financier	Taux de subvention attendu	Montant attendu (€)					Commentaires
Aménagement de 2 sentiers pédagogiques illustrant les travaux réalisés dans le cadre du CTMA Vienne métropolitaine	71 040,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	34%	24 000,00					
		Région Nouvelle Aquitaine		0,00					
		Département		0,00					
		OIEau	20%	39 200,00					
		Autre	?	?					

Travaux et aménagements proposés sur le bassin versant de l'Aurence :

-  Réseau hydrographique concerné
-  Animation et travaux de restauration de la continuité écologique
- Animation, acquisition et gestion des milieux :**
 -  Site naturel d'intérêt communautaire
 -  Zone humide
- Pose de clôtures et d'abreuvoirs et travaux sur la ripisylve et les embâcles potentiellement sur l'ensemble du réseau hydrographique





Parc Aurence 1

Parc Aurence 2

Travaux et aménagements proposés sur le bassin versant de l'Aurence :

- Réseau hydrographique concerné
- Animation et travaux de restauration de la continuité écologique

Animation, acquisition et gestion des milieux :



- Site naturel d'intérêt communautaire
- Zone humide

Pose de clôtures et d'abreuvoirs et travaux sur la ripisylve et les embâcles potentiellement sur l'ensemble du réseau hydrographique



0 200 Mètres

© IGN - 2023
Copie et reproduction interdites

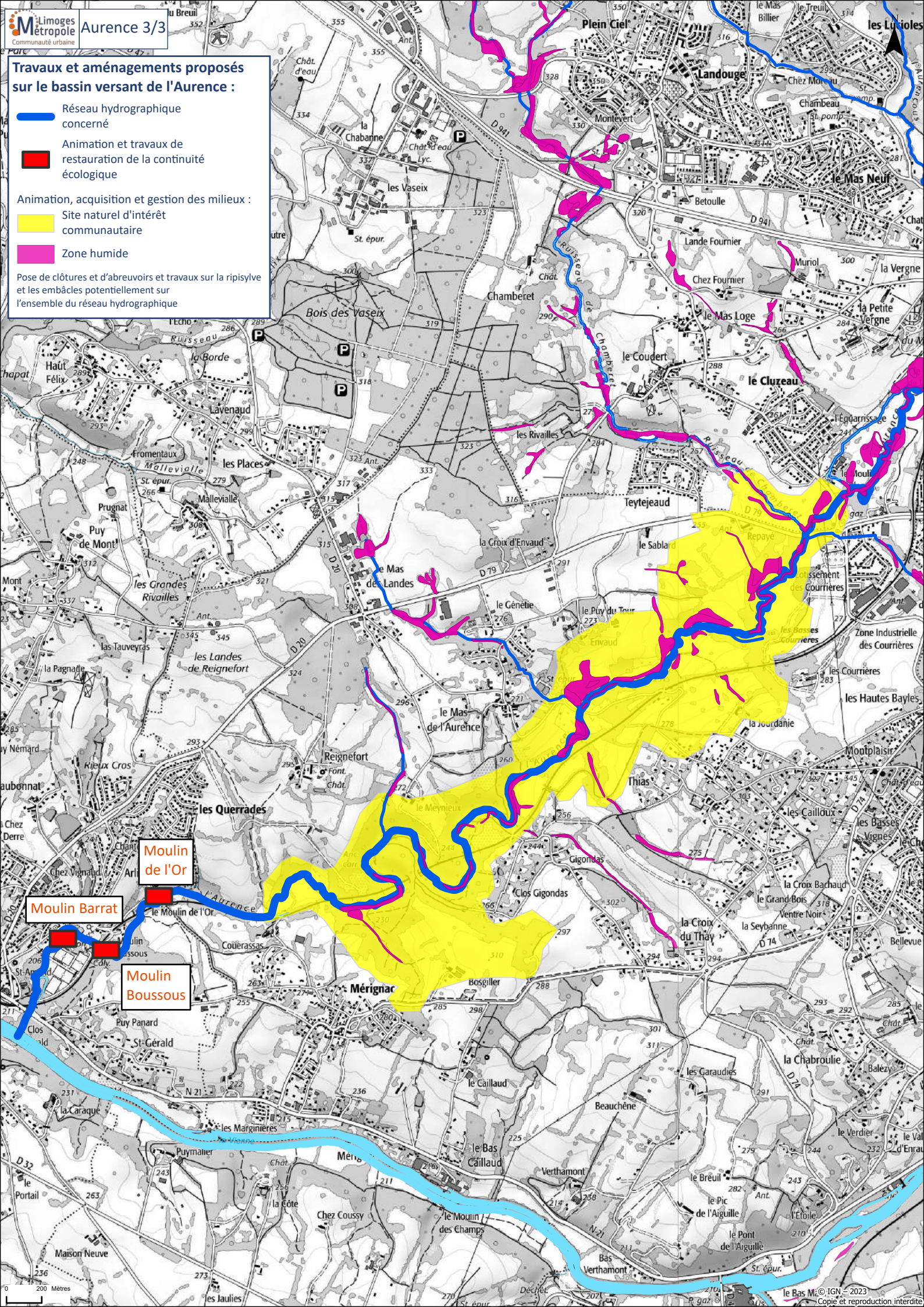
Travaux et aménagements proposés sur le bassin versant de l'Aurence :

-  Réseau hydrographique concerné
-  Animation et travaux de restauration de la continuité écologique

Animation, acquisition et gestion des milieux :

-  Site naturel d'intérêt communautaire
-  Zone humide

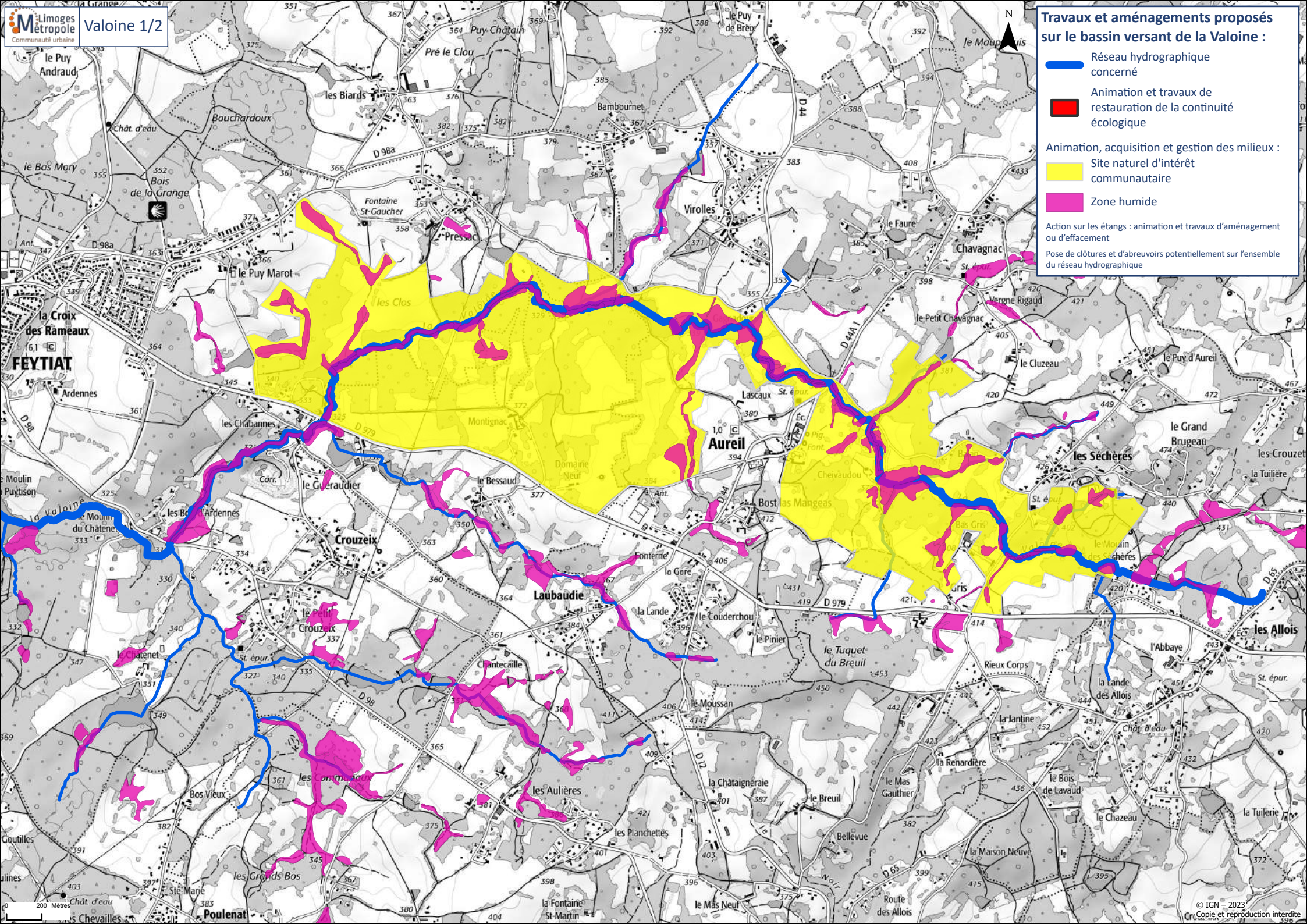
Pose de clôtures et d'abreuvoirs et travaux sur la ripisylve et les embâcles potentiellement sur l'ensemble du réseau hydrographique





Moulin de l'Or

Moulin Barrat



Moulin Boussous



Travaux et aménagements proposés sur le bassin versant de la Valoine :

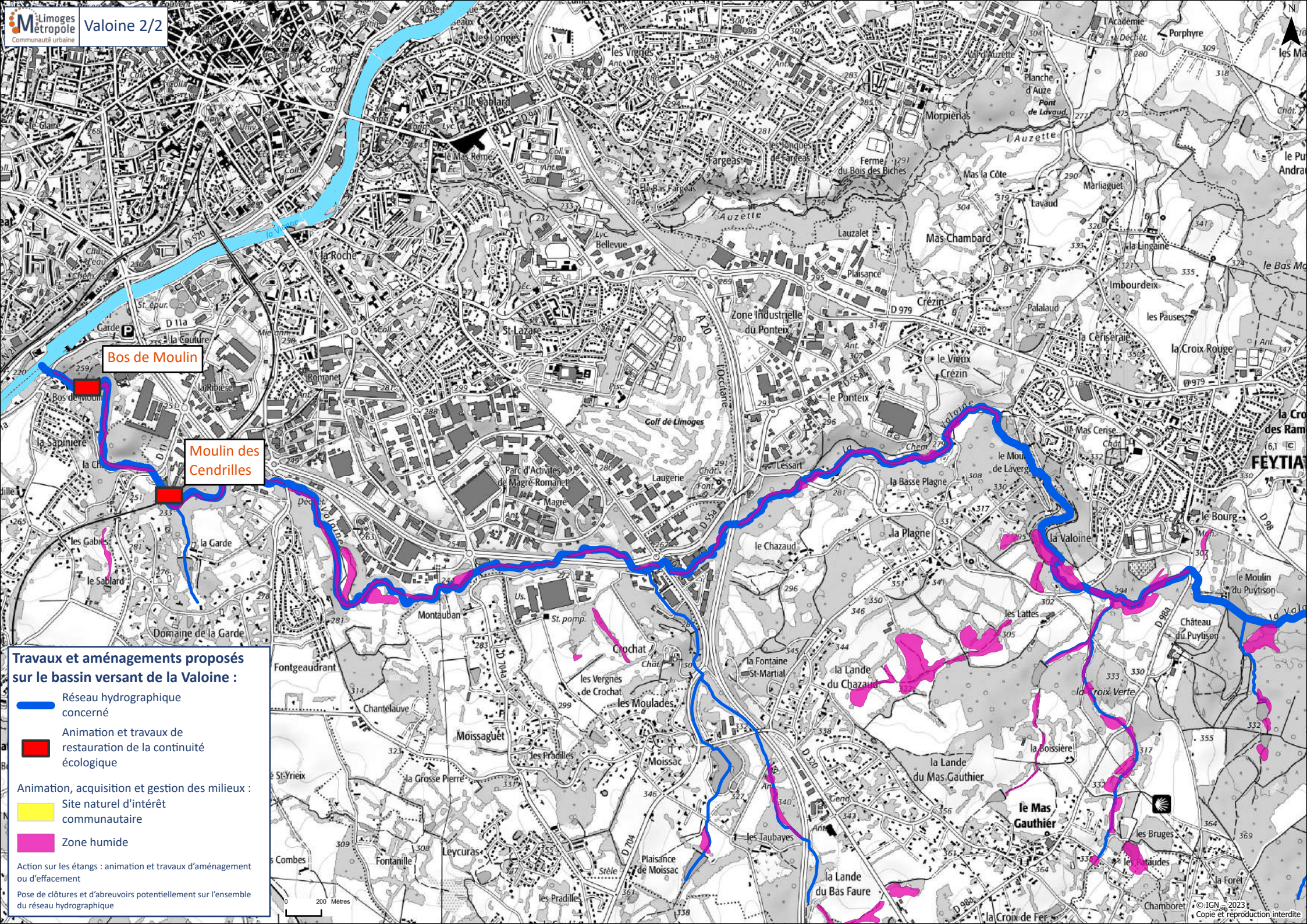
-  Réseau hydrographique concerné
-  Animation et travaux de restauration de la continuité écologique

Animation, acquisition et gestion des milieux :





-  Site naturel d'intérêt communautaire
-  Zone humide

Action sur les étangs : animation et travaux d'aménagement ou d'effacement

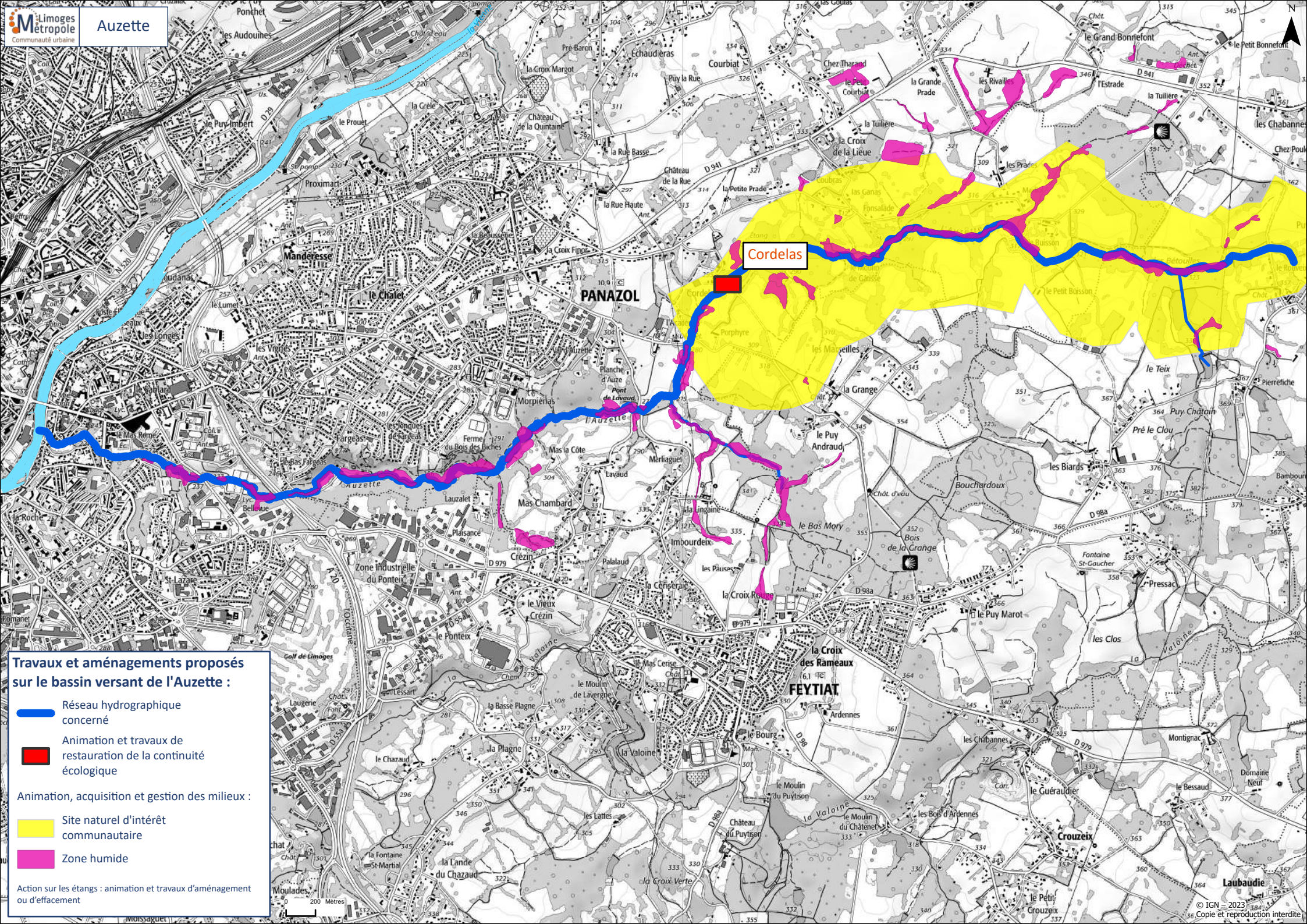
Pose de clôtures et d'abreuvoirs potentiellement sur l'ensemble du réseau hydrographique



Travaux et aménagements proposés sur le bassin versant de la Valoine :


-  Réseau hydrographique concerné
-  Animation et travaux de restauration de la continuité écologique
- Animation, acquisition et gestion des milieux :
 -  Site naturel d'intérêt communautaire
 -  Zone humide
- Action sur les étangs : animation et travaux d'aménagement ou d'effacement
- Pose de clôtures et d'abreuvoirs potentiellement sur l'ensemble du réseau hydrographique

0 200 Mètres



Travaux et aménagements proposés sur le bassin versant de l'Auzette :


 Réseau hydrographique concerné

 Animation et travaux de restauration de la continuité écologique

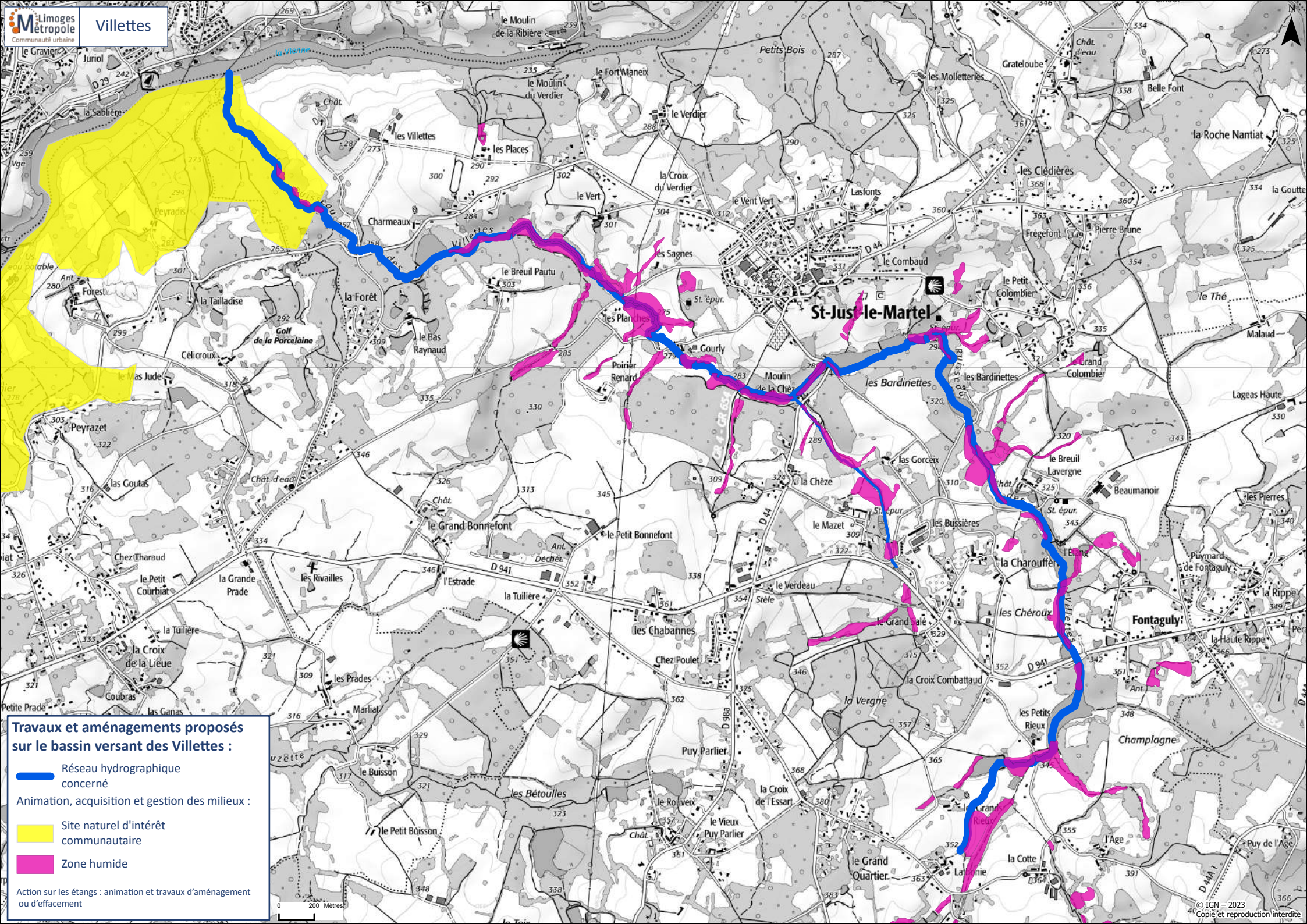
Animation, acquisition et gestion des milieux :

 Site naturel d'intérêt communautaire




 Zone humide

 Action sur les étangs : animation et travaux d'aménagement ou d'effacement





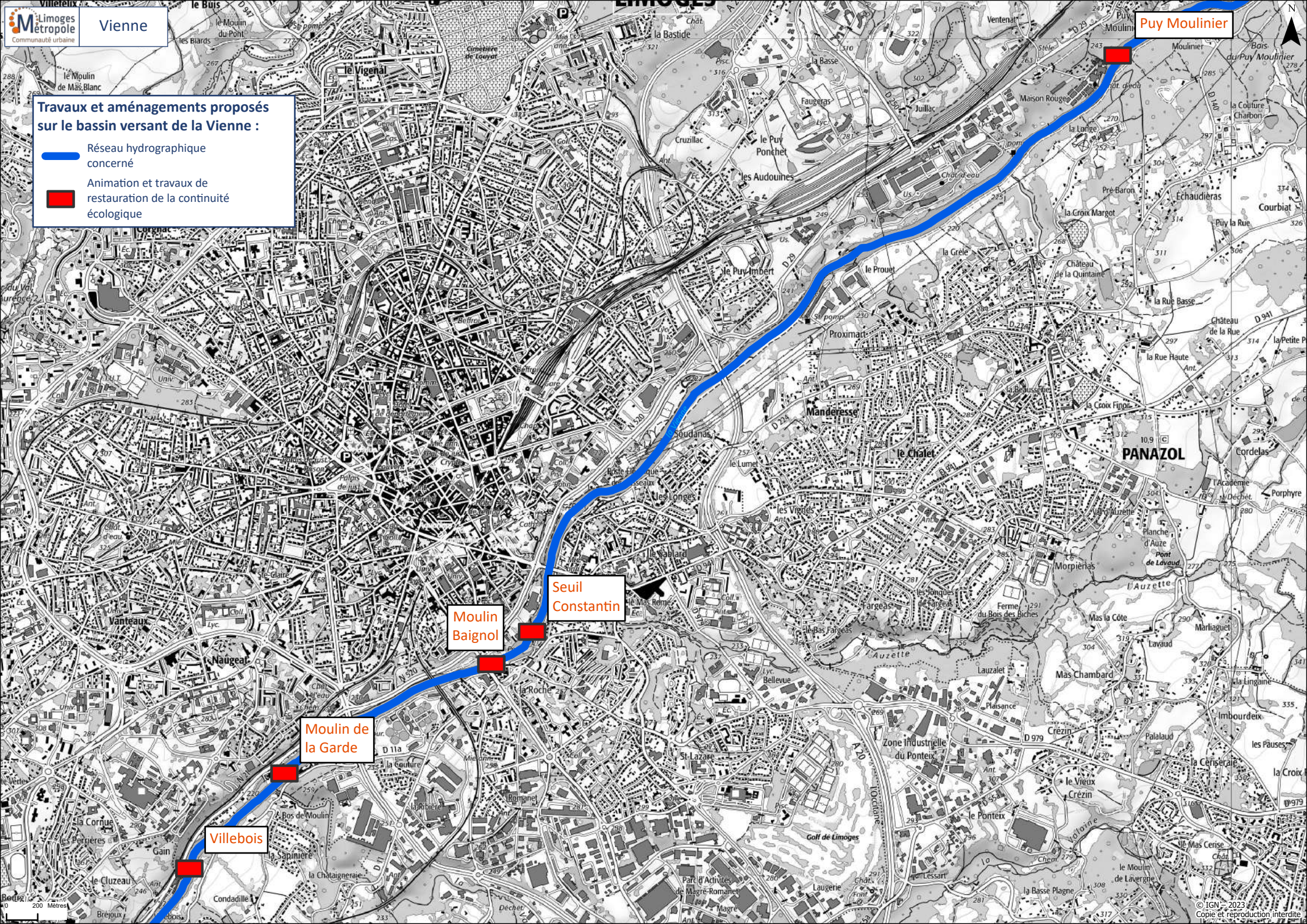


Travaux et aménagements proposés sur le bassin versant des Villettes :

-  Réseau hydrographique concerné
-  Site naturel d'intérêt communautaire
-  Zone humide
- Action sur les étangs : animation et travaux d'aménagement ou d'effacement

Travaux et aménagements proposés sur le bassin versant de la Vienne :

-  Réseau hydrographique concerné
-  Animation et travaux de restauration de la continuité écologique



Travaux et aménagements proposés sur le bassin versant du ruisseau du Palais :

— Réseau hydrographique concerné

■ Animation et travaux de restauration de la continuité écologique

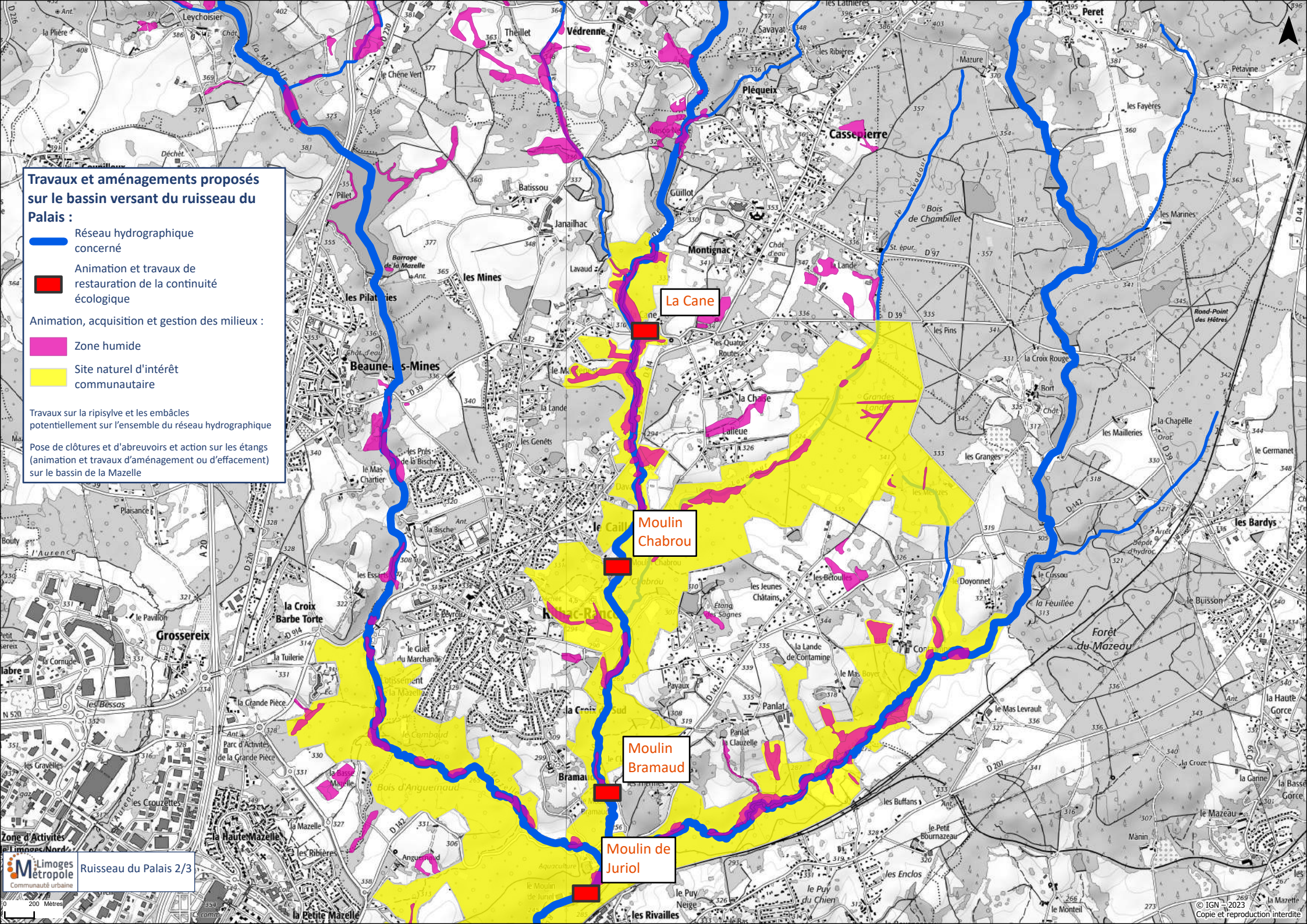
■ Animation, acquisition et gestion des milieux :

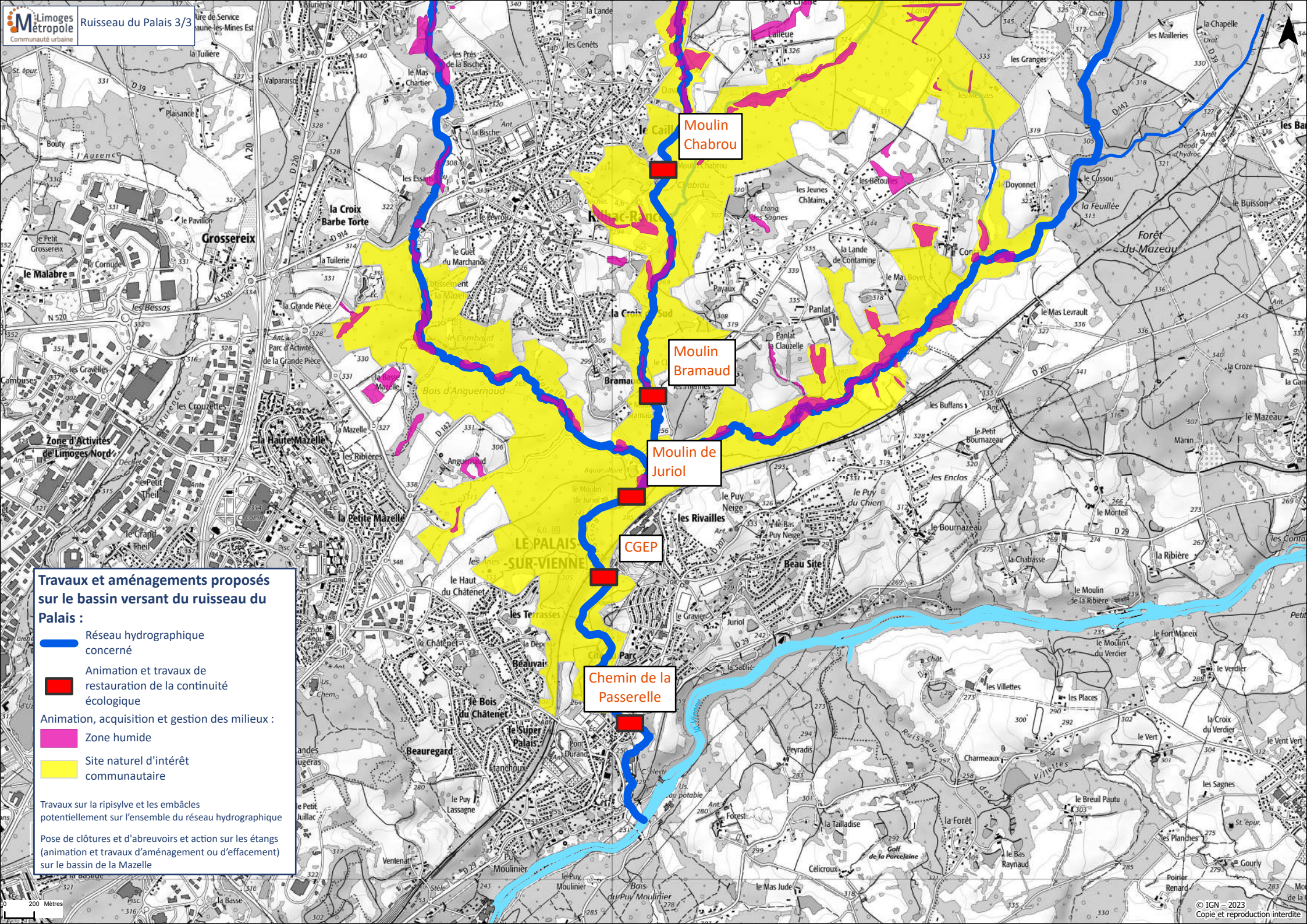
■ Zone humide

■ Site naturel d'intérêt communautaire





Travaux sur la ripisylve et les embâcles potentiellement sur l'ensemble du réseau hydrographique

Pose de clôtures et d'abreuvoirs et action sur les étangs (animation et travaux d'aménagement ou d'effacement) sur le bassin de la Mazelle





Travaux et aménagements proposés sur le bassin versant du ruisseau du Palais :

-  Réseau hydrographique concerné
-  Animation et travaux de restauration de la continuité écologique
- Animation, acquisition et gestion des milieux :
 -  Zone humide
 -  Site naturel d'intérêt communautaire
- Travaux sur la ripisylve et les embâcles potentiellement sur l'ensemble du réseau hydrographique
- Pose de clôtures et d'abreuvoirs et action sur les étangs (animation et travaux d'aménagement ou d'effacement) sur le bassin de la Mazelle

VU ET APPROUVE LE 11 MAI 2021

Le Président,
Guillaume GUERIN

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

PREAMBULE

Troisième pôle de population de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agglomération de Limoges entend renforcer son attractivité tant au sein de l'espace Centre-Ouest que sur le plan national et européen. Il convient pour cela de fédérer la volonté des équipes communales qui la constituent, afin de mener à bien les grands projets structurants, de développer l'offre de services et l'offre d'équipements à vocation économique, tout en maintenant la qualité de l'environnement, atout majeur de la Région.

Comme il avait été prévu dans le préambule de ses statuts, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Limoges a été transformée en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2003.

1/8

REÇU EN PREFECTURE
le 26/05/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-246719312-20210511-DL2121108H1

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET COMPETENCE TERRITORIALE

La Communauté Urbaine dénommée Communauté Urbaine Limoges Métropole comprend les communes de :

Aureil
Boisseuil
Bonnac-la-Côte
Chaptelat
Condat-sur-Vienne
Couzeix
Eyjeaux
Feytiat
Isle
Le Palais-sur Vienne
Le Vigen
Limoges
Panazol
Peyrilhac
Rilhac Rancon
Saint Gence
Saint Just-le Martel
Solignac
Verneuil sur Vienne
Veyrac

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté Urbaine est fixé à Limoges au 19 rue Bernard Palissy. Les réunions nécessaires au fonctionnement communautaire pourront se tenir, par décision du Conseil de Communauté, en tout lieu situé sur le territoire communautaire.

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté Urbaine est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERIEUR

Afin de préciser les modalités de son fonctionnement et les détails de l'exécution des présents statuts, le Conseil de Communauté établira un Règlement Intérieur.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E.legalite.com

39_DE-067-243719312-20210511-DL2121108N1

ARTICLE 5 : COMPETENCES

Conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, des compétences relevant des groupes suivants :

5.1 Compétences obligatoires :

➤ **En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel del'espace communautaire :**

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) Actions de développement économique,
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire,
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

➤ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire:**

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code; création, aménagement et entretien de voirie; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

➤ **En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire:**

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur dulogement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation etrésorption de l'habitat insalubre ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-248719312-20210511-0L2121108H1

➤ **En matière de politique de la ville :**

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville;

➤ **En matière de gestion des services d'intérêt collectif:**

- a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

➤ **En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie:**

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

➤ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent paragraphe est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté urbaine à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté urbaine exerce l'intégralité de la compétence transférée.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com

93_DE-087-248719312-20210511-0L2121108H1

5.2 Compétences facultatives :

- **Préservation et mise en valeur de la biodiversité : connaissance des milieux naturels et des espèces, gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire et valorisation pédagogique des milieux naturels**
- **Sentiers de randonnée: schéma Directeur, balisage, édition du guide**
- **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).**
- **Fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs, y compris les abribus scolaires nécessaires au transport d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain.**

5.4 Prestations de Services

Conformément à l'article L. 5215-27 du CGCT, la Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Les interventions réalisées au titre de ces prestations donneront lieu à convention entre la Communauté Urbaine et les collectivités concernées.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations de service assurées par la Communauté Urbaine seront retracées dans un budget annexe. Ce budget annexe présentera les dépenses afférentes à ces prestations de service, et comprendra les recettes correspondant au produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré, et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une collectivité ou d'un autre EPCI. Ces réalisations d'investissement seront retracées budgétairement et comptablement sous forme d'opérations sous mandat. Dans l'hypothèse où la Communauté Urbaine assurerait la réalisation simultanée d'investissements de même nature pour le compte de plusieurs collectivités ou EPCI, elle pourra passer un seul marché public.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

6.1 La Communauté Urbaine est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection ~~des maires~~

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-248719312-20210511-DL2121106H1

6.2 Répartition des sièges

La répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté se fera conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment:

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III du même article et qui prévoit que l'organe délibérant est composé d'un minimum de 64 sièges pour une population municipale de l'EPCI à fiscalité propre comprise entre 200 000 et 249 999 habitants, qui garantit une représentation essentiellement démographique;

2° L'attribution d'un siège à chaque commun membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes

6.3 Commissions communautaires

Le Conseil de Communauté peut instituer en son sein des commissions qui sont chargées d'étudier, pour avis consultatif les affaires soumises au Conseil de Communauté qui relèvent de leurs compétences.

Le Président du Conseil de Communauté est Président de droit de toutes les commissions. Chaque commission élit un Président délégué.

Les commissions peuvent associer, à titre consultatif, les délégués suppléants ou toutes autres personnes qualifiées jugées utiles à leurs travaux.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

7.1 Composition

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté Urbaine est composé du Président, des vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Chaque commune sera représentée au bureau.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-248719312-20210511-DL2121108H1

7.2 Désignation

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Délibérante en son sein au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.3 Délégations

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté, à l'exception des domaines explicitement prévus par la loi

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

8.1 Désignation

Le Président et les vice-présidents sont élus dès l'ouverture de la première séance du Conseil de Communauté lors de sa première installation.

Ils sont par la suite élus dès l'ouverture de la première séance qui suit le renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux. Cette séance est convoquée par le Président sortant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

La séance au cours de laquelle a lieu cette élection est présidée par le plus âgé des membres du Conseil de Communauté.

8.2 Attributions

- . Le Président est l'organe exécutif de la Communauté Urbaine.
- . Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté.
- . Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- . Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
- . Il est le chef des services de la Communauté Urbaine.
- . Il la représente en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 9 : PACTE DE GOUVERNANCE

Il est institué au sein de la Communauté Urbaine un pacte de gouvernance.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-248719312-20210511-DL2121103H1

ARTICLE 10 : ADHESION D'UNE COMMUNE

Les modalités d'adhésion de nouvelles communes répondront aux conditions énoncées dans l'article L.5215-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

11.1 Le Conseil de Communauté délibère sur la modification des statuts de la Communauté Urbaine dans les conditions prévues à l'article L.5211-20. Cette délibération est transmise aux Communes membres pour qu'elles en délibèrent dans un délai de trois mois, dans les conditions requises pour la création de la Communauté.

11.2 Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres peuvent transférer à la Communauté Urbaine certaines de leurs compétences, en tout ou partie.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

La Communauté Urbaine peut être dissoute conformément aux dispositions de l'article L.5215-42 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 13 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

La Communauté Urbaine peut adhérer à un syndicat mixte.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-246719312-20210511-0L2121106H1

STATUTS

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DE L'EAU**

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT
DU BASSIN DE LA VIENNE**

*Syndicat d'Aménagement
du Bassin de la Vienne
Siège : 87700 AIXE SUR VIENNE*



Version du 9 octobre 2019

PRÉAMBULE	3
1. NATURE DE L'ETABLISSEMENT.....	3
2. MEMBRES DU SYNDICAT	3
3. SIEGE	4
4. DUREE	4
5. COMPETENCES	4
5.1. Compétence GEMAPI.....	4
5.2. Compétences complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI;	5
5.3. Aménagements et entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telles que le canoë kayak ou autres)	5
6. AUTRES MODES DE COOPERATION.....	5
7. ORGANE DÉLIBÉRANT DE L'EPAGE.....	6
7.1. COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL	6
7.2. FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL	7
7.3. DUREE DU MANDAT	7
8. L'EXÉCUTIF DU SYNDICAT	7
8.1. LE PRESIDENT	7
8.2. LE BUREAU	8
9. FINANCES.....	8
9.1. LES DEPENSES ET RESSOURCES.....	8
9.2. LES FONCTIONS DE TRESORIER.....	9
10. MODIFICATIONS STATUTAIRES	9
11. RÈGLEMENT INTERIEUR.....	9
12. DISPOSITIONS NON PREVUES	9

PRÉAMBULE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a créé une nouvelle compétence exclusive attribuée aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018 : la « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » ou GEMAPI.

Pour répondre à la volonté du législateur, exprimée dans les lois précitées, de voir émerger un nouveau droit de l'intercommunalité pour le grand cycle de l'eau, et pour satisfaire au besoin d'une vision globale et stratégique du bassin de la Vienne médiane, les EPCI-FP souhaite faire évoluer les statuts des syndicats en place pour intégrer, entre autre, la nouvelle compétence GEMAPI au sein d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sera créé par la transformation d'un syndicat mixte fermé existant et non par création ex nihilo.

1. NATURE DE L'ETABLISSEMENT

L'EPAGE est un syndicat mixte fermé au sens des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il peut exercer des compétences à la carte au sens de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Depuis du 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence GEMAPI, les EPCI-FP sont substituées aux communes membres conformément aux règles du code général des collectivités territoriales. Il peut rester des communes membres pour d'autres compétences non communautaires.

2. MEMBRES DU SYNDICAT

A compter du 1^{er} janvier 2020, cet EPAGE recouvrira tout ou partie du périmètre des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants et agira pour leur compte dans le cadre d'un transfert (sauf mention) des compétences visées ci-après :

MEMBRES	GEMAPI (5.1.)	COMPLEMENT GEMAPI (5.2.)	« EQUIPEMENT A VOCATION TOURISTIQUE » (5.3.)
Communauté urbaine Limoges Métropole	Convention de délégation	X	
communauté de communes du Val de Vienne	X	X	X
communauté de communes "Porte Océane du Limousin"	X	X	X
communauté de communes Briance Sud Haute Vienne	X	X	
communauté de communes Ouest Limousin	X	X	

communauté de communes "Elan Limousin Avenir Nature"	X	X
communauté de communes Pays de Nexon Monts de Chalus	X	X
communauté de communes Haut Limousin en Marche	X	X
communauté de communes de Noblat	X	X
communauté de communes Briance Combade	X	X
communauté de communes Charente Limousine	X	X
Condat sur Vienne		X
Isle		X
Verneuil sur Vienne		X
Solignac		X
Cognac la Forêt		X
Saint Marie de Vaux		X

Les périmètres et contours de gestion de la GEMAPI sont présentés sur les cartes : annexes 1 et 2.

3. SIEGE

Le siège de l'EPAGE est fixé :

38, avenue du président Wilson – 87 700 AIXE SUR VIENNE

4. DUREE

L'EPAGE est constitué pour une durée illimitée.

5. COMPETENCES

5.1. **Compétence GEMAPI**

Le syndicat a pour objet l'exercice de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après GEMAPI) conformément aux dispositions 1°, 2°, 5°) et 8°) de l'article L. 211-7, I bis du Code de l'environnement.

La compétence GEMAPI telle que définie à l'article L. 211-7, I du code de l'environnement regroupe les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

5.2. Compétences complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI;

En lien avec la compétence GEMAPI, l'EPAGE a également pour mission :

- Sur la totalité de son territoire, la mise en place d'équipement de métrologie et l'organisation de campagnes de mesures sur la ressource en eau et les milieux aquatiques comme par exemple : analyses physicochimiques, analyses biologiques, mesures quantitatives, suivis piézométriques ...
- Sur les sous bassins versants identifiés ci-dessous, l'organisation de l'animation et de la coordination des actions dans le cadre des contrats territoriaux mis en œuvre dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI : sous bassins versants ou un groupement de sous-bassins de la Vienne (dont les très petits cours d'eau) et les principaux bassins versants affluents ci-dessous :

Rive droite	Rive gauche
Taurion	Auzette
Aurence	Valoine
Glane	Briance
Ru du Palais	Aixette
	Gorre
	Graine
	Ru des Vilettes

L'EPAGE exercera ces attributions sans préjudice des compétences des autres collectivités, de leurs groupements et des syndicats mixtes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrats territoriaux relevant de son territoire de compétence notamment dans le domaine de l'éducation à l'environnement ou d'autres programmes de gestion des écosystèmes.

5.3. Aménagements et entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telles que le canoë kayak ou autres) : compétence exercée à la carte

Le Syndicat exerce la compétence « Aménagements et entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telles que le canoë kayak ou autres) » pour les communes ou EPCI ayant adhéré à cette compétence.

Lorsque les décisions relatives à l'exercice de cette compétence revêtent un caractère général et concernent le fonctionnement global du syndicat, l'ensemble des délégués ont vocation à prendre part au vote.

6. AUTRES MODES DE COOPERATION

Dans la limite de l'objet de l'EPAGE défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le syndicat peut assurer des prestations de services :

- pour les collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, membres ou non membres : exemple de gestion de programme NATURA 2000 ou de Réserves Naturelles Régionales.

- Pour des propriétaires ou organismes privés : exemple propriétaires d'étangs, propriétaires d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique, agriculteurs, gestionnaires de zones humides...

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions ou de marchés publics conclus dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.

7. ORGANE DÉLIBÉRANT DE L'EPAGE

Les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du CGCT sont applicables de plein droit et sans dérogation possible sur le fonctionnement du comité syndical.

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il regroupe l'ensemble des délégués désignés par les membres dans les conditions fixées aux présents statuts.

Le Comité Syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L.5212-6 et suivants du CGCT.

Le règlement intérieur sera établi pour adapter le fonctionnement du Comité Syndical aux règles ci-dessous.

7.1. COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les membres.

Le nombre de délégués attribué par membre est fixé selon les règles suivantes :

- pour les EPCI à fiscalité propre et communes membres du syndicat, le nombre total de délégués est calculé en fonction de la densité de population incluse dans le périmètre syndical du bassin versant à raison :
 - **selon une répartition par seuil de population :**

Seuil de population par membres	Nombre de délégués titulaires
1-5.000	1
5.001-10.000	2
10.001-20.000	3
20.001-50.000	4
50.001-100.000	5
> 100.001	6

Les délégués suppléants sont identiques en nombre aux titulaires et peuvent siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le CGCT.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition des sièges par membres est définie dans le règlement intérieur selon cette règle de répartition.

7.2. FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il règle, par délibération, les affaires du syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du syndicat mixte et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Dans les autres cas, ne prennent part au vote que les délégués représentant les EPCI et/ou communes concernés par l'affaire mise en délibération.

7.3. DUREE DU MANDAT

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant du membre dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Après ce renouvellement général, les collectivités membres du Syndicat désignent à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical. Le comité syndical se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L. 5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués sortants se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

8. L'EXÉCUTIF DU SYNDICAT

8.1. LE PRESIDENT

Le Comité syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat. Il représente le syndicat en justice. Il est l'ordonnateur des dépenses du syndicat et il prescrit l'exécution de ses recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Comité syndical, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau. Il est le chef des services du syndicat.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT. Il détient la police de l'assemblée qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT précité.

Le Président peut donner délégation de signature, au Directeur Général des Services et aux responsables des Services.

Le Président peut recevoir des délégations de compétences du Comité syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

8.2. LE BUREAU

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des premier et deuxième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 du CGCT sont applicables.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

9. FINANCES

Le Syndicat a son patrimoine et son propre budget.

9.1. LES DEPENSES ET RESSOURCES

Le budget du syndicat doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel il a été créé ainsi qu'aux dépenses occasionnées par son propre fonctionnement.

Les recettes du syndicat sont celles fixées aux articles L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales.

La clé de répartition des participations financières des membres figure dans le règlement intérieur.

9.2. LES FONCTIONS DE TRESORIER

Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront désignées par le Préfet.

10. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires et la dissolution du syndicat ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

11. RÈGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

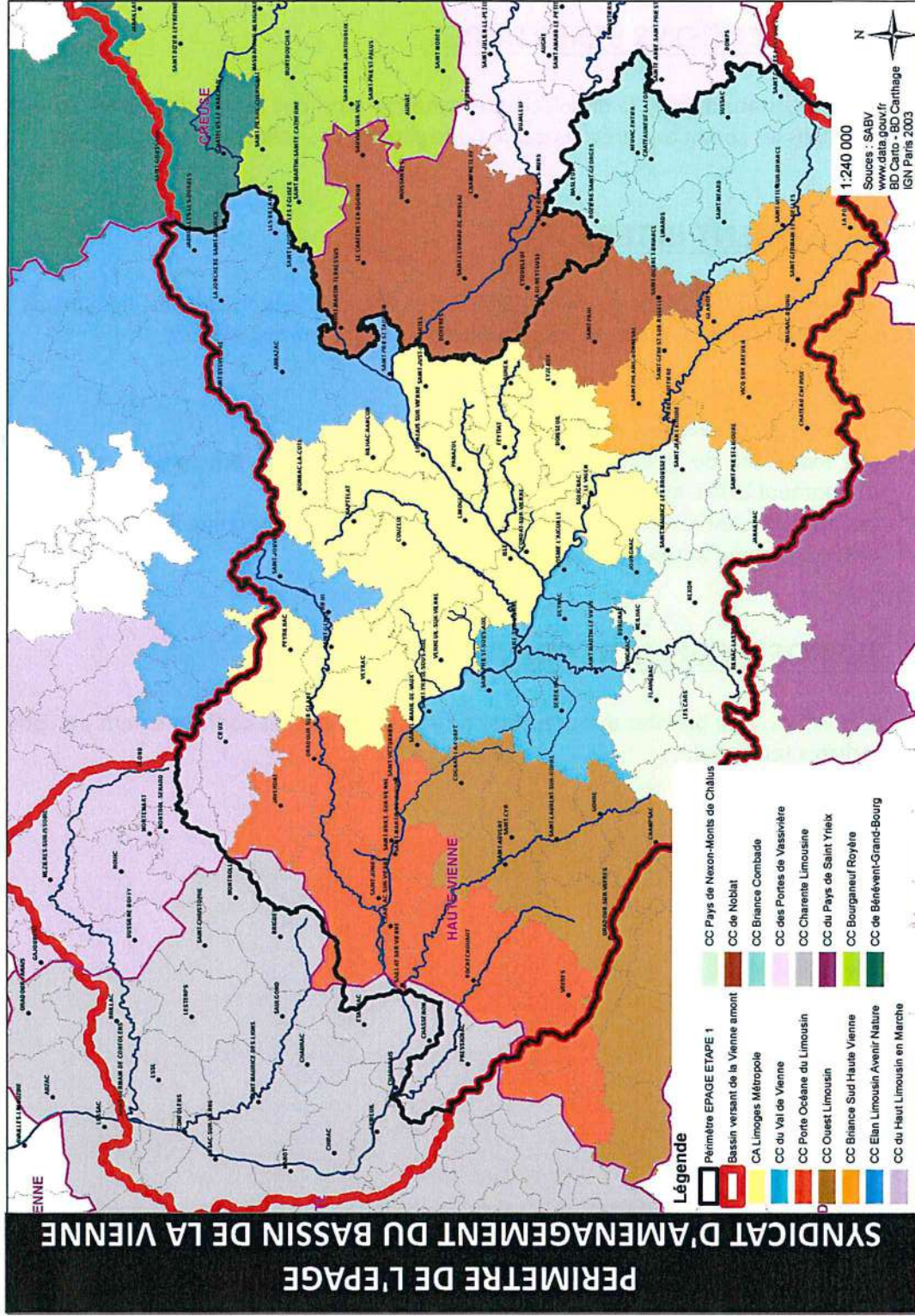
Il fixera notamment :

- Le nombre de délégués par EPCI et communes,
- Les modalités de gouvernance et la représentation par sous bassin versant identifiant notamment le lien avec l'échelon communal,
- Les modalités de répartition des cotisations qui seront votées annuellement par délibération,
- La localisation d'antennes éventuelles.

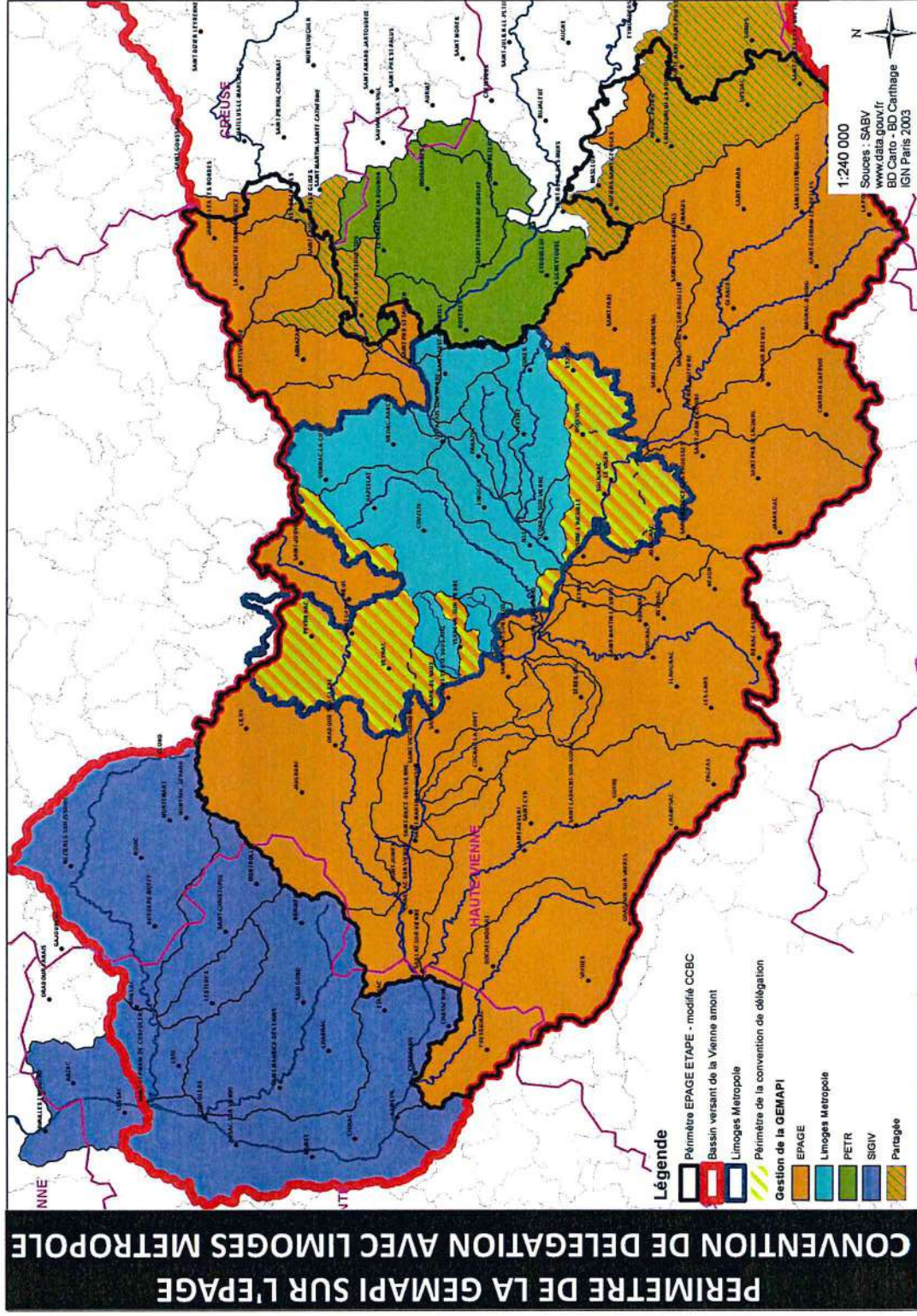
12. DISPOSITIONS NON PREVUES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code général des collectivités territoriales

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE L'EPAGE



ANNEXE 2 : CONTOUR DE GESTION DE LA COMPETENCE « GEMAPI » AU 1^{er} JANVIER 2020



ANNEXE 3 : LISTE DES COMMUNES

communauté urbaine Limoges Métropole	communauté de communes du Val de Vienne	communauté de communes "Porte Océane du Limousin"	communauté de communes Briance Sud Haute Vienne	communauté de communes Pays de Nexon Monts de Chalus	communauté de communes Briance Combrade
<p>Condat sur Vienne</p> <p>Isle</p> <p>Boisseuil</p> <p>Le Vigen</p> <p>Solignac</p> <p>Verneuil sur Vienne</p> <p>Eyjeaux</p> <p>Peyrilhac</p> <p>Saint Gence</p> <p>Veyrac</p> <p>Bonnac la Cote</p> <p>Couzeix</p> <p>Chaptelat</p> <p>Panazol</p> <p>Feytiat</p> <p>Aureil</p> <p>Saint Just le Martel</p> <p>Le Palais sur Vienne</p> <p>Rilhac Rancon</p> <p>Limoges</p>	<p>Aixe sur Vienne</p> <p>Saint Priest sous Aixe</p> <p>Bosmie l'Aiguille</p> <p>Beynac</p> <p>Sereilhac</p> <p>Saint Martin le Vieux</p> <p>Burnnac</p> <p>Journac</p> <p>Saint Yrieix sous Aixe</p>	<p>Saint Victurnien</p> <p>Saint Junien</p> <p>Saint Martin de Jussac</p> <p>Saint Brice sur Vienne</p> <p>Saillat sur Vienne</p> <p>Chaillac sur Vienne</p> <p>Oradour sur Glane</p> <p>Javerdat</p> <p>Rochechouart</p> <p>Vayres</p>	<p>Château Chervix</p> <p>Glanges</p> <p>La Porcherie</p> <p>Magnac Bourg</p> <p>Pierre Buffière</p> <p>Saint Hilaire Bonneval</p> <p>Saint Germain le Belles</p> <p>Saint Genest sur Roselle</p> <p>Saint Vitte sur Briance</p> <p>Vicq sur Breuilh</p> <p>Meuzac</p>	<p>Nexon</p> <p>Meilhac</p> <p>Flavignac</p> <p>Lavignac</p> <p>Rilhac Lastours</p> <p>Janailhac</p> <p>Saint Jean Ligoure</p> <p>Saint Priest Ligoure</p> <p>Les Cars</p> <p>Saint Maurice les Brousses</p> <p>Saint Hilaire les Places</p> <p>Bussière Galant</p> <p>Pageas</p>	<p>La Croisille sur Briance</p> <p>Surdoux</p> <p>Linard</p> <p>Saint Méard</p> <p>Chateaneuf la Forêt</p> <p>Neuic Entier</p> <p>Masléon</p> <p>Rozier Saint Georges</p> <p>Saint Gilles les Forêt</p> <p>Sussac</p>
communauté de communes "Elan Limousin Avenir Nature"	communauté de communes Ouest Limousin	communauté de communes Haut Limousin en Marche	communauté de communes Noblat	communauté de communes Charente Limousine	
<p>Nieul</p> <p>Saint Jouvent</p> <p>Ambazac</p> <p>Saint Laurent les Eglises</p> <p>Saint Priest Taurion</p> <p>Les Billanges</p> <p>Jabreilles les Bordes</p> <p>La Jonchère Saint Maurice</p> <p>Saint Sylvestre</p>	<p>Cognac la Foret</p> <p>Sainte Marie de Vaux</p> <p>Saint Cyr</p> <p>Saint Laurent sur Gorre</p> <p>Gorre</p> <p>Oradour sur Vayres</p> <p>Champsac</p> <p>Saint Auvent</p> <p>Champagnac la rivière</p>	<p>Cieux</p> <p>Montrou Sénard</p> <p>Blond</p>	<p>Saint Bonnet Briance</p> <p>Saint Paul</p> <p>La Geneytouse</p>	<p>Brigueuil</p> <p>Chassenon</p> <p>Chabanais</p> <p>Pressignac</p>	

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi sept juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 01 juillet 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Alain BOURION, Conseiller Communautaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaients présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Vincent JALBY, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Laurent OXOBY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Sylvie ROZETTE donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Delphine BOULESTEIX donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
M. Matthieu PARNEIX donne pouvoirs à M. Vincent BROUSSE
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Isabelle DEBOURG
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Sarah TERQUEUX donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Rhabira ZIANI BEY donne pouvoirs à M. Laurent OXOBY

Absents :

M. Jean-Yves RIGOUT, M. Ibrahima DIA

L'ORDRE DU JOUR EST

Contrat territorial milieux aquatiques "Vienne Métropolitaine" - Déclaration d'intérêt général et déclaration Loi sur l'eau

N° 29.2

Mme RABETEAU Emilie, rapporteur, s'exprime en ces termes :

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2022

Application agréée E.legalite.com

98_DE-087-246719312-20220707-DL2222872H2

Mes chers collègues,

Si Limoges Métropole dispose de la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire depuis le 15 octobre 2017, l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) s'est impliqué dès sa création dans la préservation et la mise en valeur des cours d'eau et zones humides en signant successivement avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et la Région, 3 programmes opérationnels pour la restauration des bassins de la Valoine, de l'Aurence et de l'Auzette :

- 2004-2009 : contrat restauration entretien « Valoine »,
- 2011-2017 : contrat territorial milieux aquatiques « Aurence-Auzette »,
- 2016-2020 : contrat territorial milieux aquatiques « Valoine ».

Toujours avec le soutien financier de l'Agence de l'eau, et afin de poursuivre les efforts engagés, Limoges Métropole a consacré les 18 derniers mois à l'élaboration d'une étude stratégique permettant de faire émerger de nouvelles orientations d'actions pour les 6 prochaines années dans le cadre du projet de Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) « Vienne Métropolitaine ».

La stratégie de Limoges Métropole en faveur des cours d'eau et zones humides s'inscrit elle-même dans le projet de territoire adopté en conseil communautaire le 17 décembre 2021.

Cette étude stratégique, réalisée en étroite collaboration avec le Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV), Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) avec lequel Limoges Métropole partage certains bassins hydrographiques, se compose :

- d'un état des lieux et d'un diagnostic initial ;
- d'un ensemble hiérarchisé d'objectifs à court et moyen terme ;
- d'un ensemble d'actions chiffrées constituant le programme opérationnel du futur CTMA « Vienne Métropolitaine ».

En plus du SABV, la mise en œuvre de ce programme multithématique mobilise de nombreux partenaires techniques, dont certains cosigneront le contrat en tant que maîtres d'ouvrages : la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, le conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Vienne, l'Office international de l'eau, le conservatoire botanique national Massif Central, Limousin nature environnement, la Fédération des associations de protection de la nature, le Syndicat des étangs de la Haute-Vienne, la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ...

Les actions réalisées dans le cadre du CTMA « Vienne Métropolitaine » ont vocation à restaurer la qualité écologique des cours d'eau et zones humides des bassins hydrographiques de l'Aurence, de l'Auzette, de la Valoine, des Villettes, du ruisseau du Palais sur Vienne et de la Vienne entre Saint-Just-le-Martel et Limoges.

Les bassins de la Briance et de la Vienne médiane et ses affluents seront quant à eux couverts par 2 contrats respectifs portés par le SABV selon le même calendrier.

Le programme opérationnel est issu des 4 axes stratégiques identifiés et validés lors du comité de pilotage du 6 octobre 2021 :

- axe 1 : morphologie des rivières – hydrologie - continuité écologique – prévention des inondations,
- axe 2 : écosystèmes – biodiversité – zones humides,
- axe 3 : gestion concertée : agriculture – eau potable -assainissement – urbanisme,

REÇU EN PREFECTURE
le 29/07/2022

Application agréée f.legalite.com

98_0E-087-248719312-20220707-0L222872H2

- axe 4 : éducation – formation – sensibilisation.

Le programme des actions portées par Limoges Métropole et ses partenaires dans le cadre du CTMA « Vienne Métropolitaine » intègre :

- la gestion des têtes de bassin (agriculture, étangs) ;
- la gestion des zones humides ;
- la gestion de la ripisylve et la restauration de la continuité longitudinale et latérale ;
- la prise en compte de la biodiversité ;
- la prévention des inondations ;
- les rejets des collectivités et des industriels ;
- la communication auprès du public.

Le montant de ces actions, réparti entre les différents maîtres d'ouvrage sur la période 2023-2028, est estimé à 6 726 400 € HT, dont 1 278 500 € HT représentant 19 % seraient supportés par le budget général de Limoges Métropole.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau contrat, des financements seront recherchés auprès des différents partenaires dont l'AELB qui a déjà accompagné les précédentes démarches de Limoges Métropole menées dans ce domaine. La Région Nouvelle Aquitaine serait également susceptible d'accompagner ces projets dans le cadre du nouveau contrat de développement et de transition, en cours de négociation, qui couvrira la période 2022-2029. Enfin, une veille des appels à projets et des programmes de financement spécifiques sera réalisée afin de capter l'ensemble des financements mobilisables sur la thématique.

Limoges Métropole doit aussi déposer un dossier de Déclaration d'intérêt général (DIG) auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne pour pouvoir entreprendre l'exécution des travaux et actions programmés dans le cadre du CTMA « Vienne Métropolitaine »,

Le recours à cette procédure permet notamment :

- de légitimer l'intervention de l'EPCI sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- d'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau, notamment dans le cas des opérations d'entretien groupées,
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

La DIG couvre l'ensemble du programme du CTMA « Vienne Métropolitaine » et contient l'emplacement et la nature des travaux à l'échelle des bassins ou sous-bassins versants, un calendrier prévisionnel des travaux, une estimation des investissements, ainsi que les règles de participation financière de personnes publiques ou privés, physiques ou morales, appelées à participer aux dépenses.

Enfin, la DIG est couplée à un dossier de déclaration au titre de l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

Le conseil communautaire décide :

- de donner son accord à ces dispositions ;
- d'autoriser le Président à déposer la déclaration d'intérêt général couplée à la déclaration Loi sur l'eau ;
- d'autoriser le Président à signer le Contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine » avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2022

Application agréée E.legalite.com

93_DE-007-246719312-20220707-DL2222672H2

le Département de la Haute-Vienne, le Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, l'Etablissement public territorial de bassin Vienne, l'Office international de l'eau ;

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet et d'inscrire les recettes au budget général de Limoges Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 29 juillet 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-067-248719312-20220707-DL222872H2



Délibération N°28/2022

Votée le 4 juillet 2022

Objet : Validation de la programmation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne métropolitaine et ses affluents »

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 4 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 23 juin 2022, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne, complexe des Deux Rivières à Bosmie l'Aiguille et en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Olivier CHATENET, Patrick ROBERT, Jean-Pierre PATAUD, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Mme Marie LAPLACE (x2)

Présents visio : Mrs Eric LAVOREL, Jean-Luc CELERIER, Benoît SAVY, Jean-Michel BERTRAND, Richard SIMONNEAU, Mmes Marie-Jeanne NICAUD, *Isabelle RIVIERE*

Pouvoirs : M. Christian DESROCHES à Richard SIMONNEAU, M. Pascal CLUZEAU à Philippe BARRY, M. Francis PONTEGNIE (CULM) à Mme Isabelle RIVIERE

Excusés : Mrs Pascal PAGNOU, Michel TROUILLARD, Loïc GAYOT, Jean DUCHAMBON, Annie DARDILHAC, Jean-Pierre GRANET, Gérard BOUCHETEIL, Patrice COTTAZ, Philippe JANICOT, Christian VIGNERIE

Secrétaire de séance : M. Richard SIMONNEAU

Vu la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

Vu le nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne métropolitaine et ses affluents » [2023-2028],

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Ayant entendu la proposition d'actions incuses dans le contrat territorial des milieux aquatiques présentée par le Président,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Validation du programme d'actions

- d'approuver la proposition du programme d'action du contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne métropolitaine et ses affluents » [2023-2028] présenté en séance et sa réalisation en fonction des capacités financières de la collectivité,
- d'autoriser le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne de passer et de signer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution notamment le Contrat porté par la Communauté Urbaine Limoges Métropole avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Haute Vienne.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 04/07/2022

Le Président,


Syndicat d'Aménagement
de la Haute-Vienne
SUR VIEUXNE

Philippe BARRY

<p>Nombre de délégués : 35</p> <p>Présents : 14 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	--

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 08 JUL. 2022

DL - BCLI - 1

Le Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, réuni le **14 novembre 2022** à PANAZOL, sous la présidence de Bertrand VENTEAU,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, disposant du quorum,

Après avoir pris connaissance du dossier préliminaire pour la mise en place du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne métropolitaine sur l'année 2023,

APPROUVE le projet présenté et le partenariat avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole (CULM),

APPROUVE le plan de financement 2023-2028 concernant la réalisation des actions agricoles avec un montant prévisionnel de 199 440 € TTC (tableau ci-dessous).

Participations	Montants des aides sollicitées par opération (TTC)			Montants des aides sollicitées (TTC)
	Diagnostics	Animation	Accompagnements individuels et collectifs	
Agence de l'Eau Loire Bretagne	34 902 €	89 748 €	33 240 €	124 650 €
Conseil Régional NA	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	14 958 €	59 832 €	33 240 €	74 790 €
Total	49 860 €	149 580 €	66 480 €	199 440 €

AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette démarche.

La présente délibération sera notifiée à l'Agent Comptable.

Certifié conforme,

À PANAZOL, le 14 novembre 2022

LE PRÉSIDENT,

B. VENTEAU.



Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du 2 juin 2022

Délibération CA N°28-2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à Angoulême (16), les membres du Conseil d'Administration du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, légalement convoqués, se sont réunis en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de votants : 11
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de voix exprimées : 18

Liste des membres :

Étaient présents (ou en ligne) : Andde Sainte-Marie (*représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine*), Pierre Rigondaud (*représentant de Terre de liens*), Sylvie Chatelus (*représentante de FNE Nouvelle-Aquitaine*), Jean-Michel Clément, Fabrice Grèze, Maryse Lavie Cambot, Gérard Magnaval, Serge Morin, Annie-Claude Raynaud, Michel Rodes, Philippe Sauvage

Étaient excusés : Guillaume Riou (*représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine*), Mathieu Labrousse (*représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine*) pouvoir à Andde Sainte-Marie, Florence Joubert (*représentante de la Région Nouvelle-Aquitaine*), François Bock (*représentant de l'assemblée des départements de France*), Pierre Nenez (*représentant de l'association des Maires de France*), Gabriel Metegnier (*représentant du GMHL*) pouvoir à Sylvie Chatelus, Françoise Sire (*représentante de Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine*) pouvoir à Pierre Rigondaud, Benoît Biteau (*représentant du Crégène*), Serge Urbano (*représentant de la Sepanso Aquitaine*) pouvoir à Sylvie Chatelus, Alain Cordon (pouvoir à Annie-Claude Raynaud), Nyls de Pracontal (pouvoir à Gérard Magnaval), Irène Carasco (pouvoir à Philippe Sauvage)

Participation du CEN Nouvelle-Aquitaine à 3 Contrats territoriaux en faveur des Milieux Aquatiques et des zones humides (CTMA) en Haute-Vienne et Charente

En Haute-Vienne, le CEN Nouvelle-Aquitaine gère 130 sites pour plus de 1 565 ha dont 460 ha en acquisition foncière et 305 ha en location. Il anime 3 sites Natura 2000, gère une Réserve naturelle nationale et une Réserve naturelle régionale. La préservation des milieux humides est un axe important de travail. Le CEN Nouvelle-Aquitaine anime des programmes d'actions en faveur des milieux humides sur 6 Contrats territoriaux (CTMA) co-signés avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine. L'accompagnement des gestionnaires locaux de zones humides (collectivités, exploitants agricoles, propriétaires privés) complète l'action foncière du CEN. Elle se concrétise par une adhésion volontaire à une charte de bon usage des milieux humides et un conseil personnalisé apporté par le CEN Nouvelle-Aquitaine. Les adhérents forment le Réseau Zones Humides en Limousin (260 membres) dont 50 gestionnaires sont localisés en Haute-Vienne.

Après une période d'élaboration en lien avec les coordinateurs des Contrats territoriaux Vienne Métropolitaine, Vienne Médiane et Briance, il est proposé que le Conseil d'administration du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine valide la maîtrise d'ouvrage du CEN NA selon 3 programmes d'actions distincts pour un montant prévisionnel total de 2 870 509 euros pour la période 2023 - 2028.

Pour les Contrats territoriaux Vienne Médiane et Briance, coordonnés par un partenaire historique du CEN, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, il s'agit de renouveler deux programmes d'actions en faveur des zones humides engagés dans des contrats couvrant la période 2015-2019 pour le CTMA Vienne Médiane et 2016 - 2020 pour le CTMA Briance. Signalons ici que le CTMA Vienne Médiane concerne aussi le département de la Charente.

La Communauté Urbaine Limoges Métropole a souhaité coordonner un CTMA afin de couvrir les bassins versants de son territoire. Pour une cohérence hydrographique sur le bassin de la Vienne, il est proposé que le CEN porte un programme d'actions en faveur des zones humides, en complémentarité avec les actions de la collectivité.

Les missions du CEN se déclinent de la façon suivante :

- Animation Zones Humides (mise en oeuvre des actions),
- Plan de gestion de zones humides (sites CEN),
- Plan de gestion simplifié de zones humides (adhérent Réseau Zones Humides),
- Travaux de restauration de zones humides,
- Travaux de génie écologique en zones humides,
- Autres suivis de zones humides avant et après travaux,
- Suivis de Zones Humides (piézo, pédo, flore) LIGERO,
- Acquisitions, Baux et ORE.

Les montants prévisionnels pour la période 2023 - 2028 sont les suivants :

- CTMA Vienne Métropolitaine : 292 750 euros,
- CTMA Vienne Médiane : 1 502 993 euros,
- CTMA Briance : 1 074 766 euros.

Le CEN est particulièrement impliqué sur ces 3 territoires. Il gère plus de 50 sites qui représentent une surface de 185 ha.

Les budgets prévisionnels sont en annexe.

Résultats du vote :

Nombre de voix exprimées	16
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	1

Remarques et décision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration mandate le Président pour signer tout document afférent à ces contrats, solliciter les organismes financeurs et mettre en oeuvre les actions.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
Philippe Sauvage



Programme prévisionnel du CEN NA - CTMA Briance 2023-2028

Version du 05/04/2022

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	total	Objectifs chiffrés
Animation Zones Humides	54000	55080	56181,6	57305,232	58451,33664	59620,36337	340638,532	120 jours par an
Plan de gestion de zones humides (sites CEN)	18000	18360	18727,2	19101,744	19483,77888	19873,45446	113546,1773	1 plan de gestion par an
Plan de gestion simplifié de zones humides (adhérent Réseau Zones Humides)	15000	20000	20400	20808	21224,16	21648,6432	119080,8032	19 PDGS Réseau Zones Humides
Travaux de restauration de zones humides	30000	35000	35000	50000	50000	50000	250000	45,5 ha
Travaux de génie écologique en zones humides	15000	15500	16000	16000	16500	16500	95500	63,6 ha
Autres suivis de zones humides avant et après travaux		5000		6000			11000	étude bryophytes
Suivis de Zones Humides (piézo, pédo, flore) LIGERO		22000		23000			45000	1 à 2 sites
Acquisitions, Baux et ORE		40000		60000			100000	15 ha
TOTAL	132000	210940	146308,8	252214,976	165659,2755	167642,461	1074766	



en partenariat avec



Programme prévisionnel du CEN - CTMA VIENNE METROPOLITAINE

version du 14 mars 2022

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	objectifs chiffrés
Animation Zones Humides	11250	11500	11500	12000	12500	12500	71250	25 jours par an
Plan de gestion de zones humides (sites CEN)	18000			19000			37000	2 plans de gestions (Sites CEN)
Plan de gestion simplifié de zones humides (adhérent Réseau Zones Humides)		10000	10000	11000	11000	12000	54000	10 PGS Réseau Zones Humides
Travaux de restauration de zones humides		25000		15000	15000		55000	10 ha
Travaux de génie écologique en zones humides			7500		8000		15500	10 ha
Suivis de Zones Humides (piézo, pédo, flore) LIGERO		10000		10000			20000	2 sites
Acquisitions, Baux et ORE			20000		20000		40000	13 ha
							0	
TOTAL	29250	56500	49000	67000	66500	24500	292750	



en partenariat avec



Programme prévisionnel du CEN - CTMA Vienne médiane

version du 7 avril 2022

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	objectifs chiffrés
Animation Zones Humides	57000	58140	59303	60489	61699	62933	359563	127 jours
Plan de gestion de zones humides (sites CEN)	43000	36000	37454	38203	38967	39746	233370	12 plans de gestion (sites CEN)
Plan de gestion simplifié de zones humides (adhérent Réseau Zones Humides)	25000	25500	26010	26010	26010	26530	155060	30 PGS Réseau Zones Humides
Travaux de restauration de zones humides	60000	150000	60000	50000	50000	50000	420000	10 ha
Travaux de génie écologique en zones humides	20000	20000	20000	21000	21000	21000	123000	13 ha
Inventaires de Zones Humides et études naturalistes	14000		11000		12000		37000	
Suivis de Zones Humides (piézo, pédo, flore) LIGERO	20000		25000		20000		65000	6 sites
Acquisitions, Baux et ORE		40000		60000			100000	33 ha
TOTAL	239000	329640	238767	255702	229676	200209	1492993	

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Nombre total de délégués titulaires : 17

Nombre total de voix : 29

Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Nombre de délégués votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

COMITE SYNDICAL DU 7 septembre 2022**Délibération n°2022/533**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à neuf heures trente minutes, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, par visioconférence, dans les locaux de l'EPTB Vienne à Limoges sous la présidence de Jérémie GODET.

Titulaires présents (avec voix délibératives) : Mathieu LABROUSSE (Région Nouvelle-Aquitaine), Thibault BERGERON (Région Nouvelle-Aquitaine), Jérémie GODET (Région Centre Val de Loire), Temanuata GIRARD (Région Centre Val de Loire), François BOCK (Département de la Vienne), Valérie GERVÈS (Département de l'Indre et Loire), Frédy POIRIER (CU du Grand Poitiers), Bénédicte DE COURREGES (CA du Grand Châtelleraut), Emilie RABETEAU (CU Limoges Métropole), Philippe BARRY (SABV - EPAGE).

Suppléants présents (avec voix délibératives) : Catherine LA DUNE (Région Nouvelle-Aquitaine), Eric SOULAT (Région Nouvelle-Aquitaine).

A produit un pouvoir : Jacques VELGHE (CA du Grand Guéret) à Jérémie GODET (Région Centre Val de Loire).

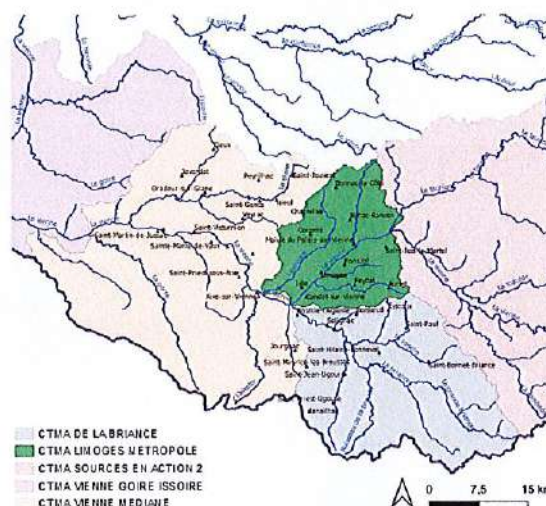
Assistaient également à la réunion : Stéphane LORIOT (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne), Isabelle BOUCHOULE (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne).

A été élu secrétaire de séance : Emilie RABETEAU.

OBJET : Participation au contrat territorial Vienne Métropolitaine

Coordonné par la Communauté Urbaine Limoges Métropole en lien étroit avec l'EPAGE - SABV, le projet de contrat territorial s'inscrit sur la période 2023-2028 et s'applique sur les 7 masses d'eau présentes sur le périmètre d'intervention de la CU Limoges Métropole couvrant 322 km² :

La Valoine - L'Aurence - L'Auzette - Le ruisseau du Palais - La Vienne depuis la confluence du Taurion jusqu'au Palais sur Vienne - La Vienne depuis le Palais jusqu'à St Junien - Les Villettes



L'enjeu quantitatif a été mis en évidence dans le cadre de l'élaboration de ce contrat et les thématiques classiques relatives à la restauration des milieux aquatiques, à la réduction des pollutions et à la gestion de la ressource en eau constituent les principaux sujets d'intervention développés qui se répartissent en 5 axes stratégiques suivants et 56 actions :

- Axe 1 - Morphologie des rivières – Hydrologie et continuités écologiques – Prévention des inondations,
- Axe 2 - Ecosystèmes – Biodiversité – Zones humides,
- Axe 3 - Gestion concertée : Agriculture – Eau potable – Assainissement – Urbanisme,
- Axe 4 - Education – Sensibilisation – Formation,
- Axe 5 – Coordination générale - Ouverture du projet aux acteurs locaux.

Plusieurs opérateurs : EPAGE-SABV – Chambre d'Agriculture 87 – CEN Nouvelle-Aquitaine – EPTB Vienne – Office Internationale de l'eau assureront aux côtés de la CU Limoges Métropole, la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le cadre du contrat. Le montant global du contrat est de 7 530 000€ sur les 6 années du contrat (2023-2028).

En lien avec le SAGE Vienne, l'EPTB Vienne a proposé d'apporter son concours à ce contrat territorial sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des collectivités volontaires dans une démarche d'économies d'eau au sein de leurs bâtiments et espaces publics,
- Réalisation d'une étude HMUC sur le bassin de la Vienne,
- Identification des zones d'expansion de crues et définition d'une stratégie d'intervention pour assurer la fonctionnalité de ces espaces,
- Appui technique aux actions concernant les étangs en particulier sur le bassin de la Mazelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de participer en qualité de porteur de projets au contrat territorial milieux aquatiques de la Vienne Métropolitaine et dans ce cadre, de conduire les actions énoncées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer en tant que porteur de projets le contrat territorial milieux aquatiques de la Vienne Métropolitaine et l'ensemble des documents s'y référant,
- **Autorise** le Président à solliciter les financements auprès des partenaires financiers et en particulier l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le Président de l'Etablissement Public
Territorial du Bassin de la Vienne
Jérémie GODET



Objet : Contrat Territorial Milieu Aquatique Vienne métropolitaine

Je soussigné Eric Tardieu, en qualité de Directeur Général de l'Office International de l'Eau, ayant reçu délégation de pouvoir du Président et des instances de l'Association, confirme la possibilité d'engager la structure en tant que cosignataire du CTMA Vienne métropolitaine.

Les actions de l'OiEau dans le cadre du contrat seront, sous réserve de l'obtention des cofinancements, opérées sous maîtrise d'ouvrage directe de l'OiEau.

Pour valoir ce que de droit...

Paris, le 15 décembre 2022



OiEau
Office International
de l'Eau
Direction Générale
21 rue de Madrid
75008 PARIS - France
Tél. +33 (0)1 44 90 88 60
Siret : 314 901 729 00041



Eric Tardieu
Directeur Général

Direction Générale

Office International de l'Eau
21 rue de Madrid – 75008 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 44 90 88 60 - Email : dg@oieau.fr
Web : www.oieau.org